



Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2023)

**Rapport définitif
Août 2024**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAGE ;	:	Directeur de l'Administration générale et de l'Equipeement
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MESRI	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 31 août 2024

**A Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique**

DAKAR (SENEGAL)

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2023 nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Ce rapport tient compte des commentaires du MESRI reçus par mail en date du 29 août 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'ARCOP et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2023 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

La liste des marchés communiquée par la Cellule de Passation des Marchés du MESRI à l'ARCOP combinée à celle des marchés immatriculés auprès de la DCPM fait état de deux cent quarante-trois (243) marchés passés au cours de la gestion 2023 pour un montant de **285 001 128 920 FCFA**.

Nous avons procédé à un recoupement de la liste des marchés et les données comptables de l'autorité contractante. A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'autres marchés.

Nos travaux portent sur soixante-dix-huit (78) marchés pour un montant global de 278 919 884 739 F CFA représentant 98% en valeur du total des marchés passés.

La sélection est présentée comme suit :

MESRI						
Mode de passation	Marchés passés			Marchés sélectionnés	% sélection	
	No mbr e	Montant TTC	Nombre	Montant TTC	Nombre	Montant TTC
AMI	3	394 120 000	3	394 120 000	100%	100%
AOO	13	2 163 076 518	8	1 070 705 316	62%	49%
AOO > Seuil DCMP	7	3 462 411 347	2	1 015 885 163	29%	29%
AOO > 1 milliard	3	8 070 941 349	3	8 070 941 349	100%	100%
AOR	1	218 687 325 448	1	218 687 325 448	100%	100%
Avenant de renouvellement	4	496 248 878	4	496 248 878	100%	100%
DRPCO	10	536 023 886	10	536 023 886	100%	100%
DRPCR	198	3 430 284 131	43	887 937 336	22%	26%
Entente Directe	4	47 760 697 363	4	47 760 697 363	100%	100%
Total général	243	285 001 128 920	78	278 919 884 739	32%	98%
taux de sélection					32%	98%

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Le défaut de signature de l'attestation de prise de connaissance de la charte de l'éthique et de la commande publique responsable par les membres du comité technique d'évaluation.
- La transmission tardive du rapport annuel à l'ARCOP et à la DCMP, le 11 avril 2023, en violation de l'article 145 du CMP.
- Les délais d'attribution de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO n'ont pas été respectés ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 et 71 du CMP.
- La délivrance tardive des attestations d'existence de crédits pour certains marchés au MESRI. Ceci ne milite pas en faveur de la célérité des procédures.
- Les avis d'appel d'offres et les avis d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics, en violation des articles 84 alinéa 3 et 86 du CMP.
- Les résultats des marchés passés par demande de renseignements et de prix à consultation restreinte n'ont pas été publiés sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 qui dispose : « Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution ».
- La CPM n'a pas tenu les tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés, en violation de l'article premier de l'Arrêté n°7115 du 23 mars 2023.

- Des délais de passation anormalement longs ne concourant pas à la célérité des procédures ont été notés.
- Le dispositif de classement physique mis en place par le MESRI pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. Les marchés examinés ne sont pas centralisés au niveau de la Cellule de passation des marchés et les documents d'exécution ne sont pas classés dans le dossier.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre sélection a porté sur treize 13 marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général, nous avons noté pour quatre marchés que les candidats n'ont pas été immédiatement informés du rejet de leurs offres aussitôt après l'approbation de la proposition d'attribution par l'autorité contractante, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Pour trois marchés, les convocations des membres de la commission des marchés à l'ouverture des offres ne nous ont pas été transmises et, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

Travaux de construction de deux d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB) (en procédure d'urgence)

Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution exigé par l'article 84 alinéa 1 du CMP a été respecté.

Travaux de construction d'un chapiteau de 1200 places et d'une résidence de 800 lits pour l'UGB en deux lots

Par lettre n°001211/MFB/DCMP/DCV du 06 mars 2024, la DCMP n'a pas voulu donner un avis de non-objection sur le rapport d'évaluation du MESRI, en faveur du GIE Saint Louis Restauration proposé comme attributaire. Selon elle, le GIE a fourni des attestations de service faits de deux marchés de travaux qui ne sont pas conformes. En effet, après vérification des marchés immatriculés durant cette période par la DCMP, il s'est avéré que lesdits marchés étaient conclus entre l'AGETIP et ECCOTRA SARL et a donc décidé que le GIE Saint Louis Restauration n'a pas rempli le critère relatif aux marchés similaires et ne pouvait être attributaire. Le MESRI n'a pas poursuivi la procédure.

Travaux de réalisation de huit (08) forages pour l'université Gaston Berger de Saint Louis

Entre la publication de l'avis d'attribution provisoire (13 juillet 2023) et la signature du contrat (14 juillet 2023), il s'est écoulé un jour et par conséquent, la PRM n'a pas respecté le délai minimum de 10 jours suivant la publication de l'avis d'attribution

provisoire pour la signature du contrat, en violation des dispositions de l'article 85 – 1 du CMP.

Travaux de réhabilitation du CMP et de l'UVS

L'analyse des états financiers soumis par le titulaire CG2I SA, renseigne qu'elle n'a pas répondu favorablement au critère de qualification relatif au chiffre d'affaires. En effet, le DAO exige la disposition d'un CA annuel moyen en activités de construction de 330 000 000 F CFA au cours des années 2020, 2021 et 2022. Ainsi, CG2I SA a soumis des états financiers qui ne présentent aucune certification d'un expert-comptable. De plus, le cumul des chiffres d'affaires en activité de construction inscrits sur les comptes de résultat est inférieur à 100 000 000 F CFA.

Réalisation de travaux de réhabilitation du campus social et du restaurant saccagés de l'UASZ

L'analyse des offres nous renseigne que pour le critère « disposer d'un Chiffre d'Affaires de 360 000 000 F CFA au cours des années 2020, 2021 et 2022 » appréciable à partir des états financiers des gestions concernées, le Titulaire Mbacké Business Corporation a fourni ceux de 2020 alors que son entité n'a été créée que le 04 mars 2021 et immatriculée le 05 mars 2021. Par conséquent, elle ne peut pas fournir des états financiers antérieurs à sa création.

LES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Notre examen a porté sur un (01) marché en deux lots passé sous ce mode. Il s'agit du marché relatif aux travaux de construction de l'université Souleymane Niang de Matam et de l'université du Sénégal oriental en deux lots :

- Lot1: Travaux de construction de l'université Souleymane Niang, attribué à l'entreprise DENTAL BTP pour un montant de 111 329 004 239 FCFA HT
- Lot2: Travaux de construction de l'université du Sénégal oriental, attribué à l'entreprise Royal BTP pour un montant de 107 358 321 209 FCFA HT.

Pour ce marché, il ressort les observations suivantes :

- Par lettre n°01565/MESRI/SG/DC/DMCESS du 08 septembre 2023, le MESRI sollicite la DCMP pour l'autorisation de passer un appel d'offres restreint en procédure d'urgence avec comme motif l'augmentation du nombre des étudiants. La DCMP dans sa lettre n° 4036/MFB/DCMP/18 du 11 septembre 2023 a donné son ANO pour la passation dudit marché par appel d'offres restreint en procédure d'urgence avec comme motif « prévenir un danger ou un retard préjudiciable ».
- Sur les cinq candidats présélectionnés, seules les deux entreprises DENTAL BTP et Royal BTP ont passé l'étape préliminaire. Toutes les autres offres ont été rejetées soit pour défaut de garantie de soumission ou de manque de présentation de lignes de crédit ou de pièces administratives prouvant qu'elles sont en règle avec l'administration fiscale ; ce qui montre que les dispositions de l'article 75 du CMP

relatif à la sélection d'entreprises de même catégorie sur le plan technique, juridique et financier n'ont pas été respectées par le MESRI.

- L'exploitation des offres de ces deux entreprises présélectionnées et le rapport d'évaluation nous ont permis de constater des similitudes dans les offres. A titre d'exemple, l'entreprise Royal BTP au niveau du formulaire relatif à l'expérience spécifique a mis comme nom du Soumissionnaire la société DENTAL SA.
- Les Sociétés DENTAL BTP (titulaire du lot 1) et Royal BTP (lot 2), ont été ordonnés de démarrer les travaux par lettre n°173/MESRI/DMCEES du 22 janvier 2024 et une avance de démarrage de 20% chacune, soit 22 265 800 848 FCFA pour le lot 1 et 21 471 664 242 FCFA pour le lot 2, a été versée aux titulaires de ces marchés. Au moment de notre intervention, nous n'avons reçu aucune information sur l'état d'avancement des travaux. Toutefois selon la réponse de l'AC à la suite de notre rapport provisoire, les travaux seraient à un niveau d'exécution de 10%. Il y a lieu de préciser que les documents attestant ce niveau d'exécution ne nous ont pas été communiqués (attachements, décomptes, rapports bureau de contrôle ...).
- Les garanties de bonne exécution délivrées par la Banque Sahélo Saharienne pour l'Investissement et le Commerce du Mali fournies par les deux entreprises sont identiques et expirent non pas à la date de la réception provisoire des travaux, mais au plus tard le 20 décembre 2024 alors que le délai d'exécution est de trente-six (36) mois pour chaque lot à partir du 22 janvier 2024.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Notre examen a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général, nous avons noté pour l'ensemble de ces marchés qu'aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis, à l'ouverture des offres financières, à la validation du rapport combiné, en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour le marché concernant le recrutement de cabinet pour l'étude architecturale des projets de construction des universités du Sénégal oriental et de Matam. Pour ce marché, il y a lieu de préciser que l'étude architecturale des projets de construction des universités du Sénégal oriental et de Matam a pour objet de permettre au MESRI d'élaborer les APD et APS qui permettent d'élaborer les dossiers techniques et les cahiers de charge relatifs à la construction de ces deux universités. Ce dossier devait être finalisé avant le lancement des travaux de construction des universités du Sénégal oriental et de Matam. Les données résultant de ces études doivent être prises en compte par le MESRI dans l'élaboration du DAO relatif à la construction des universités de Matam et du Sénégal oriental. Or, le contrat pour les études a été souscrit le 04 décembre 2023 et l'ordre de service daté du 07 février 2024 alors que le l'AOO relatif à la construction des universités de Matam et du Sénégal oriental a été lancé le 18 septembre 2023.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Notre examen a porté sur quatre (4) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général, nous avons noté d'autres constats spécifiques pour les marchés suivants :

Travaux de construction d'un amphithéâtre en préfabriqué à l'UCAD conclu avec le Groupement PRESS HIGH TECH – ELITE COMPANY SAS pour un montant de 1 534 000 000 FCFA TTC

- Par lettre n° 203/MESRI/SG/DC/DMCEES du 03 juillet 2023, le MESRI a saisi la DCMP pour la souscription de ce marché par entente directe, avec le groupement susvisé, pour la construction et l'équipement d'infrastructures pédagogiques. Le motif évoqué par le MESRI est la menace de suspension des cours par les syndicats d'enseignants si aucune disposition n'est prise pour la reconstruction de l'amphithéâtre préfabriqué saccagé lors des événements de juin 2021. La DCMP dans sa lettre n° 2949/MFB/DCMP/18 du 07 juillet 2023 a précisé que cette requête ne visait aucune des dispositions de l'article 77 du CMP qui fixe limitativement les cas de recours à la passation d'un marché par entente directe mais dans sa réponse, elle demande au MESRI la possibilité de souscrire ce marché par entente directe en établissant la réunion de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures à l'autorité contractante.
- Le MESRI par lettre n° 223/MESRI/DMCEES du 21 juillet 2023 a réintroduit une demande d'autorisation en visant l'urgence de reconstruire un amphithéâtre préfabriqué afin d'éviter la suspension des cours par les acteurs du système éducatif, laquelle demande a reçu l'avis de non-objection de la DCMP par lettre n° 3276 du 27 juillet 2023. Le marché est approuvé depuis le 30 novembre 2023. Selon l'AC les travaux seraient à un niveau d'exécution de 80%. Toutefois, l'attachement communiqué présente juste une signature et un cachet non visible. Or l'attachement revêt un caractère contradictoire et partant, doit recueillir les signatures des différentes parties.

Marché de Travaux de construction et équipement des locaux des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de Thiès, attribué au groupement IMMOLAND/COMPUTER LAND pour un montant de 2 575 148 974 F CFA

Marché de Travaux de construction et équipements des locaux de l'ISEP de Matam attribué au groupement IMMOLAND/COMPUTER LAND pour un montant de 16 310 183 099 F CFA

- Par lettre n° 1577MESRI/SG/DC/DMCEES du 11 septembre 2023, le MESRI a saisi la DCMP pour la souscription de ces marchés par entente directe avec le groupement susvisé pour la construction et l'équipement des locaux des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de Thiès et des locaux de l'ISEP de Matam. Le motif évoqué par le MESRI est la précarité des conditions de fonctionnement de ces deux établissements dont les effectifs au cours de l'année académique 2023-2024 passeront à 4000 étudiants pour l'ISEP de Matam et 200 étudiants pour le CPGE de

Thiès. La DCMP dans sa lettre n° 4136/MFB/DCMP/18 du 15 septembre 2023 a donné un avis de non-objection pour la souscription du marché par entente directe en établissant la réunion de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures à l'autorité contractante.

- L'avis de la DCMP sur le contrat ne nous pas été communiqué. Il faut également souligner que le contrat qui nous a été communiqué ne prévoit pas la clause relative au contrôle spécifique des prix durant l'exécution, en violation de l'article 77 du CMP.
- Les garanties de bonne exécution et la garantie d'avance de démarrage ne nous ont pas été communiquées.
- Le marché est approuvé le 10 novembre 2023. Selon l'AC à la suite de sa réponse à notre rapport provisoire les travaux seraient exécutés à hauteur de 10%. Nous notons toutefois qu'il n'y a aucun document communiqué qui atteste de ce niveau d'exécution.

 Marché relatif à l'acquisition d'équipements techniques pour les universités publiques, attribué à l'entreprise Commerce International pour le Mali (CIM) SA pour un montant de 17 040 769 396 F CFA

-Equipement scientifiques et techniques pour un montant de 12 275 295 175 FCFA

-Equipement sociaux médicaux pour un montant de 3 625 056 722 FCFA

-Equipements de cuisine : 1 140 417 500 FCFA

- Par lettre n° 203MESRI/SG/DC/DMCEES du 20 avril 2023, le MESRI a saisi la DCMP pour la souscription de ce marché avec l'entreprise Commerce International avec le Mali (CIM) SA par entente directe pour la construction et l'équipement d'infrastructures pédagogiques.
- Le MESRI par lettre n° 98/MESRI/DMCEES du 28 avril 2023 a évoqué comme motif que « *les syndicats d'enseignants et d'étudiants de la FMPO exercent une forte pression sur les autorités universitaires et menacent de perturber les cours et si aucune disposition n'est prise dans les prochains jours* » ; sur cette base la DCMP, par lettre n° 1874//MFB/ DCMP du 28 avril 2023 a donné son avis de non-objection malgré que les motifs évoqués par le MESRI ne rentrent pas dans les critères prévus par l'article 77 du CMP.
- Par lettre n°06/MESRI/SG/DC/DMCESS du 25 octobre 2023, une mise à disposition de fonds se rapportant au paiement de l'avance de démarrage d'un montant de 3 408 1538 79 F CFA est adressée au Ministre des Finances et du Budget par l'Autorité contractante qui a procédé au paiement.
- Sur la base des demandes de confirmation de prix effectuées par nos soins pour certains articles auprès de fournisseurs reconnus sur le marché, nous avons constaté que le montant de certains articles était élevé comparé aux prix proposés à l'Autorité contractante. Par conséquent le MESRI doit impérativement veiller à ce que l'entreprise

se soumette à un contrôle spécifique des prix durant l'exécution conformément à l'article 77 du CMP.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AVENANT

Notre examen a porté sur quatre (04) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. Hormis les constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR DRPCO

Notre examen a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. Pour ces marchés, les avis de la CPM sur les différentes étapes de la procédure ne nous ont pas été communiqués, en violation de l'article 12 de l'Arrêté N°07/118 du 23 mars 2023. D'autres constats spécifiques ont été notés pour les marchés ci-dessous.

Fourniture et pose d'équipement pour le laboratoire de la plateforme de recherche et de formation en science biologique de l'UGB un montant de 49 986 523 F CFA en TTC.

L'analyse de l'offre du titulaire **FERMON LABO** n'est pas exhaustive. Son bordereau des prix est différent de celui contenu dans le dossier d'appel d'offres. En effet, sur ce dernier, les rubriques n°10 et 11 sont respectivement intitulées « Billet d'avion Paris-Dakar-Paris (quantité 1) » et « Hébergement-Restauration 10 jours – installation et formation » (quantité 1) alors que sur l'offre du candidat nous retrouvons « Billet d'avion Paris-Dakar-Paris » (quantité 3) et « Hébergement sur site pour 2 personnes » (quantité 35).

Acquisition d'équipement informatique pour le suivi des chantiers du MESRI un montant de 48 970 000 F CFA en TTC.

L'avis de la DRPCO publié sur le journal « 24 heures » du 23 novembre 2023, ne fait pas mention du point 9 qui traite de la garantie de soumission. En revanche, sur le dossier de DRPCO, il est exigé une garantie de soumission d'un montant de 500 000 F CFA. D'ailleurs seul le Groupement Elite Company sas – Harith Invest Suarl, attributaire du marché a soumis dans son offre ladite garantie de soumission. Les autres candidats Agro-Industrie de Commerce et Logistique et Ets Mame Aida ont été éliminés sur la base de l'absence de fourniture de ladite garantie.

Travaux de construction d'un atelier de maintenance au niveau du bâtiment H de l'UGB pour un montant de 49 713 471 F CFA en TTC.

Le délai minimum de dix (10) jours entre la date de publication de l'avis d'attribution provisoire et la date de signature du contrat n'est pas respecté.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR DRPCR

Notre examen a porté sur quarante-trois marchés (43) passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport.

- Pour trente des marchés aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- Pour quinze marchés les avis de la CPM sur les différentes étapes de la procédure ne sont pas communiqués, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Pour vingt-deux marchés, nous avons constaté l'anticipation de la date de signature du contrat 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire cela ne permet pas aux candidats non retenus d'observer leur délai de recours, en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Pour le marché concernant les travaux de construction de passage et pavage des allées de l'EPT Thiès pour un montant de 24 940 244 F CFA en TTC, le contrat a été signé non pas avec la société Bati Pro Prestige, attributaire désignée par la commission des marchés mais plutôt avec la société Initiative Managériale des Affaires et Services (IMAS) Sarl, qui n'a pas été invitée à participer à la présente DRP. De plus, suivant le PV de réception technique et les documents financiers, c'est la société IMAS SARL qui a effectué les prestations et a été payée à la place de l'attributaire désigné, notamment Bati Pro Prestige.

❖ CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur vingt-trois (23) marchés pour un montant de deux cent vingt un milliards trois cent quatre-vingt-trois millions soixante Quatre mille cinq cent quatre-vingt-un (221 383 064 581 FCFA).

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels pour dix-neuf des marchés.

- o Pour les marchés relatifs aux travaux de réalisation de huit (08) forages pour l'université Gaston Berger de Saint Louis, le procès-verbal de réception ne nous a pas été communiqué.
- o Pour les marchés relatifs aux travaux de construction de l'université Souleymane Niang attribué à l'entreprise DENTAL BTP pour un montant de 111 329 004 239 FCFA et aux travaux de construction de l'université du Sénégal oriental attribué à l'entreprise Royal BTP pour un montant de 107 358 321 209 FCFA HT, les travaux sont en cours mais les garanties de bonne exécution pour ces deux marchés expirent le 20 décembre 2024 avant la date de la réception provisoire des travaux en violation de l'article 119 du CMP. Des dispositions doivent être prises pour leur prolongation.

- Pour le marché relatif à l'acquisition d'équipements techniques pour les universités publiques, attribué à l'entreprise Commerce International pour le Mali (CIM) SA pour un montant de 17 040 769 396 F CFA, le montant de certains articles est élevé par rapport au prix du marché. Le MESRI doit impérativement veiller à ce que l'entreprise se soumette à un contrôle spécifique des prix durant l'exécution et veiller à la réception du matériel par la commission de réception du MESRI.

OPINION DEFINITIVE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

A notre avis, du fait des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre échantillon, le MESRI ne s'est pas globalement conformé aux dispositions du CMP en matière de passation et d'exécution des marchés.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	14
1.1. CONTEXTE	15
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR	15
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	18
2.1. LE CADRE JURIDIQUE	19
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL	22
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	23
3. METHODOLOGIE DE REVUE	26
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE	27
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	27
3.3 PHASE DE PRE AUDIT.....	27
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	29
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	30
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE	31
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS.....	31
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	32
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	33
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES	36
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	53
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....	53
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	58
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	60
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES	62
6. ANNEXES	65

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2023 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des

dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application et/ou les conventions de financement.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,

- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,
- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante
- ❖ faire une situation des reversements de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMF sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.
- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive N° 04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive N° 02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la Cybercriminalité ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales ;
- Loi 2014 09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la start up au Sénégal ;
- Loi d'orientation 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- Loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême.

 LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d’Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l’Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n° 2017-527 du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation des Marchés publics ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l’article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant Réglementation générale sur la Comptabilité Publique ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l’Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l’ARCOP.

 LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07 janvier 2015 pris en application des dispositions de l’article 141 du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 pris en application de l’article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n’est pas requis de garantie de soumission pris en application de l’article 114 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22 janvier 2015 pris en application de l’article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d’engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d’Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22 janvier 2015 pris en application de l’article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;

- Arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté ministériel n°029343 du 30 août 2023 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public- privé ;
- Arrêté ministériel n°00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté ministériel n°7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté ministériel n°7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté ministériel n°7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté ministériel n°7121 du 23 mars 2023 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7122 du 23 mars 2023 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés.

LES CIRCULAIRE ET DECISION

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.
- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de Circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARCOP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023, comprend :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARCOP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 a-t-il prévu au niveau de chaque AC, la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées respectivement par les articles 35 et 36 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°7115 du 23 mars 2023. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou s'ils ne sont pas fonctionnaires appartenir à une catégorie assimilée.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés ainsi qu'il suit :

- a) **pour ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, es collectivités territoriales et les établissements publics**, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

b) pour ce qui concerne les sociétés publiques, les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale visés à l'article 2.e) du Décret portant CMP, les institutions de protection sociale mentionnées à l'article 2.f) du Décret portant CMP, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 100.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;

- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 77 et 78 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique des AMI est régie par l'article 82 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés à la suite d'une offre spontanée est régie par l'article 83 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 79 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

La procédure spécifique des marchés passés par certaines communes est régie par l'article 80 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7119 du 23 mars 2023.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'ARCOP a envoyé une correspondance n° 00000779/ARCOP/DG/CCGAPCP en date du 22 mars 2024 aux autorités contractantes afin de les inviter à prendre les dispositions utiles pour un déroulement correct des audits, en précisant les documents à préparer. Ce courrier a été reçu par le Cabinet le 02 avril 2024.

A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2023, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;

- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2023 ;
- le budget de la gestion 2023 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2023 ;
- le plan de passation des marchés 2023 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2023 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément ;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre les membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants :

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- revue du DAO et des rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des recours ;
- revue des contrats et du respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières du CMP telles que l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement des marchés, les

conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais de passation et d'exécution, les cas de résiliation, les cautions etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

À la suite de cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère. L'audit de matérialité a porté sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
 - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape porte sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;

- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).
- de la conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle devra déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et celles des Arrêtés n°7115 du **23 mars 2023** et n°7116 du **23 mars 2023** relatives respectivement aux cellules de passation des marchés publics et aux commissions de passation des marchés, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le dispositif organisationnel du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation s'articule autour de :

- La Direction Générale de la Recherche (DGR), dont la principale vocation est d'améliorer la coordination des activités de recherche et la promotion de l'innovation au service du développement ;
- L'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ), pour la promotion d'un mécanisme d'évaluation et d'assurance qualité ;
- La Direction de la Maintenance des Construction et des Équipements de l'Enseignement Supérieur (DMCEES), pour une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'importants projets d'infrastructures parmi lesquels peuvent être cités : l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS), la 2ème Université de Dakar, l'Université du Sine Saloum de Kaolack (USSK), et l'Université du Sénégal Oriental de Tambacounda (USOT), ainsi que l'émergence d'instituts supérieur d'enseignement professionnel et d'espaces numériques ouverts (ENO) dans toutes les régions, et Le centre des réseaux et des systèmes d'informations, en vue de promouvoir l'interconnexion de tous les établissements d'enseignement supérieur et la mise en place d'un système d'information et de gestion de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIGESR)

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU MESRI

Une commission des marchés a été créée par Arrêté n° 037543 du 16 décembre 2022 conformément aux dispositions des article 2 et 6 de l'Arrêté n°007116 du 23 mars 2023. Cet acte a été transmis à l'ARCOP et à la DCMP respectivement par lettre n°1714/MESRI/SG/CPM/MD et n°1715/MESRI/SG/CPM/MD du 27 décembre 2022. Les membres de la commission des marchés ainsi que les suppléants ont tous signés les attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE le MESRI

Les membres de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) du MESRI ont été désignés par Arrêté n°037544 du 16 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'Arrêté n°7115 du 23 mars 2023. Cet acte a été transmis à l'ARCOP et à la DCMP respectivement par lettre n°1714/MESRI/SG/CPM/MD et n°1715/MESRI/SG/CPM/MD du 27 décembre 2022. Les membres de la CPM ont tous signés les attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

Les représentants des services maîtres d'œuvre membres de la commission des marchés ont été désignés par note de service n°1701/MESRI/SG/CPM/MD du 27 décembre 2022. Les membres désignés ont signé l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence.

4.1.4 PRODUCTION DES RAPPORTS ANNUEL ET TRIMESTRIELS

- La Cellule de passation des marchés du MESRI a établi son rapport annuel sur la passation des marchés. a été transmis à l'ARCOP et à la DCMP le 11 avril 2023, en violation de l'article 144 du CMP et de l'article 1er de l'arrêté n°07115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 145 du CMP
- Les rapports trimestriels ont été produits et transmis à l'ARCOP et à la DCMP.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation du MESRI a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARCOP et publié sur le Sygmap en 1^{ère} version le 02 décembre 2022. Ce plan a été révisé trente-cinq (35) fois.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'avant dernier alinéa de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

Le MESRI a publié son Avis Général de Passation de Marchés (AGPM) 2023 dans le journal « Le Soleil » du 23 décembre 2022. Il a aussi, fait la publication de l'avis sur le site des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 56 alinéa 3 du CMP.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement des dossiers relatifs aux marchés publics mis en place par le MESRI doit être amélioré. Les dossiers ne comportent pas l'ensemble de la

documentation requise et les documents d'exécution ne sont pas joints dans les dossiers soumis à la revue.

4.1.7. BASE DE DONNEES DES PRESTATAIRES

Le MESRI a mis en place une base de données par nature de besoins avec les références des prestataires et fournisseurs et de procéder à une mise à jour périodique de cette base.

4.1.8. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARCOP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Le MESRI n'a pas produit la situation des ventes des produits de DAO, toutefois une preuve de versement récente en date 15 mai 2024 d'un montant de deux millions (2 000 000) F CFA sur le compte bancaire de l'ARCOP nous a été remis lors de notre passage.

4.1.9. AUTRES

- Le MESRI a, par note de service n°1585/MESRI/SG/CPM/MD du 1^{er} décembre 2022, désigné la personne responsable des marchés pour chaque service maître d'œuvre, notamment les directions du Ministère. Ces notes de service précisent les types de marchés pour lesquels ces PRM ont compétence pour conduire la procédure de passation sans préciser les montants plafonds de ces marchés.
- Aucune note de service ne nous a été remis portant désignation des gestionnaires des crédits titulaires et suppléants au titre de la gestion 2023.
- Les membres des commissions de réception de la DAGE et de la DMCEES, ont été désignés respectivement suivant l'arrêté n°003385 du 07 février 2023 et n°016351 du 12 mai 2023 au titre de la Gestion 2023.
- Le MESRI a désigné un comptable des matières par Arrêté n°003385 du 07 février 2023.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

MESRI						
Mode de passation	Marchés passés			Marchés sélectionnés	Pourcentage sélection	
	Nombre	Montant TTC	Nombre	Montant TTC	Nombre	Montant TTC
AMI	3	394 120 000	3	394 120 000	100%	100%
AOO	13	2 163 076 518	8	1 070 705 316	62%	49%
AOO > Seuil DCMP	7	3 462 411 347	2	1 015 885 163	29%	29%
AOO > 1 milliard	3	8 070 941 349	3	8 070 941 349	100%	100%
AOR	1	218 687 325 448	1	218 687 325 448	100%	100%
Avenant de renouvellement	4	496 248 878	4	496 248 878	100%	100%
DRPCO	10	536 023 886	10	536 023 886	100%	100%
DRPCR	198	3 430 284 131	43	887 937 336	22%	26%
Entente Directe	4	47 760 697 363	4	47 760 697 363	100%	100%
Total général	243	285 001 128 920	78	278 919 884 739	32%	98%
taux de sélection					32%	98%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics dispose : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés pour **ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics** :

■ La procédure d'appel d'offres

Les marchés dont les montants estimés sont supérieurs à :

- 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- Travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- Prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- Fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°71118 du 23 mars 2023.

Les seuils ci-après sont applicables aux marchés du MESRI.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

DEFAUT DE TRANSMISSION TARDIVE DU RAPPORT ANNUEL PAR LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 1 de l'Arrêté N° 7115 du 23 mars 2023

« La Cellule de passation des Marchés doit établir son rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la Direction centrale des Marchés publics et à l'Autorité de régulation des Marchés publics ».

Article 145 du CMP

« Chaque cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'Organe chargé de la régulation des marchés publics et la Direction chargée du contrôle des marchés publics, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes, précise la nature des manquements constatés et donne un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe ».

CONSTAT

La Cellule de passation des marchés du MESRI a établi son rapport annuel sur la passation des marchés. Il a été transmis à l'ARMP et à la DCMP le 11 avril 2023, en violation de l'article 144 du CMP et de l'article 1er de l'arrêté n°07115 du 23 mars 2023 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 145 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de prendre les dispositions idoines afin de transmettre le rapport annuel et les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés aux organes de tutelle, conformément à l'article précité.

LA NON-SIGNATURE DE L'ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE L'ETHIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE PAR LES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE D'EVALUATION

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 38 alinéa 3 du CMP préconise la signature de l'attestation de prise de connaissance de la charte de l'éthique et de la commande publique responsable par les membres du comité technique d'évaluation ; Cette attestation est annexée à chaque rapport d'évaluation qu'ils produiront

CONSTAT

Les attestations de prise de connaissance de la charte de l'éthique et de la commande publique responsable ne sont pas annexées à chaque rapport d'évaluation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de faire signer l'attestation de prise de connaissance de la charte de l'éthique et de la commande publique responsable par les membres du comité technique d'évaluation.

LE DEFAT DE PUBLICATION DES RESULTATS DES ATTRIBUTIONS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 84 alinéa 3 du CMP

« Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

Article 86 alinéa 4 du CMP

« Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. »

Article 4 de l'Arrêté n°07118 du 23 mars 2023

« Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

CONSTAT

LE MESRI n'a pas procédé à la publication des avis d'attribution provisoire et définitive sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des formalités de publicité conformément aux articles précités.

NON-RESPECT DU DELAI D'ATTRIBUTION

DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

L'article 71 du CMP dispose : « La commission des marchés propose à l'autorité contractante dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence ».

L'Arrêté n°07118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix pris en application de l'article 79 du Code des Marchés Publics dispose à son article 5 : « La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'AC, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

Les délais de 15 jours pour les AOO et 7 jours pour les DRPCO entre l'ouverture des offres et l'attribution provisoire ne sont pas systématiquement respectés, en violation de l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des délais indiqués pour l'attribution des marchés.

 DES PROCEDURES DE PASSATION TROP LONGUES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA dispose : « Les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures... ».

CONSTAT

Des procédures de passation très longues ont été notées, en contradiction avec le principe d'économie et d'efficacité de la procédure d'acquisition tel qu'édicte par l'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA.

RECOMMANDATION

Pour la célérité des procédures de passation de marchés, des indicateurs de performance doivent être définis pour les différents intervenants dans les opérations de passation et des durées maximales cibles fixées pour les différentes opérations (évaluation des offres, avis de la DCMP, attribution provisoire, notification et signature des marchés, approbation des marchés). Dans ce cadre, le CMP en vigueur a déjà fixé à 15 jours le délai dans lequel, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins-disante et qui satisfait les critères de qualification mentionnés dans le DAO, doit intervenir (Article 71 du Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP). Le suivi et l'évaluation des indicateurs devront être assurés à l'interne par la CPM dont les responsabilités comprennent « la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés ».

 DEFILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 1 de l'Arrêté n° 7115 du 23 mars 2023 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, les dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis et la documentation n'est pas centralisée au niveau de la Cellule de passation des marchés.

RECOMMANDATION

L'archivage mérite une nette amélioration par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre revue a porté sur treize (13) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Travaux de construction d'amphithéâtres en préfabriqués à l'UGB en deux (02) lots :
lot 2 (derrière Bâtiment UGB 2)
- ✚ Acquisition d'équipements spatiales pour la station sol à la cité du savoir.
- ✚ Acquisition de matériels informatiques
- ✚ Travaux de réalisation de huit (08) forages pour l'UGB
- ✚ Travaux de réhabilitation du CMP et UVS
- ✚ Travaux de réhabilitation de bloc de salles de classe pour les CPGE.
- ✚ Travaux de construction d'un hangar de stockage à l'UAM
- ✚ Travaux de réhabilitation du campus social et du restaurant saccagés de l'UASZ.
- ✚ Travaux de construction de mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN site de Fatick
- ✚ Fourniture d'équipement pour les universités réparti en 6 lots.
- ✚ Travaux de construction d'un chapiteau de 1200 places et d'une résidence de 800 lits
- ✚ Acquisition de trousseaux vétérinaires pour les étudiants Sénégal boursiers de l'école inter-états des sciences médecines vétérinaires (EISMV) de l'UCAD en deux lots
- ✚ Travaux de finition du siège de l'ANAQ SUP

En plus des constats d'ordre général, nous avons noté pour quatre marchés que les candidats n'ont pas été immédiatement informés du rejet de leurs offres aussitôt après l'approbation de la proposition d'attribution par l'autorité contractante, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP. Pour trois autres marchés, les convocations des membres de la commission des marchés à l'ouverture des offres ne nous ont pas été transmises et, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP.

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

- ✚ **Travaux de construction de deux d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB) (en procédure d'urgence)**

Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours exigé par l'article 84 alinéa 1 du CMP entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté.

Travaux de construction d'un chapiteau de 1200 places et d'une résidence de 800 lits pour l'UGB en deux lots

Par lettre n°001211/MFB/DCMP/DCV du 06 mars 2024, la DCMP n'a pas voulu donner un avis de non-objection sur le rapport d'évaluation du MESRI en faveur du GIE Saint Louis Restauration proposé comme attributaire. Selon elle, le GIE a fourni des attestations de service faits de deux marchés de travaux qui ne sont pas conformes. En effet, après vérification des marchés immatriculés durant cette période par la DCMP, il s'est avéré que lesdits marchés étaient conclus entre l'AGETIP et ECCOTRA SARL et a donc décidé que le GIE Saint Louis Restauration n'a pas rempli le critère relatif aux marchés similaires et ne pouvait être attributaire. Le MESRI n'a pas poursuivi la procédure.

Travaux de réalisation de huit (08) forages pour l'université Gaston Berger de Saint Louis

Entre la publication de l'avis d'attribution provisoire (13 juillet 2023) et la signature du contrat (14 juillet 2023), il s'est écoulé un jour et par conséquent, la PRM n'a pas respecté le délai minimum de 10 jours suivant la publication de l'avis d'attribution provisoire pour la signature du contrat, en violation des dispositions de l'article 85 - 1 du CMP.

Travaux de réhabilitation du CMP et de l'UVS

L'analyse des états financiers soumis par le titulaire CG2I SA, renseigne qu'elle n'a pas répondu favorablement au critère de qualification relatif au chiffre d'affaires. En effet, le DAO exige la disposition d'un CA annuel moyen en activités de construction de 330 000 000 F CFA au cours des années 2020, 2021 et 2022. Ainsi, CG2I SA a soumis des états financiers qui ne présentent aucune certification d'un expert-comptable. De plus, le cumul des chiffres d'affaires en activité de construction inscrits sur les comptes de résultat est inférieur à 100 000 000 F CFA.

Réalisation de travaux de réhabilitation du campus social et du restaurant saccagés de l'UASZ

L'analyse des offres nous renseigne que pour le critère « disposer d'un Chiffre d'Affaires de 360 000 000 F CFA au cours des années 2020, 2021 et 2022 » appréciable à partir des états financiers des gestions concernées, le Titulaire Mbacké Business Corporation a fourni ceux de 2020 alors que son entité n'a été créée que le 04 mars 2021 et immatriculée le 05 mars 2021. En d'autres termes, elle ne peut pas fournir des états financiers antérieurs à sa création.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022 -2295 du 22 décembre portant Code des marchés publics et ses textes d'application

4.2.3.2 MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Notre examen a porté sur un (01) marché en deux lots passé sous ce mode. Il s'agit du marché relatif aux travaux de construction de l'université Souleymane Niang de Matam et de l'université du Sénégal oriental en deux lots :

- Lot1: Travaux de construction de l'université Souleymane Niang, attribué à l'entreprise DENTAL BTP pour un montant de 111 329 004 239 FCFA HT
- Lot2: Travaux de construction de l'université du Sénégal oriental, attribué à l'entreprise Royal BTP pour un montant de 107 358 321 209 FCFA HT

Pour ce marché, il ressort les observations suivantes :

- Par lettre n°01565/MESRI/SG/DC/DMCESS du 08 septembre 2023, le MESRI sollicite la DCMP pour l'autorisation de passer un appel d'offres restreint en procédure d'urgence avec comme motif l'augmentation du nombre des étudiants. La DCMP dans sa lettre n° 4036/MFB/DCMP/18 du 11 septembre 2023 a donné son ANO à la passation dudit marché par appel d'offres restreint en procédure d'urgence avec comme motif « prévenir un danger ou un retard préjudiciable ».
- Sur les cinq candidats présélectionnés, seules les deux entreprises DENTAL BTP et Royal BTP ont passé l'étape préliminaire. Toutes les autres offres ont été rejetées soit pour défaut de garantie de soumission ou de manque de présentation de lignes de crédit ou de pièces administratives prouvant qu'elles sont en règle avec l'administration fiscale ; ce qui montre que les dispositions de l'article 75 du CMP relatif à la sélection d'entreprises de même catégorie sur le plan technique, juridique et financier n'ont pas été respectées par le MESRI.
- L'exploitation des offres de ces deux entreprises présélectionnées et le rapport d'évaluation nous ont permis de constater des similitudes dans les offres. A titre d'exemple, l'entreprise Royal BTP au niveau du formulaire relatif à l'expérience spécifique a mis comme nom du Soumissionnaire la société DENTAL SA.
- Les Sociétés DENTAL BTP (titulaire du lot 1) et Royal BTP (lot 2), ont été ordonnés de démarrer les travaux par lettre n°173/MESRI/DMCEES du 22 janvier 2024 et une avance de démarrage de 20% chacune, soit 22 265 800 848 FCFA pour le lot 1 et 21 471 664 242 FCFA pour le lot 2, a été versée aux titulaires de ces marchés. Au moment de notre intervention, nous n'avons reçu aucune information sur l'état d'avancement des travaux. Toutefois selon la réponse de l'AC à la suite de notre rapport provisoire, les travaux seraient à un niveau d'exécution de 10%. Il y a lieu de préciser que des documents attestant ce niveau d'exécution ne nous ont pas été communiqués (attachements, décomptes certifiés ...).
- Les garanties de bonne exécution délivrées par la Banque Sahélo Saharienne pour l'Investissement et le Commerce du Mali fournies par les deux entreprises sont identiques et expirent non pas à la date de la réception provisoire des travaux, mais au plus tard le 20 décembre 2024 alors que le délai d'exécution est de trente-six (36) mois pour chaque lot à partir du 22 janvier 2024.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022 -2295 du 22 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application et notamment le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de veiller à la prolongation desdites garanties de bonne exécution.

4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Notre examen a porté sur quatre (4) marchés passés sous ce mode. En plus des constats d'ordre général, nous avons noté d'autres constats spécifiques pour les marchés suivants :

-  **Travaux de construction d'un amphithéâtre en préfabriqué à l'UCAD conclu avec le Groupement PRESS HIGH TECH – ELITE COMPANY SAS pour un montant de 1 534 000 000 FCFA TTC**
 - Par lettre n° 203/MESRI/SG/DC/DMCEES du 03 juillet 2023, le MESRI a saisi la DCMF pour la souscription de ce marché par entente directe, avec le groupement susvisé, pour la construction et l'équipement d'infrastructures pédagogiques. Le motif évoqué par le MESRI est la menace de suspension des cours par les syndicats d'enseignants si aucune disposition n'est prise pour la reconstruction de l'amphithéâtre préfabriqué saccagé lors des événements de juin 2021.
La DCMF dans sa lettre n° 2949/MFB/DCMF/18 du 07 juillet 2023 a précisé que cette requête ne visait aucune des dispositions de l'article 77 du CMP qui fixe limitativement les cas de recours à la passation d'un marché par entente directe mais dans sa réponse, elle demande au MESRI la possibilité de souscrire ce marché par entente directe en établissant la réunion de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures à l'autorité contractante.
 - Le MESRI par lettre n° 223/MESRI/DMCEES du 21 juillet 2023 a réintroduit une demande d'autorisation en visant l'urgence de reconstruire un amphithéâtre préfabriqué afin d'éviter la suspension des cours par les acteurs du système éducatif, laquelle demande a reçu l'avis de non-objection de la DCMF par lettre n° 3276 du 27 juillet 2023. Le marché est approuvé depuis le 30 novembre 2023.
 - Selon l'AC les travaux seraient à un niveau d'exécution de 80%. Toutefois, l'attachement communiqué présente juste une signature et un cachet non visible. Or l'attachement revêt un caractère contradictoire et partant, doit recueillir les signatures des différentes parties.
-  **Marché de Travaux de construction et équipement des locaux des classes préparatoires aux grandes écoles (GPGE) de Thiès, attribué au groupement IMMOLAND/COMPUTER LAND pour un montant de 2 575 148 974 F CFA**
-  **Marché de Travaux de construction et équipements des locaux de l'ISEP de Matam attribué au groupement IMMOLAND/COMPUTER LAND pour un montant de 16 310 183 099 F CFA**

- Par lettre n° 1577MESRI/SG/DC/DMCEES du 11 septembre 2023, le MESRI a saisi la DCMP pour la souscription de ces marchés par entente directe avec le groupement susvisé pour la construction et l'équipement des locaux des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de Thiès et des locaux de l'ISEP de Matam. Le motif évoqué par le MESRI est la précarité des conditions de fonctionnement de ces deux établissements dont les effectifs au cours de l'année académique 2023-2024 passeront à 4000 étudiants pour l'ISEP de Matam et 200 étudiants pour le CPGE de Thiès. La DCMP dans sa lettre n° 4136/MFB/DCMP/18 du 15 septembre 2023 a donné un avis de non-objection pour la souscription du marché par entente directe en établissant la réunion de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures à l'autorité contractante.
- L'avis de la DCMP sur le contrat ne nous pas été communiqué. Il faut également souligner que le contrat qui nous a été communiqué ne prévoit pas la clause relative au contrôle spécifique des prix durant l'exécution, en violation de l'article 77 du CMP.
- Les garanties de bonne exécution et la garantie d'avance de démarrage ne nous ont pas été communiquées.
- Le marché est approuvé le 10 novembre 2023. Selon l'AC à la suite de sa réponse à notre rapport provisoire les travaux seraient exécutés à hauteur de 10%. Nous notons toutefois qu'il n'y a aucun document communiqué qui atteste de ce niveau d'exécution.

 **Marché relatif à l'acquisition d'équipements techniques pour les universités publiques, attribué au à l'entreprise Commerce International pour le Mali (CIM) SA pour un montant de 17 040 769 396 F CFA**

-Equipement scientifiques et techniques pour un montant de 12 275 295 175 FCFA

-Equipement sociaux médicaux pour un montant de 3 625 056 722 FCFA

-Equipements de cuisine : 1 140 417 500 FCFA

- Par lettre n° 203MESRI/SG/DC/DMCEES du 20 avril 2023, le MESRI a saisi la DCMP pour la souscription de ce marché avec l'entreprise Commerce International avec le Mali (CIM) SA par entente directe pour la construction et l'équipement d'infrastructures pédagogiques.
- Le MESRI par lettre n° 98/MESRI/DMCEES du 28 avril 2023 a évoqué comme motif que « *les syndicats d'enseignants et d'étudiants de la FMPO exercent une forte pression sur les autorités universitaires et menacent de perturber les cours et si aucune disposition n'est prise dans les prochains jours* » ; sur cette base la DCMP, par lettre n° 1874//MFB/ DCMP du 28 avril 2023 a donné son avis de non-objection malgré que les motifs évoqués par le MESRI ne rentrent pas dans les critères prévus par l'article 77 du CMP.
- Par lettre n°06/MESRI/SG/DC/DMCESS du 25 octobre 2023, une mise à disposition de fonds se rapportant au paiement de l'avance de démarrage d'un montant de 3 408 1538 79 F CFA est adressée au ministre des Finances et du Budget par l'Autorité contractante. Cette avance a été payée mais le marché n'a pas démarré au moment de notre intervention.

- Les prix proposés sont élevés par rapport au prix du marché. En effet sur la base des demandes de confirmation de prix effectuées par nos soins pour certains articles auprès de fournisseurs reconnus, nous avons constaté des montants élevés sur les prix proposés à l'Autorité contractante.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022 -2295 du 22 décembre portant Code des marchés publics et ses textes d'application. L'AC devrait veiller à un contrôle spécifique des prix durant l'exécution.

4.2.3.4 MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre revue a porté sur quatre (04) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Avenant n°1 au marché n° F1418/21 relatif à l'acquisition en onze lots de mobiliers de bureaux pour les Espaces Numériques Ouverts (ENO) : lot 6
- ✚ Avenant n°1 au marché n° F1417/21 relatif à l'acquisition en onze lots de mobiliers de bureaux pour les Espaces Numériques Ouverts (ENO) : lot 5
- ✚ Avenant au marché n° F1675/22 relatif à l'acquisition d'imprimés à plat et de fournitures de bureau pour l'organisation du Bac général et technique en deux (02) lots : lot 1 (imprimés à plat)
- ✚ Avenant au marché F0539/22 relatif à l'acquisition de trousseaux dentaires au profit des étudiants Sénégalais boursiers de l'IOS de l'UCAD

Notre examen a porté sur quatre (04) marchés passés sous ce mode, présentés au point 4 du présent rapport. Hormis les constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022 -2295 du 22 décembre portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

4.2.3.5 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre examen a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Travaux de réhabilitation de 3 amphithéâtres de 500 places à l'Université Assane SECK de Ziguinchor
- ✚ Fourniture et pose de pompes immergées pour les pavillons de l'UGB
- ✚ Fourniture et pose d'équipement pour le laboratoire de la plateforme de recherche et formation en sciences biologique de l'UGB
- ✚ Travaux de construction d'un atelier de maintenance au niveau du bâtiment H de l'UGB
- ✚ Travaux de réhabilitation du centre médical de l'école polytechnique de Thiès (EPT)
- ✚ Achat d'équipement informatique pour le suivi des chantiers du MESR
- ✚ Fourniture de complément de mobilier de bureau pour l'ENO de Ndoum.
- ✚ Acquisition de mobiliers de bureau pour la CINERI

- ✚ Acquisition de mobilier de restaurant à l'Université Assane Seck de Ziguinchor
- ✚ Travaux d'installation électrique à l'École Polytechnique de Thiès

Pour ces marchés, les avis de la CPM sur les différentes étapes de la procédure ne nous ont pas été communiqués, en violation de l'article 12 de l'Arrêté N°071118 du 23 mars 2023. D'autres constats spécifiques ont été notés pour les marchés ci-dessous.

- ✚ **Fourniture et pose d'équipement pour le laboratoire de la plateforme de recherche et de formation en science biologique de l'UGB un montant de 49 986 523 F CFA en TTC.**

L'analyse de l'offre du titulaire **FERMON LABO** n'est pas exhaustive. Son bordereau des prix est différent de celui contenu dans le dossier d'appel d'offres. En effet, sur ce dernier, les rubriques n°10 et 11 sont respectivement intitulés « Billet d'avion Paris-Dakar-Paris (quantité 1) » et « Hébergement-Restauration 10 jours – installation et formation » (quantité 1) alors que sur l'offre du candidat nous retrouvons « Billet d'avion Paris-Dakar-Paris » (quantité 3) et « Hébergement sur site pour 2 personnes » (quantité 35).

- ✚ **Acquisition d'équipement informatique pour le suivi des chantiers du MESRI un montant de 48 970 000 F CFA en TTC.**

L'avis de la DRPCO publié sur le journal « 24 heures » du 23 novembre 2023, ne fait pas mention du point 9 qui traite de la garantie de soumission. En revanche, sur le dossier de DRPCO, il est exigé une garantie de soumission d'un montant de 500 000 F CFA. D'ailleurs seul le Groupement Elite Company sas – Harith Invest Suarl, attributaire du marché a soumis dans son offre ladite garantie de soumission. Les autres candidats Agro-Industrie de Commerce et Logistique et Ets Mame Aida ont été éliminés sur la base de l'absence de fourniture de ladite garantie.

- ✚ **Travaux de construction d'un atelier de maintenance au niveau du bâtiment H de l'UGB pour un montant de 49 713 471 F CFA en TTC.**

Le délai minimum de dix (10) jours entre la date de publication de l'avis d'attribution provisoire et la date de signature du contrat n'est pas respecté.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022 -2295 du 22 décembre portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

4.2.3.6 EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre examen a porté sur quarante-trois marchés (43) passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Travaux d'installation du réseau de la sécurité incendie dans les labos de l'UASZ
- ✚ Travaux d'installation du système d'alimentation en eau pour les bâtiments de l'ENSA
- ✚ Travaux de construction de passage et de pavage des allées de l'Ecole Polytechnique de Thiès.
- ✚ Travaux de terrassement et d'aménagement des espaces de l'école nationale supérieur d'agriculture (ENSA)
- ✚ Travaux d'aménagement et Pavage des allées de l'Université Iba Der Thiam
- ✚ Travaux d'aménagement de pavage et construction de bancs pour le campus social de l'UIDT.
- ✚ Travaux d'installation du réseau de la sécurité incendie dans les labos de la FLSH
- ✚ Travaux de reprise d'étanchéité du bâtiment A du campus social de l'UIDT.
- ✚ Travaux de réhabilitation de la salle cafétaria au campus 1 de l'UGB.
- ✚ Travaux de réhabilitation des anciens labos à l'EPT de Thiés
- ✚ Travaux d'aménagement de la mosquée de l'Université Iba Der Thiam.
- ✚ Travaux de réfection de la mosquée de l'UIDT.
- ✚ Travaux de réhabilitation du réseau électrique du site de Fatick
- ✚ Travaux de construction du CRE de Khombole.
- ✚ Travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau de bâtiments à l'UIDT.
- ✚ Travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau de l'hôtel du rail à l'UIDT.
- ✚ Travaux de reprise d'étanchéité et réfection de toiture de la bibliothèque de l'UADB
- ✚ Travaux d'aménagement d'allées piétonnes pour le campus social de l'ENSA
- ✚ Travaux de réhabilitation des logements du campus 2 à l'université Gaston berger de Saint-Louis
- ✚ Travaux d'aménagement des allées du campus social de l'UIDT
- ✚ Travaux de reprise d'étanchéité à maison de l'université à l'UGB bâtiment A et B
- ✚ Travaux de réhabilitation de bâtiments à l'ENSA
- ✚ Travaux d'étanchéité pour l'Université Iba Der Thiam de Thiès.
- ✚ Travaux de réhabilitation du CRE de Ndangalma
- ✚ Travaux de réparation de la toiture de bâtiment à l'UFR santé de l'UIDT
- ✚ Travaux de reprise d'étanchéité pour l'hôtel du rail à Thiès
- ✚ Travaux de réhabilitation du CRE de Kolda
- ✚ Achat de cartouches d'encre pour les Présidents de Jury
- ✚ Prise en charge de l'atelier de consolidation des informations pour la revue de performance et de cadrage budgétaire.
- ✚ Prise en charge de l'entretien des photocopieuses et imprimantes des CRE
- ✚ Achat de consommables informatiques pour le tirage des épreuves.
- ✚ Achat d'équipements pour les Présidents de Jury
- ✚ Achat de matériels informatiques et de stockage de données pour les Présidents de Jury et les Superviseurs du Baccalauréat.
- ✚ Prise en charge de l'atelier de renforcement de capacité des agents de la DAGE.
- ✚ Acquisition de fournitures et mobiliers de bureau pour les CPGE
- ✚ Acquisition d'équipements scientifiques pour les CPGE.
- ✚ Acquisition de clim et split pour les nouveaux CRE.
- ✚ Acquisition de fourniture de bureau

-  Achat de fournitures de bureau
-  Prise en charge des frais de logistique et transport
-  Prise en charge de la réunion de commission d'attribution de Bourse Nationale
-  Travaux d'aménagement extérieur du site d'extension de l'UIDT.
-  Fourniture de mobiliers de bureau pour le CRE de Ndioum.

En dehors des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les constats spécifiques ci-après :

- Pour trente des marchés, aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis, en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- Pour quinze marchés les avis de la CPM sur les différentes étapes de la procédure ne sont pas communiqués, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°07118 du 23 mars 2023.
- Pour vingt-deux marchés, nous avons constaté l'anticipation de la date de signature du contrat au 10 mai 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire le 11 mai 2023 ; cela ne permet pas aux candidats non retenus d'observer leur droit de recours, en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Par ailleurs, pour le marché relatif aux travaux de construction de passage et pavage des allées de l'EPT Thiès pour un montant de 24 940 244 F CFA en TTC, le contrat a été signé non pas avec la société Bati Pro Prestige, attributaire désignée par la commission des marchés mais plutôt avec la société Initiative Managériale des Affaires et Services (IMAS) Sarl, qui n'a pas été invitée à participer à la présente DRP. De plus, suivant le PV de réception technique et les documents financiers, c'est la société IMAS SARL a effectué les prestations et a été payée à la place de l'attributaire désigné, notamment Bati Pro Prestige.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022 -2295 du 22 décembre portant Code des marchés publics et ses textes d'application

4.2.3.7 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE

Notre revue n'a porté sur aucune demande de renseignement et de prix simple.

4.2.3.8 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARCOP

Aucun recours noté au cours de l'année 2023.

4.2.3.9. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS DE LA DCMP SUR LE PPM

La DCMP a formulé, suite à la revue du PPM du MESRI P_MESRI_2023_3 du 13 01 2023, les observations ci-après :

1. A regrouper et alloter au besoin.

T_DMCEE S_03 0	Travaux d'assainissement du campus social de l'UAM	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Appel d'Offres Ouvert	27/01/2023	24/03/2023	20/04/2023	31/05/2023	280000	Reste 14 jours
T_DMCEE S_03 1	Travaux d'assainissement du campus social de l'UAM	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Appel d'Offres Ouvert	27/01/2023	24/03/2023	20/04/2023	30/06/2023	280000	Reste 14 jours

T_DMCEE ES_03 2	Travaux de réhabilitation de bâtiments pédagogiques à l'UADB	Travaux	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Appel d'Offres Ouvert	31/01/2023	31/03/2023	28/04/2023	30/06/2023	250000	Reste 18 jours
T_DMCEE ES_03 4	Travaux de réhabilitation du restaurant de l'UIDT.	Travaux	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Demande de Renseignement et de Prix restreinte	20/01/2023	03/02/2023	17/02/2023	16/03/2023	243000	Reste 7 jours
T_DMCEE ES_04 0	Travaux de réhabilitation de bâtiments pédagogiques à l'ESP et à la FST de	Travaux	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Appel d'Offres Ouvert	02/02/2023	31/03/2023	27/04/2023	31/05/2023	280000	Reste 20 jours

	l'UCAD en deux lots.									
T_DMCE ES_04 2	Travaux de réhabilitation du restaurant 1 de l'UGB.	Travaux	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Appel d'Offres Ouvert	31/01/2023	23/03/2023	20/04/2023	22/06/2023	2600000	Reste 18 jours
T_DMCE ES_04 3	Travaux de réhabilitation de la toiture du bloc droit du village O de l'UGB.	Travaux	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Appel d'Offres Ouvert	21/02/2023	12/04/2023	12/05/2023	15/06/2023	1800000	
T_DMCE ES_04 4	Travaux de réhabilitation de la salle cafétaria au campus 1 de l'UGB.	Travaux	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Appel d'Offres Ouvert	07/02/2023	31/03/2023	27/04/2023	23/06/2023	1200000	Reste 25 jours
T_DMCE ES_04 5	Travaux de réhabilitation et extension de la case culturelle au campus 2 de l'UGB.	Travaux	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Appel d'Offres Ouvert	26/01/2023	16/03/2023	18/04/2023	30/06/2023	1500000	Reste 13 jours

T_DMCE ES_03 3	Travaux d'aménagement extérieur des laboratoires (l'UIDT, ENSA, UADB, ISFAR, UGB, UCAD).	Travaux	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Appel d'Offres Ouvert	20/01/2023	17/03/2023	19/04/2023	30/06/2023	150000	Reste 7 jours
T_DMCE ES_03 5	Travaux d'aménagement extérieur du site d'extension de l'UIDT.	Travaux	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Demande de Renseignement et de Prix restreinte	24/01/2023	07/02/2023	21/02/2023	22/03/2023	218000	Reste 11 jours

F_DMCE ES_03 8	Fourniture de mobiliers de bureau pour le CRE de Ndium.	Fournitures	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Demande de Renseignement et de Prix restreinte	16/02/2023	02/03/2023	16/03/2023	31/03/2023	142000	
F_DMCE ES_04 8	Fourniture de consommable informatique pour la DMCEES.	Fournitures	- Etat : budget de fonctionnement	Demande de Renseignement et de Prix restreinte	02/02/2023	16/02/2023				

2. Faire un listing des fournitures

F_DMCEES_029	Fourniture d'équipement pour la réhabilitation de bâtiments à la faculté des sciences et techniques de l'UCAD.	Fournitures	- Etat : budget consolidé d'investissement (BCI)	Demande de Renseignement et de Prix restreinte	19/01/2023	31/01/2023	10/02/2023	24/02/2023	1420000	Reste 6 jours
--------------	--	-------------	--	--	------------	------------	------------	------------	---------	---------------

Hormis les marchés référencés T_DMCEES_040, T_DMCEES_035 et F_DMCEES_038 qui font partie de notre sélection, les marchés sur lesquels ont porté les observations de la DCMP ne figurent pas sur la liste des marchés passés au cours de la gestion 2023 transmise par la CPM. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la prise en compte desdites observations.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, nous avons noté un non-respect des délais de paiement prévus dans le contrat et des délais d'exécution.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur vingt-trois (23) marchés pour un montant de deux cent vingt un milliards trois cent quatre-vingt-vingt-trois millions soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingts un (221 383 064 581FCFA)

Il s'agit des marchés ci-après :

-  Travaux de construction de deux d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB)
-  Recrutement de cabinet pour l'étude architecturale des projets de construction des universités du Sénégal oriental et de Matam

- ✚ Travaux d'installation électrique à l'école polytechnique de Thiès
- ✚ Travaux de réalisation de huit (08) forages pour l'université Gaston Berger de Saint Louis pour un montant de
- ✚ L'acquisition d'équipements spatiales pour la station sol à la cité du savoir
- ✚ Travaux de Construction du mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN site de Fatick
- ✚ Acquisition de trousseaux vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'école inter-états des sciences et médecines vétérinaires de l'UCAD répartie en 02 lots (en procédure d'urgence).
- ✚ Marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques,
- ✚ L'avenant de renouvellement n°1 au marché n° F1675/22 à l'achat d'imprimés à plat et de fournitures de bureau pour l'organisation du Baccalauréat général et technique
- ✚ L'acquisition de mobilier de restaurant à l'UASZ d'un montant de
- ✚ Achat de consommables informatiques pour le tirage des épreuves
- ✚ Achat d'équipements pour les présidents de jury
- ✚ Achat de matériels informatiques et de stockage de données pour les présidents de jury et les superviseurs du baccalauréat
- ✚ Achat de cartouches d'encre pour les présidents de jury
- ✚ Acquisition de fournitures de bureau pour le compte de la Direction des Bours
- ✚ Achat de fournitures de bureau pour le compte de la DMCEES
- ✚ Travaux de réhabilitation de bâtiments à l'ENSA
- ✚ Travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau de bâtiments à l'UIDT
- ✚ Travaux d'aménagement et pavage allées de l'UIDT
- ✚ Travaux d'aménagement de la mosquée de l'UIDT
- ✚ Travaux de réhabilitation de la salle cafétaria au campus 1 de l'UGB
- ✚ Travaux de construction de l'université Souleymane Niang de Matam du Sénégal oriental, attribué à l'entreprise malienne DENTAL BTP
- ✚ Travaux de construction de l'université du Sénégal oriental attribué à l'entreprise malienne Royal BTP
- ✚ Acquisition d'équipements techniques pour les universités publiques, attribué au à l'entreprise Commerce International pour le Mali (CIM) SA

AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Les résultats issus de l'inspection physique sont présentés ci-après :

Objet du marché	Mode de passation	Titulaire	Montant FCFA TTC	Conclusion
Travaux de construction de deux d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB)	AOO	BETA	1 826 540 561	Lot2 : PV n° 0393/MESRI/DMCEES du 06 décembre 2023
Recrutement de cabinet pour l'étude architecturale des projets de construction des universités du Sénégal oriental et de Matam	AMI	Groupeement CANAL ARCHI ET HORIZONS 2000	125 080 000	N°00067/MESRI/DMCEES du 04 mars 2024 Conforme
Travaux d'installation électrique à l'école polytechnique de Thiès	DRPCO	CG2I	69 454 800	Conforme
Travaux de réalisation de huit (08) forages pour l'université Gaston Berger de Saint Louis pour un montant de	AOO	Groupeement Elite Company sas / SMS Group sa	240 342 400	Le procès-verbal de réception non communiqué Chèque de 197 080 768 F CFA du 14/09/2023
L'acquisition d'équipements spatiales pour la station sol à la cité du savoir	AOO	International Trading & Construction suarl (ITAC)	159 948 410	PV n° 04 du 20 mars 2024 Conforme
Travaux de Construction du mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN site de Fatick	AOO	<u>CG2I SA</u>	296 137 196	Conforme
Acquisition de trousses vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'école inter-états des sciences et médecines	AOO	SFM	Lot 1 : 148 582 682 Lot 2 : 198 030 706	Procès-verbal en date du 06 décembre 2023 Conforme

Objet du marché	Mode de passation	Titulaire	Montant FCFA TTC	Conclusion
vétérinaires de l'UCAD répartie en 02 lots (en procédure d'urgence).				
Marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques,	AOO	DISMAT	98 742 4000	PV n° 32 du 27 novembre 2023 conforme
L'avenant de renouvellement n°1 au marché n° F1675/22 à l'achat d'imprimés à plat et de fournitures de bureau pour l'organisation du Baccalauréat général et technique	AOO	PAPEX	363 338 600	N° 002206 du 17 avril 2023PV°42 17 avril 2023 Conforme
L'acquisition de mobilier de restaurant à l'UASZ d'un montant de	DRPCO	BATIPRES	33 925 000	PV de réception technique 25 septembre 2023
Achat de consommables informatiques pour le tirage des épreuves	DRPCR	GLOBAL PRESTATIONS SERVICES	14 998 980	BL du 28 février 2023 Conforme
Achat d'équipements pour les présidents de jury	DRPCR	TANGA PALACE	14 997 800	BL du 14 mars 2023 conforme
Achat de matériels informatiques et de stockage de données pour les présidents de jury et les superviseurs du baccalauréat	DRPCR	TIC-TAC COMMUNICATION	14 995 794	BL du 06 mars 2023 Conforme.
Achat de cartouches d'encre pour les présidents de jury	DRPCR	EMB SERVICES	14 998 980	Conforme
Acquisition de fournitures de bureau pour le compte de la Direction des Bourses	DRPCR	SOTRACOP	14 477 420	PV de réception du 23 mai 2023 BL du 01 mars 2023
Achat de fournitures de bureau pour le compte de la DMCEES	DRPCR	FADEL BUSINESS COMPANY	13 998 930	PV de réception n°04 du 20 mars 2023 Conforme

Objet du marché	Mode de passation	Titulaire	Montant FCFA TTC	Conclusion
Travaux de réhabilitation de bâtiments à l'ENSA	DRPCR	MBACKE BUSINESS CORPORATION	24 812 450	PV de réception technique du 19 mai 2023 Conforme
Travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau de bâtiments à l'UIDT	DRPCR	BATI PRO PRESTIGES	24 839 000	PV de réception technique du 22 mai 2023 en cours d'exécution
Travaux d'aménagement et pavage allées de l'UIDT	DRPCR	IMAS SERVICES	24 920 420	PV de réception technique du 22 mai 2023
Travaux d'aménagement de la mosquée de l'UIDT	DRPCR	BATI PRO PRESTIGES	24 866 140	PV de réception technique du 22 mai 2023
Travaux de réhabilitation de la salle cafétaria au campus 1 de l'UGB	DRPCR	ETS MAME MOR MBACKE	24 882 070	PV de réception technique du 26 octobre 2023
Travaux de construction de l'université Souleymane Niang de Matam du Sénégal oriental, attribué à l'entreprise malienne DENTAL BTP	AOR	Société DENTAL BTP	111 329 004 239	Travaux en cours MESRI doit demander à l'entreprise de proroger la durée de la garantie de bonne exécution jusqu'à la réception provisoire des travaux
Travaux de construction de l'université du Sénégal oriental attribué à l'entreprise malienne Royal BTP	AOR	Société Royal BTP	107 358 321 209	Travaux en cours MESRI doit demander à l'entreprise de proroger la durée de la garantie de bonne exécution jusqu'à la réception provisoire des travaux
Acquisition d'équipements techniques pour les universités publiques, attribué au à l'entreprise Commerce International pour le Mali (CIM) SA	ED	CIM	17 040 769 396	En cours mais appliquer la clause de révision des prix

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Transmission tardive du rapport annuel	Se conformer aux dispositions de l'article 145 du CMP.	CPM/SG
Non matérialisation des convocations des membres de la commission	Se conformer aux dispositions de l'article 39 alinéa 1 du CMP	CM/CPM
Non signature de la charte d'éthique et de transparence par les membres du comité d'évaluation	Se conformer aux dispositions de l'article 38 alinéa 3 du CMP	CM/CPM
Les procès-verbaux d'attribution provisoire sont approuvés par l'autorité compétente mais la date d'approbation n'y figure pas.	Se conformer à l'article 83 alinéas 2,3 du Décret portant CMP.	CPM
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP, et de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	CPM
Non-respect du délai minimal de 10 jours avant la signature du contrat	Se conformer aux dispositions de l'article 85 du Décret portant CMP,	CPM/SG/PRM
Anticipation de la date de signature des contrats de DRP avant l'avis de la CPM	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	CPM/
Revue de la CPM non effectuée pour les marchés de DRCR	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	CPM/
Non-respect des principes fondamentaux de la commande publique	Se conformer aux dispositions de la loi (article 24) portant COA	CPM/
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	Informar les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 3 de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	CP/CM
Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Classer les documents d'exécution physiques et financières	CPM/DAGE/DT
La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 1 du CMP	CM/CPM
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP restreintes	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	CM/CPM

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP	CM/CPM
Les lettres d'informations aux candidats non retenus après l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et sur le procès-verbal de validation ne sont pas communiquées	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	CPM/SG
Des procédures de passation anormalement longues contraires au principe de célérité de la commande publique ont été notées	Veiller à la célérité des procédures de passation et d'exécution des marchés	CM/DPM
Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	CM/CPM
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Veiller à l'amélioration du système d'archivage par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.	CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	NIVEAU D'APPLICATION
1	Mise en place tardive de la commission des marchés	Se conformer à l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015	Recommandation levée
2	La non-simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation.	Se conformer à l'article 56 alinéa 3 du CMP.	Recommandation levée
3	Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP, et de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	Recommandation maintenue
4	Transmission tardive du rapport annuel	Se conformer aux dispositions de l'article 67 alinéa 4 du CMP.	Recommandation maintenue
5	Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	Informar les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	Recommandation maintenue
6	Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Classer les documents d'exécution physiques et financières	Recommandation maintenue
7	La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 1 du CMP	Recommandation maintenue
08	Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP restreintes	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 107 du 07 janvier 2015	Recommandation maintenue
09	La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 1 du CMP	Recommandation maintenue
10	Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP	Recommandation maintenue
11	Des procédures de passation anormalement longues contraires au principe de célérité de la commande publique ont été notées	Veiller à la célérité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Recommandation maintenue

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	NIVEAU D'APPLICATION
12	Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	Recommandation maintenue
13	Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Veiller à l'amélioration du système d'archivage par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.	Recommandation maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES	AO 13	AOR 02	AMI 03	ED 04	AVENANT 04	DRPCO 10	DRPCR 43	Total anomalies	Total marchés revus	
Transmission tardive du rapport annuel								1	1	100%
Non matérialisation des convocations des membres de la commission	-		-			4	23	27	79	33%
Non signature de la charte d'éthique et de transparence par les membres du comité d'évaluation								1	1	100%
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	13					10		23	23	100%
Non-respect du délai minimal de 10 jours avant la signature du contrat	2					2		04	23	21%
Anticipation de la date de signature des contrats de DRP avant l'avis de la CPM	-		2			-	10	10	43	2%
Revue de la CPM non effectuée pour les marchés de DRPCR	-						20	20	43	10%
Non-respect des principes fondamentaux de la commande publique		02				-	02	04	79	9%
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	02						15	15	79	89%
Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	04	02	02	04	03	03	10	28	79	35%

[illegible]

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO.....	66
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR.....	93
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI	97
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE	105
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANTS.....	114
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO	119
ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR	140
ANNEXE 8 : REPOSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU MESRI SUR LE RAPPORT PROVISOIRE	231
ANNEXE 9 COMMENTAIRES DU MESRI SUR LE RAPPORT PROVISOIRE	241

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX D'AMPHITHEATRES EN PREFABRIQUES A L'UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT LOUIS (UGB) (EN PROCEDURE D'URGENCE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux de construction de deux d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB) en deux lots ;

Lot2 : pour un montant de 1 826 540 561 FCFA

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI (gestion 2022)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
ANO de la DCMP sur la procédure d'urgence	Lettre n°1195/MFB/DCMP/86 du 10 mars 2022
3. Intitulé du marché	Travaux de construction de deux d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB)
4. Numéro du marché	LOT 2 : T0760/23
5. Description des biens, travaux ou service	Lot2 : Travaux de construction d'amphithéâtres en préfabriqués à l'université Gaston Berger de Saint Louis (UGB) derrière Bâtiment UGB2
6.ANO de la DCMP	<u>Date saisine : le 21 décembre 2021</u> <u>ANO le 13 juin 2022</u>
7. Date de publication de l'appel d'offres	<u>SOURCE A samedi 2 dimanche 03 juillet 2022</u>
8.Date de dépôt	14 juillet 2022 à 11 H 30 mn
9.Durée de validité des offres	120 jours
10. Nombre d'offres reçues	Cinq (5)
11. Date ouverture des plis	14 juillet 2022 à 11 H 30 mn
12. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport non daté
14. Nom de l'attributaire du marché	<u>BETA SERVICE SARL</u>
15. Date d'attribution provisoire	Mercredi 23 novembre 2022
16. Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	<u>Date saisine : le 25 novembre 2022</u> <u>ANO le 07 décembre 2022</u>
17. Date informations des candidats	08 décembre 2022
18. Date de publication des résultats	SOURCE A du jeudi 08 décembre 2022
19.Date attestation d'existence de crédits	Lot2 :2375000009 du 06 mars 2023
20.Date ANO sur le contrat	Lot2 : lettre n° 1544/MFB/DCMP du 07 avril 2023
20. Date de signature contrat	Lot1 : 14 décembre 2022 Lot2 : 14 décembre 2022
21. Date approbation contrat	Lot2 : 20 avril 2023
22. Date de notification	Lot 2 :26 avril 2023
23. Délai d'exécution	Lot2 : huit (08) mois
24.Ordre de service de démarrage	Lot2 : NC

25. Facture définitive	Facture définitive du 02 novembre 2023 Lot 2 : décompte n°1 du 10 juin 2023 pour un montant de 300 000 000 FCFA
26. Date de réception technique	Lot2 : PV n° 0393/MESRI/DMCEES du 06 décembre 2023
27. Montant du marché	Lot2 : pour un montant de 1 826 540 561 FCFA 2
27. Paiement	Bon d'engagement n° 23-040319 du 10 mai 2023 Mandat de paiement n° MD23-085058 du 13 décembre 2023 pour 576 540 561 FCFA Bon d'engagement n° 23 -039039 du 04 mai 2023 Mandat de paiement n° MD23-054790 du 13 décembre 2023 pour 1 250 000 0000 FCFA

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 129 jours entre l'ouverture des plis (14 juillet 2022) et l'attribution du marché (23 novembre 2022) pour un appel d'offres en procédure d'urgence, en violation de l'article 70 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014.
- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution a été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres ; en effet l'attribution est faite à la date du 23 novembre 2022 et l'information des candidats le 08 décembre 2022, soit un délai de 15 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller, pour ce marché, au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 ACQUISITION DE TROUSSES VETERINAIRES POUR LES ETUDIANTS SENEGALAIS BOURSIERS DE L'ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINES VETERINAIRES DE L'UCAD REPARTIE EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de trousseaux vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'école inter-états des sciences et médecines vétérinaires de l'UCAD répartie en 02 lots.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	Budget MESRI
2. Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
3. Intitulé du marché :	Acquisition de trousseaux vétérinaires pour les étudiants sénégalais boursiers de l'école inter-états des sciences et médecines vétérinaires de l'UCAD répartie en 02 lots
4. Numéro du marché :	LOT1 : F 1302/23 LOT2 : F1303/23
5. Description des biens, travaux ou services	Trousseaux vétérinaires
6. ANO de la DCMP	Autorisation n°5065/MFB/DCMP/DCV/43 Appel d'offres en procédure d'urgence du 30/11/2022
7. Date publication de l'avis d'appel d'offre	L'Obs du 03 et 04 décembre 2022
8. Durée de validité des offres	90 jours
9. Date et heure limite de dépôt des offres	15 décembre 2022 à 10 H 15 mn
10. Date du PV d'ouverture des plis	15 décembre 2022 à 10 H 15 mn
11. Nombre d'offres reçues :	trois (03) offres
12. Date du rapport d'évaluation	08 mars 2023
13. Date du procès-verbal d'attribution	08 mars 2023
14. Avis DCMP	Saisine : N°147/MESRI/SG/CPM/MD du 14 mars 2023 ANO : n°1265/MFB/DCMP/DCV/43 du 22/03/2023
15. Attributaire	SFM
16. Date information des candidats	29 mars 2023
17. Date publication des résultats provisoires	L'Obs n°5853 du mercredi 29 mars 2023
18. Attestation d'existence de crédit	Lettre n° 009/MFB/DGCPT/PGT du 18 juin 2023
19. Examen juridique	Saisine : courrier n°0316/MESRI/SG/CPM/MD du 07 juin 2023 ANO : courrier n°2550/MFB/DCMP/36 du 12 juin 2023
20. Date de signature des contrats:	Lot1 :30 mai 2023 Lot2 :30 mai 2023
21. Date approbation des contrats	Lot1 :20 juin 2023 Lot2 :20 juin 2023

22. Date de notification	Non communiqué
23. Montant	Lot 1 : 148 582 682 F CFA Lot 2 : 198 030 706 F CFA
24. Délai exécution :	65 jours
25. Exécution	Convocation en date du 29 novembre 2023 pour la réception du matériel prévue le 06 décembre 2023 Procès-verbal en date du 06 décembre 2023
26. Paiement	Cheque n°CH240685821 d'un montant de 346 613 388 FCFA en date du 22 avril 2024

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Pour un marché en procédure d'urgence, un délai anormalement long de 65 jours a été noté entre l'ouverture des plis (15 décembre 2022) et l'attribution du marché (08 mars 2023) en violation de l'article 71 du CMP. De plus, aucun document ne nous a été remis par l'AC attestant d'une demande motivée de prorogation exceptionnelle de 10 jours.
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres, en effet l'attribution est faite à la date du 08 mars 2023 et l'information des candidats le 29 mars 2023, soit un délai de 21 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- Les convocations des membres de la commission des marchés pour les différentes réunions ne nous ont pas été transmises. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion conformément à l'article 39 alinéa 1 du CMP susvisé.
- Retard constaté dans la délivrance des attestations de crédits.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive, en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

La réception du matériel a eu lieu le 06 décembre 2023 et le paiement effectué le 22 avril 2024

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO N° F_DAGE_CAB 279 : ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques, elle a été attribuée à DISMAT pour un montant de 98 742 4000 FCFA

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI (gestion 2023)
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Intitulé du marché	Acquisition de matériels informatiques
Numéro du marché	F2270/23
Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériels informatiques
Garantie de soumission	2 500 000 FCFA
ANO de la CMP	<u>Lettre 289/MESRI/SG du 25 mai 2023</u>
Date de publication de l'appel d'offres	Journal l'Enquête du Samedi 01 juillet 2023
Date de dépôt	31 juillet 2023
Durée de validité des offres	90 jours
Date convocation pour l'ouverture des offres	24 juillet 2023
Date ouverture des plis	31 juillet 2023
Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Nom de l'attributaire du marché	DISMAT
Date convocation pour validation du rapport	NC
Date d'attribution provisoire	24 aout 2023
Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	<u>Lettre n° 0479/MESRI/SG/CPM du 28 aout 2023</u>
Date informations des candidats	31 aout 2023
Date de publication des résultats	Journal l'Enquête du jeudi 31 aout 2023
Date attestation d'existence de crédits	Attestation d'existence de crédit nn°2375000033 du 14 septembre 2023
Date examen juridique sur le contrat	<u>Lettre 002550/MFB/DCMP du 30 novembre 2023</u>
Date de signature contrat	12 septembre 2023
Date approbation contrat	03 octobre 2023
Date de notification	23 novembre 2023
Montant du marché	98 742 4000 FCFA
Facture définitive	27 novembre 2023
Bordereau de livraison	06 décembre 2023
Délai d'exécution	65 jours à compter de la date de notification
Date de réception technique	n° 32 du 27 novembre 2023
Paieement	Bon d'engagement n° 23-79081 du 12 octobre 2023 Mandat de payement n° MD23-085059 du 13 décembre 2023

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Il s'est écoulé 24 jours entre l'ouverture des plis (31 juillet 2023) et l'attribution du marché (24 août 2023) pour un appel d'offres en violation des dispositions de l'article 71 du CMP. De plus, aucun document ne nous a été remis par l'AC attestant d'une demande motivée de prorogation exceptionnelle de 10 jours.
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres ; en effet l'attribution est faite à la date du 24 août 2023 et l'information des candidats le 31 août 2023, soit un délai de sept (07) jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO N° T_ DMCEES-411 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MUR DE CLOTURE POUR LE CAMPUS PEDAGOGIQUE DE L'USSEIN SITE DE FATICK

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de Construction du mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN site de Fatick

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI (gestion 2023)
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Intitulé du marché	Travaux de Construction du mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN site de Fatick
Numéro du marché	T 1205/23
Description des biens, travaux ou service	Travaux de Construction du mur de clôture pour le campus pédagogique de l'USSEIN site de Fatick
Garantie de soumission	35 000 000 FCFA
ANO de la CMP	<u>Lettre 00663/MESRI/SG/CPM du 28 novembre 2023</u>
Date de publication de l'appel d'offres	VOX POPULI du Samedi 03 et dimanche 04 décembre 2022 Avis de report publié dans Source A du 31 samedi et dimanche 01 janvier 2023
Date de dépôt	06 janvier 2023
Durée de validité des offres	90 jours
Date convocation pour l'ouverture des offres	19 décembre 2023
Date ouverture des plis	06 janvier 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Nom de l'attributaire du marché	<u>CG2I SA</u>
Date convocation pour validation du rapport	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	20 février 2023
Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	<u>Lettre n.91/MESRI/SG/CPM du 15 février 2023</u>
Date informations des candidats	28 février 2023
Date de publication des résultats	Journal vendredi 24 février 2023
Date attestation d'existence de crédits	N° 2375000022 du 23 mai 2023
Date examen juridique sur le contrat	<u>Lettre 00217/MESRI/SG/CPM du 19 avril 2023</u>
Date de signature contrat	04 mai 2023

Date approbation contrat	13 juin 2023
Date de notification	19 juin 2023
Montant du marché	<u>296 137 196 FCFA TTC</u>
Délai d'exécution	Huit (08) mois
Ordre de service de démarrage	N°01255/MESRI/DMCEES du 19 juillet 2023
Facture définitive	30 novembre 2023
Date de réception technique	N° 00381/MERSI/DMCEESS du 30 novembre 2023
Paieement	Bon d'engagement n°23-049442 du 19 juin 2023 Mandat de paiement n° MD24-04 3896 du 20 juin 2024

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 44 jours entre l'ouverture des plis (06 janvier 2023) et l'attribution du marché (20 février 2023), en violation de l'article 70 de l'ancien CMP. De plus, aucun document ne nous a été remis par l'AC attestant d'une demande motivée de prorogation exceptionnelle de 10 jours.
- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget
- Les candidats n'ont pas immédiatement été informés du rejet de leur offres ; en effet l'attribution est faite à la date du 23 novembre 2022 et l'information des candidats le 08 décembre 2022, soit un délai de 15 jours, en violation des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP susvisé.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AAO T_DMCESS _472 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHAPITEAU DE 1200 PLACES ET D'UNE
RESIDENCE DE 800 LITS POUR L'UGB EN DEUX LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction d'un chapiteau de 1200 places et d'une résidence de 800 lits pour l'UGB en deux lots : Lot2 : pour un montant de 1 826 540 561 FCFA

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BCI (gestion 2023)
2. Nom de l'Autorité contractante	MESRI
3. Intitulé du marché	Travaux de construction d'un chapiteau de 1200 places et d'une résidence de 800 lits pour l'UGB en deux lots
4. Numéro du marché	NON COMMUNIQUE
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de construction d'un chapiteau de 1200 places et d'une résidence de 800 lits pour l'UGB en deux lots Lot1 : Travaux de construction d'un chapiteau de 1200 places Lot2 : Travaux de construction d'une résidence de 800 lits
6.ANO de la DCMP	<u>Lettre n° 00487/MFB/DCMP/DC du 29 septembre 2023</u>
7. Date de publication de l'appel d'offres	SOURCE A 05 octobre 2023
8.Date de dépôt	06 novembre 2023
9.Durée de validité des offres	90 jours
10. Nombre d'offres reçues	deux (2)
11. Date ouverture des plis	06 novembre 2023
12. Date élaboration du rapport d'analyses des offres	18 décembre 2023
14. Nom de l'attributaire du marché	<u>GIE Saint Louis restauration</u>
15. Date d'attribution provisoire	Mardi 19 décembre 2023
16. Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	Saisine 22 décembre 2023 Lettre n°001211/MFB/DCMP/DCV du 06 mars 2024
17. Date informations des candidats	NC
18. Date de publication des résultats	NC
19.Date attestation d'existence de crédits	NC
20.Date ANO sur le contrat	NC
20. Date de signature contrat	NC
21. Date approbation contrat	NC
22. Date de notification	NC
23. Délai d'exécution	NC
24.Ordre de service de démarrage	NC
25.Facture définitive	NC

26. Date de réception technique	NC
27. Montant du marché	NC
27. Paiement	NC

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 44 jours entre l'ouverture des plis (06 janvier 2023) et l'attribution du marché (20 février 2023), en violation de l'article 70 de l'ancien CMP. De plus, aucun document ne nous a été remis par l'AC attestant d'une demande motivée de prorogation exceptionnelle de 10 jours.
- Le MESRI par lettre n°417/MESRI/DMCESS du 22 décembre 2023 a soumis à la DCMP pour avis le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire du marché relatif aux travaux de construction d'un chapiteau de 1200 places et d'une résidence au profit de l'UGB.
- La DCMP sans sa lettre n°001211/MFB/DCMP/DCV du 06 mars 2024, n'a pas donné un avis de non-objection sur le rapport d'évaluation du MESRI en faveur du GIE Saint Louis Restauration. qui GIE a fourni de fausses informations relatives aux références fournies dans son offre. Les attestations de service faits des deux marchés de travaux présentées, la DCMP après vérification des marchés immatriculés durant cette période, a trouvé que ces marchés étaient conclus entre l'AGETIP et ECCOTRA SARL et a décidé que le GIE Saint Louis Restauration n'a pas rempli le critère relatif aux marchés similaires.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Le marché est classé sans suite.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Le marché étant classé sans suite, nous ne pouvons pas nous prononcer dessus.

 AOO N° F_DMCEES_471/2023 : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPATIALES POUR LA STATION SOL A LA CITE DU SAVOIR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition d'équipements spatiales pour la station sol à la cité du savoir pour un montant de 159 948 410 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMCEES_471/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Acquisition d'équipements spatiales pour la station sol à la cité du savoir
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	ANO CPM : courrier n°481/MESRI/SG/CPM/md du 29/08/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « 24 heures » du mercredi 30 août 2023
Date limite de dépôt des offres	29 septembre 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	29 septembre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	23 octobre 2023
Approbation du PVA	23 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	ANO : courrier n°595 MESRI/SG/CPM/md du 24/10/2023
Attributaire (s)	International Trading & Construction suarl (ITAC)
Date informations des candidats	26 octobre 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du jeudi 26/10/2023
Existence de crédits	2475000036 du 08 mars 2024
Date de signature du contrat	07 novembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	05 décembre 2023
Numéro immatriculation du marché	F0226/24
Date de notification définitive	16/02/2024
Montant marché	159 948 410 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Trois (03) mois

Bordereau de livraison	20 mars 2024
Date de réception (provisoire)	n° 04 du 20 mars 2024
Payements	Situation d'un bon d'engagement comptable en date du 03/04/2024 pour traitement par le CBM Mandate de paiement MD24 04 3896 du 20 juin 2024

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été soumis attestant de la convocation des membres de la commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Il s'est écoulé un délai de 15 jours maximum entre la date d'ouverture des plis (29/09/2023) et la décision d'attribution provisoire du marché par la Commission (23/10/2023) en violation des dispositions de l'article 71 du CMP. De plus, aucun document ne nous a été remis par l'AC attestant d'une demande motivée de prorogation exceptionnelle de 10 jours.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la revue préalable de la CPM sur l'examen juridique et technique du projet de contrat en violation des dispositions de l'article 142 du CMP.
- Le MESRI ne s'est pas conformé à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIÈRE

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

AOO N° T_DMCEES_135/2023 : FOURNITURE D'EQUIPEMENT POUR LES UNIVERSITES EN SIX LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture d'équipements pour les universités réparti en six lots pour un montant de 1 326 353 040F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_135/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Fourniture d'équipements pour les universités réparti en six lots
Description des biens, travaux ou services	Équipements
ANO sur le dossier d'appel d'offres	ANO : courrier n°.....MFB/DCMP/DCV/44 du 06/04/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Source A » du mercredi 12/04/2023
Date limite de dépôt des offres	15 mai 2023
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	15 mai 2023 à 10 H
Nombre d'offres reçues	Neuf (09) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport d'évaluation non daté
Date d'attribution provisoire	21 juin 2023
Approbation du PVA	21 juin 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : ANO : courrier n°3958/MFB/DCMP/DCV/44 du 07/09/2023
Attributaire (s)	Lot 1: Press High Tech Lot 2: Cortex Lot 3: Setracom Lot 4: SMS Group Lot 5: Agro-industrie de commerce et logistique Lot 6: Damel Trading
Date informations des candidats	11 septembre 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du samedi 09 septembre 2023
Existence de crédits	Lot 1: 24755000012 du 19/01/2024 Lot 2: 24755000011 du 19/01/2024 Lot 3: 24755000007 du 19/01/2024 Lot 4: 24755000013 du 19/01/2024 Lot 5: 24755000007 du 19/01/2024 Lot 6: 24755000010 du 19/01/2024

Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 1 : 27 octobre 2023 Lot 2 : 09 octobre 2023 Lot 3 : 09 octobre 2023 Lot 4 : 13 octobre 2023 Lot 5 : 13 octobre 2023 Lot 6 : 08 décembre 2023
ANO examen juridique et technique	ANO : courrier n°1237/MFB/DCMP/36 du 07 mars 2024
Date d'Approbation	Lot 1 : 21 mars 2024 Lot 2 : 13 décembre 2023 Lot 3 : 13 décembre 2023 Lot 4 : 24 novembre 2023 Lot 5 : 13 décembre 2023 Lot 6 : 13 décembre 2023
Numéro immatriculation du marché	Lot 1: F0540/24-DK Lot 2: F0421/24-DK Lot 3: F0420/24-DK Lot 4: F0533/24-DK Lot 5 : Lot 6 : F0509/24-DK
Date d'enregistrement	Lot 1 : 29 mars 2024 Lot 2 : enregistré non daté Lot 3 : enregistré non daté Lot 4 : 02 avril 2024 Lot 5 : non enregistré Lot 6 : 28 mars 2024
Date de notification définitive	Lot 1 : 28 mars 2024 Lot 2 : 13 mars 2024 Lot 3 : 13 mars 2024 Lot 4 : 26 mars 2024 Lot 5 : non notifié Lot 6 : 21 mars 2024
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	Lot 1 : 449 255 500 F CFA en TTC Lot 2 : 150 509 000 F CFA en TTC Lot 3 : 245 605 200 F CFA en TTC Lot 4 : 144 402 500 F CFA en TTC Lot 5 : 179 593 640 F CFA en TTC Lot 6 : 156 987 200 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Lot 1 : 45 jours à compter de la notification Lot 2 : 45 jours à compter de la notification Lot 3 : 45 jours à compter de la notification Lot 4 : 45 jours à compter de la notification Lot 5 : 45 jours à compter de la notification Lot 6 : 45 jours à compter de la notification
Documents d'exécution	Lot 1: NC

	Lot 2: NC Lot 3: NC Lot 4: NC Lot 5: NC Lot 6: NC
Payements	Lot 1: NC Lot 2: NC Lot 3: NC Lot 4: NC Lot 5: NC Lot 6: NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été soumis attestant de la convocation des membres de la commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Il s'est écoulé 36 jours entre la date d'ouverture des plis (15/05/2023) et la décision d'attribution provisoire du marché par la Commission (21/06/2023) en violation des dispositions de l'article 71 du CMP. De plus, aucun document ne nous a été remis par l'AC attestant d'une demande motivée de prorogation exceptionnelle de 10 jours adressée à l'organe de contrôle des marchés publics.
- Le MESRI n'a pas publié les avis d'attribution provisoire et définitive sur le portail des marchés publics en violation des dispositions des articles 84 alinéa 3 et 86 dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est moyennement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure d'exécution.

AOO n° T_DMCEES_184/2023 : TRAVAUX DE FINITION DU SIEGE DE L'ANAQ SUP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de finition du siège de l'ANAQ Sup pour un montant de 669 271 775 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_184/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de finition du siège de l'ANAQ Sup
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°99/MESRI/DMCEES du 28/04/2023 ANO CPM : courrier n°2051/MFB/DCMP/50 du 10/05/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Source A » du samedi 13 et dimanche 14 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	13 juin 2023 à 11 H 30 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	06 juin 2023
Date d'ouverture des plis	13 juin 2023 à 11 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Rapport évaluation non daté
Date d'attribution provisoire	27 juin 2023
Approbation du PVA	27 juin 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°221 MESRI/DMCEES/MDS du 21 juillet 2023 ANO : courrier n°3621/MFB/DCMP/DCV/BAAC/8 du 18 août 2023
Attributaire (s)	Tout pour l'Aménagement, la Construction, les Travaux et Services (TACTS)
Date informations des candidats	25 août 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du vendredi 25 août 2023
Existence de crédits	NC
Date de signature des contrats	13 octobre 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°312 MESRI/DMCEES/B.n du 16 octobre 2023 ANO : courrier n°4729/MFB/DCMP/DCV/BAAC/8 du 25 octobre 2023
Date d'Approbation	06 novembre 2023

Numéro immatriculation du marché	T2647/23-DK du 08 novembre 2023
Date d'enregistrement	16 novembre 2023
Date de notification définitive	13 novembre 2023
Montant marché	669 271 775 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Quatre (04) mois
Date de réception (provisoire)	Mars 2024
Payements	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Le MESRI ne s'est pas conformé à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Une garantie d'avance de démarrage a été demandée par le titulaire sans suite.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation ;
S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 AOO N° T_DMCEES_193/2023 : TRAVAUX DE REALISATION DE HUIT (08) FORAGES POUR L'UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT LOUIS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation de travaux de réalisation de huit (08) forages pour l'université Gaston Berger de Saint Louis pour un montant de 240 342 400 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_193/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réalisation de huit (08) forages pour l'université Gaston Berger de Saint Louis
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°531 MESRI/DMCEES du 14/03/2023 ANO CPM : courrier n°073/MESRI/SG/CPM/md du 15/03/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Kritik » du samedi 18 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	18 avril 2023 à 11 H 30 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	Mardi 11 avril 2023
Date d'ouverture des plis	18 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Signé non daté
Date d'attribution provisoire	28 avril 2023
Approbation du PVA	28 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°896 MESRI/DMCEES du 28/04/2023 ANO : courrier n°236 MESRI/SG/CPM/md du 28/04/2023
Attributaire (s)	Groupement Elite Company sas / SMS Group sa
Date informations des candidats	13 juillet 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du jeudi 13/07/2023
Existence de crédits	Attestation d'existence de fonds du 18/07/2023
Date de signature contrats	14 juillet 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°222 MESRI/DMCEES/B.n du 21/07/2023 ANO : courrier n°403 MESRI/SG/CPM/md du 21/07/2023
Date d'Approbation	03 aout 2023

Numéro immatriculation du marché	T1931/23-DK du 01/09/2023
Date d'enregistrement	18 septembre 2023
Date de notification définitive	07/09/2023
Montant marché	240 342 400 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°27/2023 du 07/09/2023
Délai d'exécution	Six (06) mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	Chèque de 197 080 768 F CFA du 14/09/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire (28/04/2023), l'information des candidats sur cette décision et l'avis d'attribution provisoire (13/07/2023) en violation de l'article 84 – 3 du CMP.
- La PRM n'a pas respecté le délai minimum de 10 jours suivant la publication de l'avis d'attribution provisoire (13/07/2023) pour procéder à la signature du contrat (14/07/2023) en violation des dispositions de l'article 85 – 1 du CMP.
- L'anticipation de la signature du contrat le 14/07/2023 est faite en violation des dispositions de l'article 89 du CMP, soustrayant ainsi aux différents candidats leur droit de recours.
- Le MESRI ne s'est pas conformé à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Le PV de réception ne nous a pas été communiqué.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

- Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie n'est soulevée.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 AOO N° T_DMCEES_208/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CMP ET DE L'UVS
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation du CMP et de l'UVS pour un montant de 296 314 262 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_208/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation du CMP et de l'UVS
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°78/MESRI/DMCEES/mds du 03/04/2023 ANO CPM : courrier n°143/MESRI/SG/CPM/md du 13/04/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Source A » du mardi 18/04/2023
Date limite de dépôt des offres	19 mai 2023 à 11 H 30 mn
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	10 mai 2023
Date d'ouverture des plis	19 mai 2023
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres EG BAT : 325 100 825 F CFA CG2I: 296 314 262 F CFA
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	27 juin 2023
Approbation du PVA	27 juin 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°228 MESRI/DMCEES/MDS du 27/07/2023 ANO : courrier n°415 MESRI/SG/CPM/md du 27/07/2023
Attributaire (s)	CG2I - SA
Date informations des candidats	14 juillet 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du 14/07/2023
Existence de crédits	Attestation n°2375000029 du 08/09/2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	29/08/2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°214 MESRI/DMCEES/B.n du 19/07/2023 ANO : courrier n°399 MESRI/SG/CPM/md du 19/07/2023

Date d'Approbation	08/09/2023
Numéro immatriculation du marché	T2550/23-DK du 30/10/2023
Date d'enregistrement	Non enregistré
Date de notification définitive	06/11/2023
Montant marché	296 314 262 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Trois (03) mois
Date de réception (provisoire)	29 novembre 2023
Payements	Mandat de paiement n° MD23-082593 du 01/12/2023 Titre de certification du 10/11/2023 Titre de créance n°002838540 du 29/11/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un délai de 15 jours maximum entre la date d'ouverture des plis (19/05/2023) et la décision d'attribution provisoire du marché par la Commission (27/06/2023) en violation des dispositions de l'article 71 du CMP. De plus, aucun document ne nous a été remis par l'AC attestant d'une demande motivée de prorogation exceptionnelle de 10 jours adressée à l'organe de contrôle des marchés publics.
- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire (27/06/2023), l'information des candidats sur cette décision et l'avis d'attribution provisoire (14/07/2023) en violation de l'article 84 - 3 du CMP.
- Aucun document attestant de la capacité financière de l'entreprise CG2I - SA, titulaire du marché ne nous a été remis comme preuve qu'elle dispose, tel qu'exigé dans le DAO d'avoirs liquides ou lignes de crédit à hauteur de 220 000 000 F CFA.

L'analyse des états financiers soumis par le titulaire CG2I SA, renseigne qu'elle n'a pas répondu favorablement au critère de qualification relatif au chiffre d'affaires. En effet, le DAO exige la disposition d'un CA annuel moyen en activités de construction de 330 000 000 F CFA au cours des années 2020, 2021 et 2022. Ainsi, CG2I SA n'a soumis que des états financiers qui ne présentent aucune certification d'un expert-comptable. De plus, le cumul des chiffres d'affaires en activité de construction inscrits sur les comptes de résultat est inférieur à 100 000 000 F CFA.

- Le MESRI ne s'est pas conformé à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été soulevée.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 AOO N° T_DMCEES_485/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CAMPUS SOCIAL ET DU RESTAURANT SACCAGES DE L'UASZ

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation du campus social et du restaurant saccagés de l'UASZ pour un montant de 239 602 640 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_485/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation du campus social et du restaurant saccagés de l'UASZ
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	ANO CPM : courrier n°595 MESRI/SG/CPM/md du 25/10/2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « 24 heures » du samedi 28/10/2023
Date limite de dépôt des offres	Mercredi 29 novembre 2023 à 12 H 30 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	Mercredi 22 novembre 2023
Date d'ouverture des plis	29 novembre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) plis
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27/12/2023
Date d'attribution provisoire	12/01/2024
Approbation du PVA	12/01/2024
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°39 MESRI/DMCEES du 05/01/2024 ANO : courrier non daté
Attributaire (s)	MBACKÉ BUSINESS CORPORATION
Date informations des candidats	12/01/2024
Date de Publication de l'attribution provisoire	NC
Existence de crédits	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	NC
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier ANO : courrier
Date d'Approbation	NC
Numéro immatriculation du marché	NC
Date d'enregistrement	NC
Date de notification définitive	NC

Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	NC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé le délai de 15 jours maximum entre la date d'ouverture des plis (29/11/2023) et la décision d'attribution provisoire du marché par la Commission (12/01/2024) en violation des dispositions de l'article 71 du CMP. De plus, aucun document ne nous a été remis par l'AC attestant d'une demande motivée de prorogation exceptionnelle de 10 jours adressée à l'organe de contrôle des marchés publics.
- L'analyse des offres nous renseigne que pour le critère « *disposer d'un CA de 360 000 000 F CFA au cours des années 2020, 2021 et 2022* » appréciable à partir des états financiers des gestions concernées, le **Titulaire Mbacké Business Corporation** a fourni ceux de 2020 alors qu'elle n'a été créée que le 04 mars 2021 et immatriculée le 05 mars 2021. Par conséquent, elle ne peut pas fournir des états financiers antérieurs à sa création.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis attestant l'exécution du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Nous ne pouvons donner notre opinion sur ce marché car n'ayant pas connu de suite pour défaut de crédits.

AOO n° T_DTT-DMCEES-429 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE BLOCS DE SALLES DE CLASSE POUR LES CPE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de blocs de salles de classe pour les CPE

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI (gestion 2023)
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de blocs de salles de classes pour les CPE
Numéro du marché	T0444/24
Description des biens, travaux ou service	Travaux de réhabilitation de blocs de salles de classes pour les CPE
Garantie de soumission	3 000 000 FCFA
ANO de la DCMP	<u>Lettre 00523/MESRI/SG/CPM du 20 septembre 2023</u>
Date de publication de l'appel d'offres	Journal le Kritik du samedi 23 septembre 2023
Date de dépôt	24 octobre 2023
Durée de validité des offres	90 jours
Date convocation pour l'ouverture des offres	19 octobre 2023
Date ouverture des plis	24 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Nom de l'attributaire du marché	<u>CG2I</u>
Date convocation pour validation du rapport	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	27 novembre 2023
Date ANO sur le rapport d'évaluation et l'attribution	<u>Lettre n.649/MESRI/SG/CPM du 22 novembre 2023</u>
Date informations des candidats	30 novembre 2023
Date de publication des résultats	Journal 24 heures chrono du jeudi 30 novembre 2023
Date attestation d'existence de crédits	Non communiqué
Date examen juridique sur le contrat	Non communiqué
Date de signature contrat	06 septembre 2023
Date approbation contrat	23 février 2024
Date de notification	14 mars 2024
Date enregistrement	Contrat non enregistré
Montant du marché	<u>149 859 150 FCFA TTC</u>
Délai d'exécution	Trois (03) mois
Ordre de service de démarrage	N°0163/MESRI/DMCEES du 24 février 2024
Garantie de bonne exécution	NC
Garantie de remboursement d'avance	NC
Date de réception technique	NC
Paieement	NC

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Il s'est écoulé 33 jours entre l'ouverture des plis (24 octobre 2023) et l'attribution du marché (27 novembre 2023) pour un appel d'offres en procédure d'urgence, en violation de l'article 71 du CMP.
- La non-publication sur le portail des avis d'appel d'offres, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Aucun document sur l'exécution physique et financière ne nous a été remis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ANNEXE 2 APPELS D'OFFRES RESTREINTS

AONR N° T_ DMCEES_211_ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES UNIVERSITES SOULEYMANE NIANG DE MATAM ET DU SENEGAL ORIENTAL EN DEUX (02) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit des travaux de construction de construction des universités Souleymane Niang de Matam du Sénégal oriental en deux (02) lots en procédure d'urgence

Lot1 : Construction de l'université Souleymane Niang de Matam

Lot2 : Construction de l'université du Sénégal oriental

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget MESRI Gestion 2023
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Intitulé du marché	Travaux de construction de construction des universités Souleymane Niang de Matam du Sénégal oriental en deux (02) lots Lot1 : Construction de l'université Souleymane Niang de Matam
Date Autorisation	Lettre de saisine : 08 septembre 2023 Lettre n° 4036/MFB/DCMP/18 du 11 septembre 2023
Numéro du marché	Lot1 : T2926 Lot2 : T2924
Nom de l'attributaire du marché	Lot1 : Société Dental BTP SA Lot2 : Royal BTP
Date ANO de la DCMP sur le DAO	Lettre n° 04851 /MFB/DCMP/DFCE/37 du 02 novembre 2023
Date lettre invitation	Lettre n°001609//MESRI/SG/DC/DMCESS du 18 septembre 2023, déchargées - Entreprise Royal BTP - Entreprise Dental BTP - Entreprise TACTS SA - Entreprise PRESS HIGH TECH - Entreprise CG21 SA
Date limite de dépôt des offres	29 septembre 2023
Date convocation pour l'ouverture des plis	22 septembre 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (offres)
Garantie de soumission	Lot1 : 1 150 000 000 FCFA Lot2 : 1 150 000 000 FCFA
Période de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Date du PV d'ouverture des plis	29 septembre 2023
Date rapport d'évaluation des offres	Non daté
Date convocation pour validation	NC
Date d'attribution provisoire du marché	04 octobre 2023
Date de l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et l'attribution	Lettre n° 004732/MFB/DCMP du 25 octobre 2023

Date de notification d'attribution provisoire	Lot1 : 26 octobre 2023 Lot2 : 26 octobre 2023
Date couverture financière	Lot1 : n°001387 /MFB du 28 novembre 2023 Lot2 : n°001386 /MFB du 28 novembre 2023
Date Avis Juridique sur le contrat	Lettre n° 05282/MFB/DCMP du 30 novembre 2023
Date de signature du contrat	Lot1 : 02 novembre 2023 Lot2 : 02 novembre 2023
Date d'approbation du contrat	Lot1 : 04 décembre 2023 Lot2 : 04 décembre 2023
Date notification	Lot1 : 05 décembre 2023 Lot2 : 04 décembre 2023
Garantie de bonne exécution	Lot1 : n°199-2023 du 21 décembre 2023 Lot2 : n° 200-2023 du 21 décembre 2023
Date Garantie de remboursement d'avance	Lot1 : n°197-2023 du 21 décembre 2023 Lot2 : n°198-2023 du 21 décembre 2023
Montant du marché	Lot1 : 111 329 004 239 FCFA HT Lot2 : 107 358 321 209 FCFA HT
Délai d'exécution	36 mois
Ordre de service de démarrage	Lot1 : n°173/MESRI/DMCEES du 22 janvier 2024 Lot2 : n°174/MESRI/DMCEES du 22 janvier 2024
Date de réception des travaux	Travaux en cours
Date du paiement	Par lettre n°001/MESRI/SG/DC du 04 janvier 2024, Le MESRI a transmis la facture d'avance de l'avance de démarrage de 20% d'un montant de 22 265 800 848 FCFA Par lettre n°001/MESRI/SG/DC du 04 janvier 2024, Le MESRI a transmis la facture d'avance de l'avance de démarrage de 20% d'un montant de 21 471 664 242

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Par lettre n° 001568/MESRI/SG/DC/DMCEES du 08 septembre 2023, le MESRI a saisi la DCMP pour demander l'autorisation de passer ce marché passé par appel d'offres restreint en procédure d'urgence. Les motifs évoqués par le MESRI sont l'augmentation du nombre d'étudiants d'ici 2025 et les capacités d'accueil des établissements qui risquent d'être dépassées.

La DCMP dans sa lettre n° 4036/MFB/DCMP/18 du 11 septembre 2023 a précisé que cette requête ne visait aucune des dispositions de l'article 74 du CMP qui fixe limitativement les cas de recours à la passation d'un marché par appel d'offres restreint que sont :

- Les marchés pour lesquels, en raison des circonstances particulières, une action rapide de l'autorité contractante est nécessaire justifiant la réduction des délais afin de prévenir un danger ou un retard préjudiciable qui n'est pas provoqué par l'Autorité contractante
- Les marchés de travaux, fournitures ou services qui ne sont exécutés qu'à titre de recherches, d'essais d'expérimentation ou de mise au point ;
- Les marchés que l'autorité contractante doit exécuter en lieu et place des titulaires défaillants et à leurs frais et risque
- Les marchés qui ont donné lieu à un appel d'offres infructueux

Néanmoins la DCMP dit finalement dans la même lettre, n'avoir pas d'objection à la passation dudit marché par appel d'offres restreint en procédure d'urgence afin de prévenir un danger ou un retard préjudiciable au MESRI. Notons que la durée des travaux est fixée à 36 mois.

La DCMP demande au MESRI de s'assurer conformément à l'article 75 du CMP, que les entreprises présélectionnées ont la qualification technique, juridique et financières et doivent être tous de la même catégorie. Mais à l'évaluation sur les cinq candidats seules les offres de deux premières entreprises ont été déclarées conformes à l'étape préliminaires. Toutes les autres offres ont été rejetées soit pour défaut de garantie de soumission ou de non-présentation lignes de crédit ou de pièces administratives prouvant qu'elles sont en règle avec l'administration fiscale.

La DCMP par lettre n° 004732/MFB/DCMP du 25 octobre a pourtant donné son avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et sur l'attribution provisoire sans vérifier si sa recommandation relative aux dispositions de l'article 75 du CMP a été pris en compte par le MESRI.

Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Les Sociétés DENTAL BTP, titulaire du lot 1 et Royal BTP, titulaire du lot 2 ont déposé chacune une garantie de bonne exécution délivrée par la Banque Sahélo Saharienne pour l'Investissement et le Commerce du Mali. Ces garanties expirent le 20 décembre 2024 alors que le délai d'exécution des travaux est de trente-six (36) mois pour chaque lot.
- Les Sociétés DENTAL et Royal BTP ont été ordonnés de démarrer les travaux par lettre n°173/MESRI/DMCEES du 22 janvier 2024 et une avance de démarrage de 20% chacune, soit 22 265 800 848 FCFA pour le lot 1 et 21 471 664 242 FCFA pour le lot 2, a été versée aux titulaires de ces marchés.

Au moment de notre intervention, nous n'avions reçu aucune information sur l'état d'avancement des travaux. Toutefois selon la réponse de l'AC à la suite de notre rapport provisoire, les travaux seraient à un niveau d'exécution de 10%. Il y a lieu préciser qu'aucun document attestant ce niveau d'exécution ne nous a été communiqué.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Au regard des constats décrits ci-avant, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation et d'exécution du marché vis-à-vis des dispositions du CMP et du respect des principes fondamentaux de la commande publique.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI

AMI : N°C_DMCEES_206 POUR LE RECRUTEMENT DE CABINET POUR L'ETUDE ARCHITECTURALE DES PROJETS DE CONSTRUCTION DES UNIVERSITES DU SENEGAL ORIENTAL ET DE MATAM C_DMCEES_206

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement de cabinet pour l'étude architecturale des projets de construction des universités du Sénégal oriental et de Matam.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	BCI
Non de l'Autorité contractante	MESRI
Intitulé du Marché	Recrutement de cabinet pour l'étude architecturale des projets de construction des universités du Sénégal oriental et de Matam
ANO CMP sur l'AMI	Lettre n°0303/MESRI/SG/CPM du 01 Juin 2023
Date de publication de l'AMI	Source A du jeudi 08 juin 2023
Date convocation ouverture AMI	NC
Date de dépôt des offres	22 juin 2023
Date d'ouvertures des offres	22 juin 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	27 juin 2023
Nombre de cabinets short listés	Cinq (05) - Groupement CANAL ARCHI ET HORIZONS 2000 - Groupement ARCHI-URBA DEVELOPPEMENT DURABLE (GAU2D) - Cabinet d'architecture et d'Aménagement (C2A) - Agence d'Architecture et D'urbanisme COSAFIS - SARRO ET ARCHITECTES ASSOCIES
Date de validation du rapport de présélection	N°357 du 28 juin 2023
Date information des cabinets non retenus	05 juillet 2023
ANO CMP sur la DP et sur la liste restreinte	Lettre.n°0369 /MESRI/SG/CPM du 04 juillet 2023
Lettre d'invitation des cabinets short listés	05 juillet 2023 lettres déchargées
Durée de validité	90 jours
Date convocation ouverture OT	NC
Date ouverture des offres techniques	18 juillet 2023
Nombre d'offres déposées	Trois (03) - Groupement CANAL ARCHI ET HORIZONS 2000 - Groupement ARCHI-URBA DEVELOPPEMENT DURABLE (GAU2D)

Date rapport d'évaluations des offres techniques de la DP	21 juillet 2023
Date convocation validation rapport techniques	NC
Date validation du rapport technique	28 juillet 2023
ANO CMP	Lettre n° 00429/MESRI/SG/CPM du 03 Aout 2023
Lettres d'information aux candidats non retenus	NC
Date convocation ouverture financière	NC
Date ouvertures de l'offre financière	28 juillet 2023
Rapport d'évaluation combinée	NC
Date convocation validation rapport combiné	01 décembre 2023
PV attribution provisoire	01 aout 2023
Attributaire	Groupeement CANAL ARCHI ET HORIZONS 2000
ANO CMP sur le rapport combiné et sur l'attribution	Lettre n°0429/MESRI/SG/CPM du 03 aout 2023
Lettres d'information	NC
Date Procès-verbal de négociation	NC
Date de publication de l'attribution provisoire	NC
Attestation d'existence de crédit	N° 2475000001 du 19 janvier 2024
ANO CMP sur le projet de contrat	Lettre n° 0675/MESRI/SG/CPM du 04 décembre 2023
Date de souscription	04 décembre 2023
Date d'approbation du marché	20 décembre 2023
Numéro marché	N° C0139
Montant du marché	125 080 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	Deux (02) lots
Date ordre de service	Ordre de service n°01/2024 du 07 février 2024
Date de notification	07 février 2024
Caution de bonne exécution	N° 1100213AS008874 du 03 avril 2024
Certificat administratif	N°00067/MESRI/DMCEES du 04 mars 2024
Attestation de service fait	N°00068/MESRI/DMCEES du 04 mars 2024
Demande de paiement directe	Mandat de paiement N°MD24-018214 du 14 mai 2024 Mis en règlement

Constat sur la procédure de passation du marché

- Le contrat est souscrit le 04 décembre 2023 et l'Ordre de Service de démarrage daté du 07 février 2024 alors que l'étude architecturale des projets de construction des universités du Sénégal oriental et de Matam devait être finalisé avant le lancement de la procédure de sélection des entreprises pour les travaux de construction desdites universités. En effet, ces études devaient aboutir à finaliser les avant-projet détaillé (APD) pour l'élaboration du DAO relatif à la construction des universités de Matam et du Sénégal oriental qui a été lancé le 18 septembre 2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis, à l'ouverture des offres

financières, à la validation rapport combiné en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.

- Le procès-verbal de négociation ne nous a pas été communiqué.
- Les lettres d'informations aux candidats non retenus après l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et sur le procès-verbal de validation ne nous ont pas été communiquées.
- Les lettres d'information des soumissionnaires sur les résultats de l'évaluation des propositions techniques ne nous ont pas été communiquées.

Constat sur l'exécution du marché

Aucune remarque sur l'exécution physique et financière

Recommandation

Nous recommandons au MESRI de :

- convoquer la commission des marchés dans les cinq jours ouvrables avant chaque séance
- informer les candidats après chaque phase de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

AMI : N° C_DMCEES_276 POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS POUR L'ÉTUDE ARCHITECTURALE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLASSES PRÉPARATOIRES DES GRANDES ÉCOLES (CPGE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement de consultants pour l'étude architecturale et le suivi des travaux de construction des Classes Préparatoires des Grandes Ecoles (CPGE).

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	BCI
Non de l'Autorité contractante	MESRI
Intitulé du Marché	Recrutement de consultants pour l'étude architecturale et le suivi des travaux de construction des Classes Préparatoires des Grandes Ecoles (CPGE)
ANO CMP sur l'AMI	Lettre n° 0345 du 22 juin 2023
Date de publication de l'AMI	Journal 24 heures chrono 24 juin 2023
Date convocation ouverture AMI	NC
Date de dépôt des offres	10 juillet 2023
Date d'ouvertures des offres	10 juillet 2023
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	13 juillet 2024
Nombre de cabinets short listés	Cinq (05) Cabinet d'architecture et d'aménagement Seydou DIAWARA Cabinet d'architecture Alioune Sow Cabinet ART Cabinet Afrique de l'Ouest Articles SUARL
Date de validation du rapport de présélection	17 juillet 2023
Date information des cabinets non retenus	NC
ANO CMP sur la DP et sur la liste restreinte	Lettre.n°0369 /MESRI/SG/CPM du 04 juillet 2023
Lettre d'invitation des cabinets short listés	19 juillet 2023 lettres non déchargées
Durée de validité	90 jours
Date convocation ouverture OT	NC
Date ouverture des offres techniques	03 aout 2023
Nombre d'offre déposé	Trois (03) Cabinet d'architecture Alioune Sow Cabinet ART T GUIRO - Cabinet Afrique de l'Ouest Articles SUARL
Date rapport d'évaluations des offres techniques de la DP	09 aout 2023
Date convocation validation rapport techniques	NC
Date validation du rapport techniques	10 aout 2023
ANO CMP	11 aout 2023
Lettres d'information aux candidats non retenus	14 aout 2023

Date lettre invitation pour l'ouverture de l'offre financière	14 aout 2023
Date convocation ouverture financière	Non communiqué
Date ouvertures de l'offres financière	21 aout 2023
Rapport d'évaluation combinée	24 aout 2023
Date convocation validation rapport combiné	Non communiqué
Procès verbal d'attribution	25 aout 2023
Attributaire	Cabinet ART T GUIRO
ANO CMP sur le rapport combiné et sur l'attribution	Lettre n°0429/MESRI/SG/CPM du 03 aout 2023
Lettres d'information	27 décembre 2023
Date Procès-verbal de négociation	29 décembre 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	Source A du vendredi 29 décembre 2023
Attestation d'existence de crédit	NC
ANO CMP sur le projet de contrat	Lettre n° 015/MESRI/SG/CPM du 08 janvier 2024
Date de souscription	20 mars 2024 contrat non approuvé non enregistré
Date d'approbation du marché	NC
Notification provisoire	NC
Numéro marché	NC
Montant du marché	129 800 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	NC
Date ordre de service	NC
Date de notification et non attribution	NC
Caution d'avance de démarrage	NC
Facture avance de démarrage	NC
Certificat administratif	NC
Demande de paiement directe	NC

Constat sur la procédure de passation du marché

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis, à l'ouverture des offres financières, à la validation rapport combiné en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- L'attestation d'existence de crédit n'est pas encore délivrée.
- Le contrat est signé mais non approuvé.

Constat sur l'exécution du marché

Aucun document d'exécution ne nous a été communiqué. le marché est en cours

Recommandation

Nous recommandons au MESRI d'informer :

- les candidats non retenus après la phase de sélection de l'AMI
- les candidats non retenus après la phase d'évaluation technique de la DP

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

AMI : N°C_DMCEES_277 POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS POUR L'ETUDE ARCHITECTURALE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ISEP DE MATAM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement de consultants pour l'étude architecturale des travaux de construction de l'ISEP de Matam.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Non de l'Autorité contractante	MESRI
Intitulé du Marché	Recrutement de consultants pour l'étude architecturale des travaux de construction de l'ISEP de Matam
ANO CMP sur l'AMI	Lettre n° 0345 du 22 juin 2023
Date de publication de l'AMI	Journal 24 heures chrono 24 juin 2023
Date convocation ouverture AMI	NC
Date de dépôt des offres	10 juillet 2023
Date d'ouvertures des offres	10 juillet 2023
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date rapport d'évaluation des offres de la présélection	13 juillet 2024
Nombre de cabinets short listés	Cinq (05) Cabinet d'architecture et d'aménagement Seydou DIAWARA Cabinet d'architecture Alioune Sow Cabinet ART Cabinet Afrique de l'Ouest Articles SUARL
Date de validation du rapport de présélection	17 juillet 2023
ANO CMP sur la DP et sur la liste restreinte	Lettre.n°0369 /MESRI/SG/CPM du 04 juillet 2023
Lettre d'invitation des cabinets short listés	19 juillet 2023 lettres non déchargées
Durée de validité	90 jours
Date convocation ouverture OT	NC
Date ouverture des offres techniques	03 aout 2023
Nombre d'offre déposé	Trois (03) Cabinet d'architecture Alioune Sow Cabinet ART T GUIRO - Cabinet Afrique de l'Ouest Articles SUARL
Date rapport d'évaluations des offres techniques de la DP	09 aout 2023
Date convocation validation rapport techniques	NC
Date validation du rapport technique	10 aout 2023
ANO CMP	11 aout 2023
Lettres d'information aux candidats non retenus	14 aout 2023
Date lettre invitation pour l'ouverture de l'offre financière	14 aout 2023

Date convocation ouverture financière	NC
Date ouvertures de l'offre financière	21 août 2023
Rapport d'évaluation combinée	24 août 2023
Date convocation validation rapport combiné	Non communiqué
Procès-verbal d'attribution	25 août 2023
Attributaire	Cabinet ART T GUIRO
ANO CMP sur le rapport combiné et sur l'attribution	Lettre n°0429/MESRI/SG/CPM du 03 août 2023
Lettres d'information	27 décembre 2023
Date Procès-verbal de négociation	29 décembre 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	Journal 24 heures chrono du 29 décembre juin 2023
Attestation d'existence de crédit	NC
ANO CMP sur le projet de contrat	NC
Date de souscription	NC
Date d'approbation du marché	NC
Notification provisoire	NC
Numéro marché	NC
Montant du marché	NC
Délai d'exécution	NC
Date ordre de service	NC
Date de notification et non attribution	NC
Caution d'avance de démarrage	NC
Facture avance de démarrage	NC
Certificat administratif	NC
Demande de paiement directe	NC

Constat sur la procédure de passation du marché

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis, à l'ouverture des offres financières, à la validation rapport combiné en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- L'avis d'attribution provisoire est publié le jour de la séance de négociation.

Constat sur l'exécution du marché

Aucun document d'exécution ne nous a été communiqué. L'attestation d'existence de crédit n'est pas encore délivrée au MESRI.

Recommandation

Nous recommandons au MESRI d'informer :

- les candidats non retenus après la phase de sélection de l'AMI ;
- les candidats non retenus après la phase d'évaluation technique de la DP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer, le contrat n'est pas encore signé.

ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

ENTENTE DIRECTE : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AMPHITHEATRE EN PREFABRIQUE A L'UCAD CONCLU AVEC GROUPEMENT PRESS HIGH TECH – ELITE COMPANY SAS POUR UN MONTANT DE 1 534 000 000 F FCFA TTC.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction d'un amphithéâtre en préfabriqué à l'UCAD conclu avec Groupement PRESS HIGH TECH – ELITE COMPANY SAS pour un montant de 1 534 000 000 F FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget Etat (Gestion 2023)
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Autorisation	Lettre n° 3276/MFB/DCMP du 27 juillet 2023
Numéro du marché	T2909/23-DK
Description des biens, travaux ou services	Travaux de construction d'un amphithéâtre en préfabriqué à l'UCAD conclu avec Groupement PRESS HIGH TECH – ELITE COMPANY SAS
Nom de l'attributaire du marché	PRESS HIGH TECH – ELITE COMPANY SAS
Etat d'existence de crédit	N° 1005/MFB/DGCPT/ACGP/FP/CD du 24 aout 2023
Examen juridique du contrat	NC
Date signature contrat	05 septembre 2023
Date approbation	30 novembre 2023
Date de notification	01 décembre 2023
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Six (06) mois
Date de réception	NC
Montant marché	1 534 000 000 F FCFA TTC.

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Par lettre n° 203/MESRI/SG/DC/DMCEES du 03 juillet 2023, le MESRI a saisi la DCMP pour la souscription de ce marché par entente directe, avec le groupement sus visé, pour la construction et équipement d'infrastructures pédagogiques. Le motif évoqué par le MESRI est la menace de suspensions des cours par les syndicats d'enseignants si aucune disposition n'est prise pour la reconstruction de l'amphithéâtre préfabriqué saccagé lors des événements de juin 2021.
- La DCMP dans sa lettre n° 2949/MFB/DCMP/18 du 07 juillet 2023 a précisé que cette requête ne visait aucune des dispositions de l'article 77 du CMP qui fixe limitativement les cas de recours à la passation d'un marché par entente directe mais dans sa réponse il demande au MESRI la possibilité de souscrire ce marché par entente directe en établissant la réunion de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures à l'autorité contractante.
- Le MESRI par lettre n° 223/MESRI/DMCEES du 21 juillet 2023 a réintroduit une demande d'autorisation en visant l'urgence de reconstruire un amphithéâtre

préfabriqué afin d'éviter la suspension par les acteurs du système éducatif, laquelle demande a reçu l'avis de non-objection de la DCMP par lettre n° 3276 du 27 juillet 2023.

- Le marché est approuvé depuis le 30 novembre 2023. Selon l'AC les travaux seraient à un niveau d'exécution de 80%. Toutefois, l'attachement communiqué présente juste une signature et un cachet non visible. Or l'attachement doit présenter les quantités et est contradictoire partant doit recueillir les signatures de l'ingénieur qui suit le projet ...

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché est approuvé depuis le 30 novembre 2023. Les travaux malgré l'urgence invoquée n'ont pas encore démarré faute d'avance de démarrage les travaux au moment de notre intervention. A la suite de la réponse de l'AC à notre rapport provisoire les travaux seraient exécutés à hauteur de 80%. Toutefois l'attachement communiqué n'est pas probant et ne présente pas un caractère contradictoire.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment l'article 77.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Au regard des constats ci-dessus la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 ENTENTE DIRECTE : CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES LOCAUX DES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES (GPGE) DE THIES, ATTRIBUE AU GROUPEMENT IMMOLAND/COMPUTER LAND

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction et l'équipement des locaux des classes préparatoires aux grandes écoles (GPGE) de Thiès, attribué au groupement IMMOLAND/COMPUTER LAND pour un montant de 2 575 148 974 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget interne 2023
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Autorisation DCMF	Lettre n° 4136 du 15 septembre 2023
Numéro du marché	T 2738
Description des biens, travaux ou services	Construction et l'équipement des locaux des classes préparatoires aux grandes écoles (GPGE) de Thiès
Nom de l'attributaire du marché	GroupeMENT IMMOLAND/COMPUTER LAND
Couverture budgétaire	Lettre n° 1305 du 10 novembre 2023
Date examen juridique	Non communiqué
Date signature contrat	06 novembre 2023
Date approbation	10 novembre 2023
Date notification	22 novembre 2023
Date ordre de service	Non communiqué
Délai d'exécution	Dix (10) mois
Caution de bonne exécution	NC
Caution avance de démarrage	NC
Date de réception	Travaux en cours
PaieMENT	Demande de paiement de l'avance de démarrage : lettre n° 002151/MESRI/SG/DC du 26 décembre 2023. Lettre du Ministre du MESRI au ministre des Finances et du Budget.
Montant marché	2 575 148 974 F CFA

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Par lettre n° 1577MESRI/SG/DC/DMCEES du 11 septembre 2023, le MESRI a saisi la DCMF pour la souscription de ce marché par entente directe avec le groupement sus visé pour la construction et l'équipement des locaux des classes préparatoires aux grandes écoles (GPGE) de Thiès. Le motif évoqué par le MESRI est la précarité des conditions de fonctionnement de ces deux établissements dont les effectifs au cours de l'année académique 2023-2024 passeront à 4000 étudiants pour l'ISEP de Matam et 200 étudiants pour le CPGE de Thiès. La DCMF dans sa lettre n° 4136/MFB/DCMF/18 du 15 septembre 2023 a donné un avis de non-objection pour la souscription du marché par entente directe en établissant la réunion de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures à l'autorité contractante.

- L'avis de la DCMP sur le contrat ne nous pas été communiqué. Il faut souligner que le contrat qui nous a été communiqué ne prévoit pas la clause relative au contrôle spécifique des prix durant l'exécution conformément à la clause 77 du CMP.
- Les garanties de bonne exécution et la garantie d'avance de démarrage ne nous ont pas été communiquées. Les travaux n'ont pas démarré. En effet, le marché est approuvé le 10 novembre 2023. La demande de paiement de l'avance de démarrage est faite au ministre des Finances et du Budget par lettre n° 002151/MESRI/SG/DC du 26 décembre 2023 signé par l'Autorité contractante du MESRI.

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

- Le marché est approuvé le 10 novembre 2023. La demande de paiement de l'avance de démarrage est faite au ministre des Finances et du Budget par lettre n° 002151/MESRI/SG/DC du 26 décembre 2023 signé par l'Autorité contractante du MESRI.
- Les travaux malgré l'urgence invoquée n'ont pas encore démarré au moment de notre intervention. Toutefois à la suite de la réponse de l'AC à notre rapport provisoire il serait exécuté à hauteur de 10%. Nous disposons d'aucun document attestant ce niveau d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment l'article 77.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Au regard des constats ci-dessus la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ENTENTE DIRECTE : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LES UNIVERSITES PUBLIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition d'équipements techniques pour les universités publiques, attribué à l'entreprise Commerce International pour le Mali (CIM) SA pour un montant de 17 040 769 396 F CFA :

1. Equipement scientifiques et techniques pour un montant de 12 275 295 175 FCFA
2. Equipement sociaux médicaux pour un montant de 3 625 056 722 FCFA
3. Equipements de cuisine : 1 140 417 500 FCFA

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget de l'Etat 2023
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Autorisation DCMP	Lettre n° 0098 du 28 avril 2023
Numéro du marché	F 1905
Description des biens, travaux ou services	Acquisition d'équipements techniques pour les universités publiques, attribué au à l'entreprise Commerce International pour le Mali (CIM) SA
Nom de l'attributaire du marché	Entreprise Commerce International pour le Mali (CIM) SA
Couverture budgétaire	Lettre n° 1305 du 10 novembre 2023
Date examen juridique	Lettre N°3579/MFB/DCMP du 16 aout 2023
Date signature contrat	04 aout 2023
Date approbation	24 aout 2023
Date notification	22 novembre 2023
Date ordre de service	NC
Délai d'exécution	Cinq (05) mois
Caution de bonne exécution	Garantie datée du 29 avril 2024 pour 852 millions
Caution avance de démarrage	N°14237 du 29 avril 2024 de la Banque Salienne du Mali
Date de réception	en cours
Paiement	Mise à disposition de fonds par lettre n° 106/MESRI/SG/DC/DMCESS
Montant marché	17 040 769 396 F CFA

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Par lettre n° 203MESRI/SG/DC/DMCEES du 20 avril 2023, le MESRI a saisi la DCMP pour la souscription de ce marché avec l'entreprise Commerce International avec le Mali (CIM) SA sus visé par entente directe pour la construction et l'équipement d'infrastructures pédagogiques.
- La DCMP dans sa lettre n° 1840/MFB/DCMP/18 du 27 avril 2023 a précisé que cette requête ne visait aucune des dispositions de l'article 77. du CMP
- Le MESRI par lettre n° 98/MESRI/DMCEES du 28 avril 2023 a réintroduit sa demande auprès de la DCMP et a évoqué comme motif que les syndicats d'enseignants et

d'étudiants de la FMPO exercent une forte pression sur les autorités universitaires et menacent de perturber les cours et si aucune disposition n'est prise dans les prochains jours. Sur cette base la DCMP, par lettre n° 1874//MFB/ DCMP du 28 avril 2023 a donné son ANO.

- Par lettre n° 06/MESRI/SG/DC/DMCESS du 25 octobre 2023 et une mise à disposition de fonds se rapportant au paiement d'avance de démarrage d'un montant de 3 408 1538 79 F CFA est adressée au Ministre des Finances et du Budget par l'Autorité contractante.

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

- La garantie de bonne exécution ne nous a pas été remise et par lettre n° 106/MESRI/SG/DC/DMCESS du 25 octobre 2023 une mise à disposition de fonds se rapportant au paiement d'avance de démarrage d'un montant de 17 040 769 396 FCFA est adressée au Ministre des Finances et du Budget par l'Autorité contractante.
-
- Sur la base des demandes de confirmation de prix effectuées par nos soins pour certains articles, tenant compte des mêmes caractéristiques prévues dans le dossier, nous avons constaté des écarts importants sur les prix proposés à l'Autorité contractante A titre d'exemples :

Article	Prix titulaire	Prix sur le marché
		Delta médical
Tensiomètre électronique	2 312 600	50 000
Tensiomètre manuelle	204 632	29 000
Thermomètre	204 632	1 000
Glucomètre	327 411	11 250
Fauteuil roulant	1 543 680	100 000
Table de chevet	613 896	129 800
Brancard	1 304 410	100 000
Potence	1 637 055	47 200

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de :

- veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment en ses articles précités.
- procéder à un contrôle spécifique des prix à l'exécution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Au regard des constats ci-dessus la procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme à la réglementation.

 ENTENTE DIRECTE : CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENTS DES LOCAUX L'ISEP DE MATAM, ATTRIBUE AU GROUPEMENT IMMOLAND /COMPUTER LAND

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction et l'équipements des locaux l'ISEP de Matam attribué au groupement IMMOLAND/COMPUTER LAND pour un montant de 16 310 183 099 F CFA

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget interne 2023
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Autorisation DCMP	Lettre n° 4136 du 15 septembre 2023
Numéro du marché	T 2736
Description des biens, travaux ou services	Construction et l'équipement des locaux l'ISEP de Matam
Nom de l'attributaire du marché	GroupeMENT IMMOLAND/COMPUTER LAND
Couverture budgétaire	Lettre n° 1306 du 10 novembre 2023
Date examen juridique	NC
Date signature contrat	06 novembre 2023
Date approbation	10 novembre 2023
Date notification	22 novembre 2023
Date ordre de service	NC
Délai d'exécution	Dix (10) mois
CautiON de bonne exécution	NC
CautiON avance de démarrage	NC
Date de réception	Travaux en cours
PaieMENT	Demande de paiement de l'avance de démarrage : lettre n° 002154/MESRI/SG/DC du 26 décembre 2023 du Ministre du MESRI au ministre des Finances et du Budget.
Montant marché	16 310 183 099 F CFA

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Par lettre n° 1577MESRI/SG/DC/DMCEES du 11 septembre 2023, le MESRI a saisi la DCMP pour la souscription de ces marchés par entente directe avec le groupement sus visé pour la construction et l'équipement des locaux des classes préparatoires aux grandes écoles (GPGE) de Thiès et des locaux de l'ISEP de Matam. Le motif évoqué par le MESRI est la précarité des conditions de fonctionnement de ces deux établissements dont les effectifs au cours de l'année académique 2023-2024 passeront à 4000 étudiants pour l'ISEP de Matam et 200 étudiants pour le CPGE de Thiès. La DCMP dans sa lettre n° 4136/MFB/DCMP/18 du 15 septembre 2023 a donné un avis de non-objection pour la souscription du marché par entente directe en établissant la réunion de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures à l'autorité contractante.

- L'avis de la DCMP sur le contrat ne nous pas été communiqué. Il faut souligner que le contrat qui nous a été communiqué ne prévoit pas la clause relative au contrôle spécifique des prix à l'exécution conformément à l'article 77 du CMP.
- Les garanties de bonne exécution et la garantie d'avance de démarrage ne nous ont pas été communiquées.

CONSTATS SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Le marché est approuvé le 10 novembre 2023. La Demande de paiement de l'avance de démarrage : 002154/MESRI/SG/DC du 26 décembre 2023 est adressé au ministre des Finances et du Budget.
- Les travaux malgré l'urgence invoquée jusqu'au moment de notre intervention n'ont pas démarré. Toutefois selon l'AC à la suite de sa réponse à notre rapport provisoire ce marché a été exécuté à hauteur de 10 % . Nous ne disposons d'aucun document attestant du niveau d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics notamment à l'article 77 et de mettre à notre disposition les garanties de bonne exécution et d'avance de démarrage.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Au regard des constats ci-dessus la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer faute de documents.

ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 AU MARCHÉ N° F0539/22

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant de renouvellement n°1 au marché n° F0539/22 à l'acquisition de trousse dentaires au profit des étudiants sénégalais boursiers de l'IOS de l'UCAD

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	F 1361
Financement,	Compte spécial trésor
Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
Intitulé du marché :	Avenant de renouvellement n°1 au marché n° F0539/22 à l'acquisition de trousse dentaires au profit des étudiants sénégalais boursiers de l'IOS de l'UCAD
Numéro du marché de base	F0539/22
Nom de l'attributaire du marché	Société de Fournitures de matériel (SFM)
Existence de crédit	N°000MFB /DGCPT/PGT du 17 mai 2023
Date de signature de l'avenant	23 juin 2023
Avis sur projet d'avenant	Lettre n° 1852/MFB/DCMP/30 du 19 avril 2022
Date d'approbation	23 juin 2023
Date notification	11 juillet 2023
Montant avenant	132 910 278 FCFA TTC
Délai d'exécution	12 mois
Bordereau de livraison	12 octobre 2023
Factures	n° FD 246/2023 du 09 octobre 2023
Procès-verbal de réception	12 octobre 2023
Document d'exécution	Cheque n°CH240685822 d'un montant de 132910278 du 16 avril 2024

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté dans l'ensemble les conditions fixées par l'article 23 du CMP après l'avis favorable de la DCMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Aucune anomalie sur l'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant ne soulève pas de soucis de conformité particuliers et respecte la réglementation fixée par le CMP.

AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 AU MARCHÉ N° F1675/22
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant de renouvellement n°1 au marché n° F1675/22 à l'achat d'imprimés à plat et de fournitures de bureau pour l'organisation du Baccalauréat général et technique

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	F 0685/23
Financement,	Compte spécial trésor
Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
Intitulé du marché :	Avenant de renouvellement n°1 au marché n° F1675/22 à l'achat d'imprimés à plat et de fournitures de bureau pour l'organisation du Baccalauréat général et technique
Numéro du marché de base	F1675/22
Nom de l'attributaire du marché	PAPEX
Date de signature de l'avenant	13 mars 2023
Avis sur projet d'avenant	Lettre n° 1279 MFB/DCMP/30 du 23 mars 2023
Existence de crédit	23750000019 du 05 avril 2023
Date d'approbation	12 avril 2023
Date notification	14 avril 2023
Montant avenant	
Délai d'exécution	12 mois
Garantie de bonne exécution	NC
Bordereau de livraison	N° 002206
Facture définitive	N° 232043 du 17 avril 2023
Procès-verbal de réception	N° avril 2023
Document d'exécution	Bon d'engagement n° 236038923 du 19 mai 2023 Mandat de Paiement N° MD23-031830 du 19 mai 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté dans l'ensemble les conditions fixées par l'article 23 du CMP après l'avis favorable de la DCMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Aucune anomalie sur l'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant ne soulève pas de soucis de conformité particuliers et respecte les directives fixées par le CMP.

AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 AU MARCHÉ N° F1417/23

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant administratif n°1 au marché n° **F1418/23** à l'acquisition en onze lots de mobiliers de bureaux pour les Espaces Numériques Ouverts (ENO) : Lot5

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	F 0355
Financement,	Compte spécial trésor
Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
Intitulé du marché :	Avenant de renouvellement n°1 au marché n° F1417/23 à l'acquisition en onze lots de mobiliers de bureaux pour les Espaces Nu de bureaux pour l'Espace Numérique Ouvert (ENO) Lot5 : acquisition de mobiliers en bureaux pour les ENO d'Ourossogi
Numéro du marché de base	F1417/23
Nom de l'attributaire du marché	PRESS HIGH TECH
Date de signature de l'avenant	21 décembre 2022
Avis sur projet d'avenant	Lettre n° 0933 MFB/DCMP du 28 février 2023 Motif changement de lieux de livraison
Date approbation	10 janvier 2023
Date de notification	02 mars 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté dans l'ensemble les conditions fixées par l'article 23 du CMP après l'avis favorable de la DCMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Aucune anomalie sur l'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant ne soulève pas de soucis de conformité particuliers et respecte les directives fixées par le CMP.

AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 AU MARCHÉ N° F1417/23

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant administratif n°1 au marché n° **F1418/23** à l'acquisition en onze lots de mobiliers de bureaux pour les Espaces Numériques Ouverts (ENO) : Lot5

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro Avenant	F 0354
Financement,	Compte spécial trésor
Nom de l'Autorité contractante :	MESRI
Intitulé du marché :	Avenant de renouvellement n°1 au marché n° F1418/23 à l'acquisition en onze lots de mobiliers de bureaux pour les Espaces Nu de bureaux pour l'Espace Numérique Ouvert (ENO) Lot 6 : acquisition de mobiliers en bureaux pour les ENO d'Ourossogi
Numéro du marché de base	F1417/23
Nom de l'attributaire du marché	PRESS HIGH TECH
Date de signature de l'avenant	21 décembre 2022
Avis sur projet d'avenant	Lettre n° 0933 MFB/DCMP du 28 février 2023 Motif changement de lieux de livraison
Date approbation	10 janvier 2023
Date de notification	02 mars 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

L'avenant a respecté dans l'ensemble les conditions fixées par l'article 23 du CMP après l'avis favorable de la DCMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Aucune anomalie sur l'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La conclusion de cet avenant ne soulève pas de soucis de conformité particuliers et respecte les directives fixées par le CMP.

ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO

 TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE A L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'installation électrique à l'école polytechnique de Thiès.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget Etat
Validation du DAO par la DCMP/CPM	Saisine de la PRM : courrier n°124 MESRI/DMCEES du 25/04/2022 Réponse CPM : courrier n°179 MESRI/SG/CPM/md du 25/04/2022
Avis d'appels d'offres	Avis d'appel d'offres publié dans le quotidien Source A du mercredi 11 mai 2022 Ouverture des plis prévue : 27 mai 2022
Offres reçues	Deux offres
Ouverture des plis	Date : 27 mai 2022
Date rapport	Rapport non daté
Attribution provisoire	08 novembre 2022
Avis sur rapport d'analyse CPM	Saisine : courrier n°441 MESRI/DMCESS du 09 novembre 2022 ANO CPM : courrier n°623 MESRI/SG/CPM/md du 09 novembre 2022
Notification	Courrier n°492 MESRI/DMCESS du 29/11/2022
Avis d'attribution provisoire	Avis d'attribution provisoire publié le samedi 12 et dimanche 13 novembre 2022
Avis sur examen juridique et technique	Saisine : courrier n°533 MESRI/DMCESS/ du 05 décembre 2022 ANO de la CPM : courrier n°677 MESRI/SG/CPM/md du 05 décembre 2022
Existence des crédits	n°2375000007 du 01/03/2023
Revue du marché	Titulaire : CG2I SA Montant : 69 454 800 F CFA en TTC Durée : trois (03) mois Signature : 28 novembre 2022 Approbation : 06 mars 2023 Notification : 27 mars 2023 Immatriculation : T0505/23-DK Enregistrement : 29 mars 2023
Notification définitive	27 mars 2023
Exécution du marché	PV de réception technique établi le 19 mai 2023 suivant la note n°126/ MESRI/DMCEES/CMS
Paiements	Mandat de paiement établi le 25 mai 2023

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 02 mois 21 jours entre l'ouverture des plis (27 mai 2022) et l'attribution du marché (08 novembre 2022) en violation de l'article 5 de l'arrêté n°07118 du 23 mars 2023 relatifs aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.
- La délivrance tardive de l'attestation d'existence de crédits par le ministère des Finances et du budget.
- La non-publication sur le portail des avis DRPCO, avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'exécution n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de :

- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés publics.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le dossier du marché.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRPCO N° F_DMCEES_181/2023 : ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE CINERI

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour le CINERI un montant de 48 706 860 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMCEES_181/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Acquisition de mobilier de bureau pour le CINERI
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°185/MESRI/DMCEES/ du 20 juin 2023 ANO CPM: courrier n°341/MESRI/SG/CPM/md 20 juin 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « 24 heures » du jeudi 22 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	Vendredi 07 juillet 2023
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	30 juin 2023
Date d'ouverture des plis	Vendredi 07 juillet 2023
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	14 août 2023
Approbation du PVA	14 août 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°242 MESRI/DMCEES/ du 16 août 2023 ANO : courrier n°555 MESRI/SG/CPM/md du 16 août 2023
Attributaire (s)	DISMAT
Date informations des candidats	21 août 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du samedi 19 août 2023
Existence de crédits	Attestation n°2475000025 du 02/02/2024
Date de signature/ (contrats)	23 octobre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	02 novembre 2023
Numéro immatriculation du marché	F3065-23/DK du 18 décembre 2023
Date d'enregistrement	20 décembre 2023
Date de notification définitive	19 décembre 2023

Montant marché	48 706 860 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	15 jours après notification définitive
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	Bon d'engagement n°24-015924 du 07/02/2024 Titre de certification du 19/03/2024 Titre de créance n°004024824 du 19/03/2024

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un délai de 07 jours maximum entre la date d'ouverture des plis (07/07/2023) et la décision d'attribution provisoire du marché par la Commission (14/08/2023) en violation des dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la revue préalable de la CPM sur l'examen juridique et technique du projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.
- Le MESRI ne s'est pas conformé à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 dernier alinéa du CMP.
- La non-publication sur le portail des avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.
-

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de :

- Se conformer à aux dispositions l'arrêté n°7118 du 23/03/2023
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution physique dans le dossier du marché.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPCO N° F_DMCEES_217/2023 : ACQUISITION DE MOBILIER DE RESTAURANT A L'UASZ

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de mobilier de restaurant à l'UASZ d'un montant de 33 925 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	F_DMCEES_217/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Acquisition de mobilier de restaurant à l'UASZ
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
	Saisine: NC
ANO sur le dossier d'appel d'offres	ANO CPM: NC
	Avis publié sur le journal « Source A » du samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022
Date de publication AAO	Avis de report publié sur le journal « Source A » du mercredi 26 octobre 2022
Date limite de dépôt des offres	02 novembre 2022 à 11 H 10 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	02 novembre 2022
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	01 mars 2023
Approbation du PVA	02 mars 2023
	Saisine : courrier n°586/MESRI/DMCEES du 17 mars 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	ANO : courrier n°151/MESRI/SG/CPM/md du 17 mars 2023
Attributaire (s)	BAT PRESS
Date informations des candidats	28 mars 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « Source A » du samedi 25 et dimanche 26 mars 2023
Existence de crédits	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	12 avril 2023
	Saisine : courrier n°798/MESRI/DMCEES du 07 avril 2023
ANO examen juridique et technique	ANO : courrier n°193/MESRI/SG/CPM/md du 07 avril 2023
Date d'Approbation	13 juillet 2023

Numéro immatriculation du marché	F17334/23-DK du 11 août 2023
Date d'enregistrement	24 août 2023
Date de notification définitive	NC
Montant marché	32 745 000 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique 25 septembre 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-068909 du 22/08/2023
	Titre de certification du 22/09/2023
	Titre de créance n°002678904 du 22/09/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la revue préalable de la CPM du dossier de DRPco en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.
- Il s'est écoulé un délai de 88 jours maximum entre la date d'ouverture des plis (02/11/2022) et la décision d'attribution provisoire du marché par la Commission (01/03/2023) en violation des dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.
- Le MESRI ne s'est pas conformé à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie n'a été soulevée.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie n'a été soulevée.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du Décret 2022-2095 du 28 décembre 2022 et à ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 DRPCO N° F_DMCEES_283/2023 : FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENT POUR LE LABORATOIRE DE LA PLATEFORME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN SCIENCE BIOLOGIQUE DE L'UGB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture et pose d'équipement pour le laboratoire de la plateforme de recherche et de formation en science biologique de l'UGB un montant de 49 986 523 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMCEES_283/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Fourniture et pose d'équipement pour le laboratoire de la plateforme de recherche et de formation en science biologique de l'UGB
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°0103/MESRI/DMCEES du 04 mai 2023 ANO : courrier n°247 MESRI/SG/CPM/md du 04 mai 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Source A » du samedi et dimanche 14 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	06 juin 2023 à 11 H 10 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	06 juin 2023 à 11 H 10 MN
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	12 juillet 2023
Approbation du PVA	12 juillet 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°206 MESRI/DMCEES du 11 juillet 2023 ANO : courrier n°383 MESRI/SG/CPM/md du 11 juillet 2023
Attributaire (s)	FERMON LABO
Date informations des candidats	19 juillet 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du mercredi 19 juillet 2023
Existence de crédits	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03 août 2023

ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°226/MESRI/DMCEES du 27 juillet 2023 ANO : courrier n°416/MESRI/SG/CPM/md du 27 juillet 2023
Date d'Approbation	24 novembre 2023
Numéro immatriculation du marché	NC
Date d'enregistrement	NC
Date de notification définitive	NC
Montant marché	49 986 523 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un délai de 07 jours maximum entre la date d'ouverture des plis (06/06/2023) et la décision d'attribution provisoire du marché par la Commission (12/07/2023) en violation des dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.
- L'ANO de la CPM le 11/07/2023 vient avant la décision d'attribution provisoire de la CM le 12/07/2023 en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.
- L'offre de la société FERMON LABO n'est pas exhaustive. L'analyse de l'offre du titulaire **FERMON LABO** renseigne que son bordereau des prix est différent de celui contenu dans le dossier d'appel d'offres. En effet, sur ce dernier, les rubriques n°10 et 11 sont respectivement intitulés « Billet d'avion Paris-Dakar-Paris (quantité 1) » et « Hébergement-Restaurant 10 jours – installation et formation » (quantité 1) alors que sur l'offre du candidat nous retrouvons « Billet d'avion Paris-Dakar-Paris » (quantité 3) et « Hébergement sur site pour 2 personnes » (quantité 35).

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de :

- Se conformer à aux dispositions l'arrêté n°7118 du 23/03/2023
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution physique dans le dossier du marché.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Sur l'exécution financière, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPCO N° F_DMCEES_392/2023 : FOURNITURE DE COMPLEMENT DE MOBILIER POUR L'ENO DE NDIOUM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de complément mobilier pour l'ENO de NDioum pour un montant de 49 383 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	F_DMCEES_392/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Fourniture de complément mobilier pour l'ENO de NDIOUM
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
	Saisine : courrier n°287 MESRI/DMCEES du 14 septembre 2023
ANO sur le dossier d'appel d'offres	ANO CPM: NC
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « 24 heures » du vendredi 15 septembre 2023
Date limite de dépôt des offres	29 septembre 2023 à 11 H 10 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	25 septembre 2023
Date d'ouverture des plis	29 septembre 2023 à 11 H 10 MN
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	24 octobre 2023
Approbation du PVA	24 octobre 2023
	Saisine : courrier n°3052 MESRI/DMCEES du 25 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	ANO : courrier n°395 MESRI/SG/CPM/md du 25 octobre 2023
Attributaire (s)	BAOL KHIDMA
Date informations des candidats	26 octobre 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du jeudi 26 octobre 2023
Existence de crédits	NC
Date de signature du contrat	07 novembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	24 novembre 2023
Numéro immatriculation du marché	F0831/24-DK du 06/05/2024

Date d'enregistrement	NC
Date de notification définitive	08 mai 2024
Montant marché	49 383 000 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	15 jours après notification
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé un délai de 25 jours maximum entre la date d'ouverture des plis (29 septembre 2023) et la décision d'attribution provisoire du marché par la Commission (24 octobre 2023) en violation des dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.
- Les avis de la CPM sur le rapport d'évaluation et la décision d'attribution provisoire de la CM et l'avis sur le contrat ne sont pas communiqués en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique et financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de :

- Se conformer à aux dispositions l'arrêté n°7118 du 23/03/2023
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution physique dans le dossier du marché.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Sur l'exécution financière, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPCO N° F_DMCEES_526/2023 : ACQUISITION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LE SUIVI DES CHANTIERS DU MESRI

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de d'équipement informatique pour le suivi des chantiers du MESRI un montant de 48 970 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMCEES_526/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Acquisition d'équipement informatique pour le suivi des chantiers du MESRI
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine: NC ANO CPM: NC
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « 24 heures » du jeudi 23 novembre 2023
Date limite de dépôt des offres	Jeudi 07 décembre 2023
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	07 décembre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	29 février 2024
Approbation du PVA	29 février 2024
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°422 MESRI/DMCEES du 29 février 2024 ANO : courrier n°119 MESRI/SG/CPM/md du 29 février 2024
Attributaire (s)	Groupeement d'entreprises Elite Company – Harith Invest suarl
Date informations des candidats	01 mars 2024
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du mercredi 20 mars 2024
Existence de crédits	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	NC
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	NC
Numéro immatriculation du marché	NC
Date d'enregistrement	NC
Date de notification définitive	NC
Montant marché	48 970 000 F CFA

Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier de marché en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- L'avis de la DRPCO publié sur le journal « 24 heures » du 23 novembre 2023, ne fait pas mention du point 9 qui traite de la garantie de soumission. En revanche, sur le dossier de DRPCO, il est exigé une garantie de soumission d'un montant de 500 000 F CFA. D'ailleurs seul le Groupement Elite Company sas – Harith Invest Suarl, attributaire du marché a soumis dans son offre ladite garantie de soumission. Les autres candidats Agro-Industrie de Commerce et Logistique et Ets Mame Aida ont été éliminés sur la base de l'absence de fourniture de ladite garantie.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Le marché n'a pas connu de suite pour défaut de crédits.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 69 du CMP.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

Nous ne pouvons donner notre opinion sur ce marché car n'ayant pas connu de suite pour défaut de crédits.

 DRPCO N° T_DMCEES_126/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE 3 AMPHITHEATRES DE 500 PLACES A L'UASZ

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de 3 amphithéâtres de 500 places à l'UASZ un montant de 68 432 625 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_126/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de 3 amphithéâtres de 500 places à l'UASZ
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°448/MESRI/DMCEES du 06 mars 2023 ANO : courrier n°065/MESRI/SG/CPM/md du 07 mars 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « kritik » du samedi 18 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	Lundi 03 avril 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	30 mars 2023
Date d'ouverture des plis	03 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	27 avril 2023
Approbation du PVA	28 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°890/MESRI/DMCEES du 27 avril 2023 ANO : courrier n°233/MESRI/SG/CPM/md du 27 avril 2023
Attributaire (s)	WINWIN PARTNERS SA
Date informations des candidats	24 mai 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « Source A » du jeudi 24 mai 2023
Existence de crédits	Attestation n°2475000015 du 19 janvier 2024
Date de signature/Prestation de services (contrats)	15 janvier 2024
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	NC

Numéro immatriculation du marché	NC
Date d'enregistrement	NC
Date de notification définitive	NC
Montant marché	68 432 625 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Quatre (04) mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

Il s'est écoulé un délai de 24 jours maximum entre la date d'ouverture des plis (03 avril 2023) et la décision d'attribution provisoire du marché par la Commission (24 avril) en violation des dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Le marché n'a pas connu de suite pour défaut de crédits.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions de l'article 05 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

Nous ne pouvons donner notre opinion sur ce marché car n'ayant pas connu de suite pour défaut de crédits.

 DRPCO N° F_DMCEES_194/2023 : FOURNITURE ET POSE DE POMPES IMMERGÉES POUR LES PAVILLONS DE L'UGB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture et pose de pompes immergées pour les pavillons de l'UGB pour un montant de 49 914 000 F CFA en TTC.

DONNÉES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMCEES_194/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Fourniture et pose de pompes immergées pour les pavillons de l'UGB
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°0158/MESRI/DMCEES/ du 25 mai 2023 ANO CPM: courrier n°289/MESRI/SG/CPM/md 25 mai 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « 24 heures » du samedi 27 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	Mercredi 14 juin 2023
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	06 juin 2023
Date d'ouverture des plis	Mercredi 14 juin 2023
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	NC
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°235 MESRI/DMCEES/ du 07 août 2023 ANO : courrier n°437 MESRI/SG/CPM/md du 07 août 2023
Attributaire (s)	SETRACOM
Date informations des candidats	09 août 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du mercredi 09 août 2023
Existence de crédits	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27 novembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	05 décembre 2023
Numéro immatriculation du marché	F0341-24/DK du 28 février 2024
Date d'enregistrement	20 décembre 2023

Date de notification définitive	05 mars 2024
Montant marché	49 914 000 F CFA
Date ordre de service de démarrage	05 mars 2024
Délai d'exécution	Trente (30) mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Le PVO ainsi que le PVA ne nous ont pas été remis, ce qui ne nous permet pas d'attester du respect du délai d'ouverture des plis ainsi que celui d'évaluation des offres.
- Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté, ce qui ne permet pas d'apprécier le respect du délai de trois (03) jours impartis à la Commission des marchés, à la suite de ses travaux, de dresser un procès-verbal qui relate les circonstances de son analyse et la position motivée de chacun de ses membres. (Article 84 – 1 du CMP).
- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la publication de l'avis d'attribution provisoire le 09 août 2023 et la signature du contrat le 27 novembre 2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de la revue préalable de la CPM sur l'examen juridique et technique du projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23/03/2023.
- Le MESRI ne s'est pas conformé à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de se conformer au décret 2022-2295 du 23 mars 2023 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

Hormis les constats cités la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution physique et financière, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPCO N° T_DMCEES_304/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE MEDICAL DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation du centre médical de l'EPT un montant de 68 717 607 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_304/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation du centre médical de l'Ecole Polytechnique de Thiès
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°908/MESRI/DMCEES du 03 mai 2023 ANO : courrier n°245/MESRI/SG/CPM/md du 03 mai 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Source A » du jeudi 11 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	25 mai 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	25 mai 2023
Nombre d'offres reçues	Une (01) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	19 juin 2023
Approbation du PVA	20 juin 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : NC ANO : NC
Attributaire (s)	Initiative Managériale des Affaires et Services (IMAS) SARL
Date informations des candidats	NC
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du jeudi 22 juin 2023
Existence de crédits	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	NC
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'Approbation	NC
Numéro immatriculation du marché	NC
Date d'enregistrement	NC

Date de notification définitive	NC
Montant marché	68 717 607 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Trois (03) mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation et la décision d'attribution provisoire en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'information des candidats sur la décision d'attribution provisoire.
- Aucune attestation de service fait ou PV de réception ne nous a été remis pour attester de la capacité technique et de l'expérience du candidat en matière de BTP comme exigé par le DAO.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MESRI de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Se conformer aux dispositions de l'article 84-3 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 69 du CMP.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution physique dans le dossier du marché.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution financière dans le dossier du marché

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

Nous ne pouvons donner notre opinion sur le marché car n'ayant pas connu de suite pour défaut de crédits.

 DRPCO N° T_DMCEES_315/2023 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE AU NIVEAU DU BATIMENT H DE L'UGB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de construction d'un atelier de maintenance au niveau du bâtiment H de l'UGB pour un montant de 49 713 471 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_315/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de construction d'un atelier de maintenance au niveau du bâtiment H de l'UGB
Description des biens, travaux ou services	Travaux
	Saisine : courrier n°1005/MESRI/DMCEES du 11 mai 2023
ANO sur le dossier d'appel d'offres	ANO CPM : courrier n°261 MESRI/SG/CPM/md du 11 mai 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Source A » du samedi 13 et dimanche 14 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	30 mai 2023 à 11 H 00 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	30 mai 2023
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté
Date d'attribution provisoire	03 juillet 2023
Approbation du PVA	03 juillet 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°1397/MESRI/DMCEES du 07 juillet 2023 ANO : courrier n°375 MESRI/SG/CPM/md du 07 juillet 2023
Attributaire (s)	WIN WIN PARTNERS
Date informations des candidats	17 novembre 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « 24 heures » du 17 novembre 2023
Existence de crédits	NC
Date de signature (contrats)	20 novembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC

Date d'Approbation	24 novembre 2023
Numéro immatriculation du marché	T2995/23
Date d'enregistrement	27 décembre 2023
Date de notification définitive	08 décembre 2023
Montant marché	49 713 471 F CFA en TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Trois (03) mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation des membres de la CM à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la décision d'attribution provisoire le 07 juillet 2023 et la publication de l'avis le 17 novembre 2023.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique du marché en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le délai minimum de dix (10) jours entre la date de publication de l'avis d'attribution provisoire et la date de signature du contrat n'est pas respecté.
- La non-publication sur le portail des avis d'attribution provisoire et définitive en violation des articles 84 alinéa 3 et l'article 86 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique et financière du marché.

Nous recommandons au MESRI de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 39-1 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 85 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

Nous ne pouvons donner notre opinion sur ce marché qui n'a pas connu de suite pour défaut de crédits.

ANNEXE 7 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR

 DRPCR N° F_DAGECAB_072/2023 : ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LE TIRAGE DES EPREUVES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de consommables informatiques pour le tirage des épreuves pour un montant de 14 998 980 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DAGECAB_072/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Achat de consommables informatiques pour le tirage des épreuves
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : ANO : courrier n°049/MESRI/SG/CPM/md du 25 janvier 2023
Date des lettres d'invitation	26 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	06 février 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	06 février 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07 février 2023
Date d'attribution provisoire	08 février 2023
Approbation du PVA	09 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : NC ANO : courrier n°081/MESRI/SG/CPM/md du 10 février 2023
Attributaire (s)	Global Prestations Services
Date informations des candidats	09 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	15 février 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : NC ANO : courrier n°089/MESRI/SG/CPM/md du 14 février 2023
Date d'enregistrement	21 février 2023
Date de notification	NC
Montant marché	14 998 980 F CFA
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	BL du 28 février 2023
Payements	Chèque n°0576866 du 15/03/2023 de 12 710 000 F CFA Chèque n°0576867 du 15/03/2023 de 2 287 800 F CFA

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La notification des candidats à la date du 09 février 2023, a été faite avant l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire le 10 février 2023 en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

DRPCR N° F_DAGECAB_074/2023 : ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LES PRESIDENTS DE JURY

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat d'équipements pour les présidents de jury pour un montant de 14 997 800 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DAGECAB_074/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Achat d'équipements pour les présidents de jury
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : NC ANO : courrier n°050/MESRI/SG/CPM/md du 25 janvier 2023
Date des lettres d'invitation	26 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	06 février 2023 à 11 H 00 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	06 février 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07 février 2023
Date d'attribution provisoire	08 février 2023
Approbation du PVA	09 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : NC ANO : courrier n°082/MESRI/SG/CPM/md du 09 février 2023
Attributaire (s)	Tanga Palace
Date informations des candidats	09 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	15 février 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : NC ANO : courrier n°091/MESRI/SG/CPM/md du 14 février 2023
Date d'enregistrement	27 février 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	14 997 800 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Trente (30) jours

Date de réception (provisoire)	BL du 14 mars 2023
Payements	Chèque n°0576869 du 21/03/2023 de 12 711 000 F CFA Chèque n°0576870 du 21/03/2023 de 2 287 800 F CFA

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° F_DAGECAB_075/2023 : ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE STOCKAGE DE DONNEES POUR LES PRESIDENTS DE JURY ET LES SUPERVISEURS DU BACCALAUREAT.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de matériels informatiques et de stockage de données pour les présidents de jury et les superviseurs du baccalauréat pour un montant de 14 995 794 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	F_DAGECAB_075/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Achat de matériels informatiques et de stockage de données pour les présidents de jury et les superviseurs du baccalauréat
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : NC ANO : courrier n°053/MESRI/SG/CPM/md du 25 janvier 2023
Date des lettres d'invitation	26 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	06 février 2023 à 11 H 00 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	06 février 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07 février 2023
Date d'attribution provisoire	08 février 2023
Approbation du PVA	09 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	ANO : courrier n°083/MESRI/SG/CPM/md du 09 février 2023
Attributaire (s)	Tic-Tac Communication
Date informations des candidats	09 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	15 février 2023
ANO examen juridique et technique	ANO : courrier n°094/MESRI/SG/CPM/md du 14 février 2023
Date d'enregistrement	22 février 2023
Date de notification	NC
Montant marché	14 995 794 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	BL du 06 mars 2023

Payements	Chèque n°0576860 du 15/03/2023 de 12 708 300 F CFA Chèque n°0576861 du 15/03/2023 de 2 287 494 F CFA
-----------	---

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° F_DAGECAB_081/2023 : ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE POUR LES PRESIDENTS DE JURY.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de cartouches d'encre pour les présidents de jury pour un montant de 14 998 980 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DAGECAB_081/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Achat de cartouches d'encre pour les présidents de jury
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : NC ANO : courrier n°050/MESRI/SG/CPM/md du 25 janvier 2023
Date des lettres d'invitation	26 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	06 février 2023 à 10 H 40 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	06 février 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07 février 2023
Date d'attribution provisoire	08 février 2023
Approbation du PVA	09 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : NC ANO : courrier n°083/MESRI/SG/CPM/md du 09 février 2023
Attributaire (s)	EMB Services
Date informations des candidats	09 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	15 février 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : NC ANO : courrier n°094/MESRI/SG/CPM/md du 14 février 2023
Date d'enregistrement	21 février 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	14 998 980 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception (provisoire)	BL du 01 mars 2023
Payements	Chèque n°0576862 du 15/03/2023 de 12 711 000 F CFA Chèque n°0576863 du 15/03/2023 de 2 287 980 F CFA

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

DRPCR N° F_DB_064/2023 : ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU DE LA DIRECTION DES BOURSES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour le compte de la Direction des Bourses pour un montant de 14 477 420 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DB_064/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Acquisition de fournitures de bureau pour la DB
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°189/MESRI/DB/ du 03 février 2023 ANO : courrier n°105/MESRI/SG/CPM/md du 02 mars 2023
Date des lettres d'invitation	06 février 2023
Date limite de dépôt des offres	20 février 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	20 février 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20 février 2023
Date d'attribution provisoire	22 février 2023
Approbation du PVA	22 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°119/MESRI/DAGE du 22 février 2023 ANO : courrier n°082/MESRI/SG/CPM/md du 22 février 2023
Attributaire (s)	SOTRACOP
Date informations des candidats	23 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27 mars 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°436/MESRI/DAGE du 27 mars 2023 ANO : courrier n°072/MESRI/SG/CPM/md du 07 février 2023
Date d'enregistrement	16 mai 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC

Montant marché	14 477 420 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception du 23 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-028702 du 23/03/2023 Titre de certification du 05/05/2023 Titre de créance n°007885744 du 05/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La notification des candidats à la date du 09 février 2023, a été faite avant l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire le 10 février 2023 en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44)
- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° S_DB_200/2023 : PRISE EN CHARGE DE LA REUNION DE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE BOURSE NATIONALE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la prise en charge de la réunion de commission d'attribution de bourses nationales pour un montant de 12 944 600 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DB_200/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Prise en charge de la réunion de commission d'attribution de bourses nationales
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°421/MESRI/DB/ du 21 mars 2023 ANO : courrier n°161/MESRI/SG/CPM/md du 22 mars 2023
Date des lettres d'invitation	23 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	06 avril 2023 à 11 H 00 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	06 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 avril 2023
Date d'attribution provisoire	07 avril 2023
Approbation du PVA	07 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°555/MESRI/DAGE/ du 07 avril 2023 ANO : courrier n°199/MESRI/SG/CPM/md du 10 avril 2023
Attributaire (s)	Holding Abba Group
Date informations des candidats	10 avril 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	19 avril 2023
ANO examen juridique et technique	Saisine : courrier n°558/MESRI/DAGE du 14 avril 2023 ANO : courrier n°213/MESRI/SG/CPM/md du 17 avril 2023
Date d'enregistrement	24 juillet 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC

Montant marché	12 944 600 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Un (01) jour
Date de réception (provisoire)	26 juillet 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-038631 du 03/05/2023 Titre de certification du 19/07/2023 Titre de créance n°008506315 du 19/07/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° F_DMCEES_007/2023 : ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA DMCEES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de fournitures de bureau pour le compte de la DMCEES pour un montant de 13 998 930 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMCEES_007/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Achat de fournitures de bureau pour le compte de la DMCEES
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°143/MESRI/DMCEES/ du 18 janvier 2023 ANO : courrier n°036/MESRI/SG/CPM/md du 18 janvier 2023
Date des lettres d'invitation	19 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	1er février 2023 à 12 H
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	1er février 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	02 février 2023
Date d'attribution provisoire	03 février 2023
Approbation du PVA	03 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°261/MESRI/DMCEES du 06 février 2023 ANO : courrier n°073/MESRI/SG/CPM/md du 06 février 2023
Attributaire (s)	Fadel Business Company
Date informations des candidats	21 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	20 février 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	08 mars 2023
Date de notification	27 février 2023
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	13 998 930 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception n°04 du 20 mars 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-017108 du 21/02/2023

	Titre de certification du 17/03/2023 Titre de créance n°008639067 du 17/03/2023
--	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 20 février 2023 avant la notification des candidats sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 21 février 2023. Ainsi, le droit de recours des candidats non retenus n'a pas été respecté en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 qui stipule l'observance d'un délai de 03 jours francs et ouvrés à compter de la notification d'attribution.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

- Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPR N° S_DGRI_358/2023 : PRISE EN CHARGE FRAIS DE LOGISTIQUE ET TRANSPORT

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la prise en charge des frais de logistique et transport pour un montant de 12 997 700 F CFA en TTC.

Données du marché

Numéro DAO	S_DGRI_358/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Prise en charge des frais de logistique et transport
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°140/MESRI/DGRI/ du 12 mai 2023 ANO : courrier n°231/MESRI/SG/CPM/md du 15 mai 2023
Date des lettres d'invitation	16 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	30 mai 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	25 mai 2023
Date d'ouverture des plis	30 mai 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	30 mai 2023
Date d'attribution provisoire	30 mai 2023
Approbation du PVA	30 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : NC ANO : NC
Attributaire (s)	Dental entreprise
Date informations des candidats	30 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30 mai 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	08 juin 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	12 997 700 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	Certificat administratif n°3 du 08 juin 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-044797 du 30/05/2023 Titre de certification du 07/06/2023 Titre de créance n°004262705 du 07/06/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen de la décision d'attribution provisoire de la CM et l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP en violation de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 30 mai 2023 à la même date que la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- La signature du contrat le 30 mai 2023 en même temps que la décision d'attribution provisoire de la CM, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

- Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_040/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENTS A L'ENSA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de bâtiments à l'ENSA pour un montant de 24 812 450 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_040/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de bâtiments à l'ENSA
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°682/MESRI/DMCEES/ du 27 mars 2023 ANO : NC
Date des lettres d'invitation	24 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	03 avril 2023 à 10 H 00 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	03 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	05 avril 2023
Date d'attribution provisoire	06 avril 2023
Approbation du PVA	06 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°809/MESRI/DMCEES du 10 avril 2023 ANO : courrier n°211/MESRI/SG/CPM/md du 10 avril 2023
Attributaire (s)	Mbacké Business Corporation
Date informations des candidats	07 avril 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	12 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	03 mai 2023
Date de notification	13 avril 2023
Montant marché	24 812 450 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°03/2023 du 12 avril 2023
Date de démarrage effectif	12 avril 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 19 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-033767 du 11/04/2023 Titre de certification du 19/04/2023 Titre de créance n°008418263 du 19/04/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- L'information des candidats sur la décision d'attribution provisoire de la Commission des marchés le 07 avril 2023, intervient bien avant l'avis de non-objection de la CPM sur ladite décision le 10 avril 2023 en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP.
- L'anticipation de la date d'informations des candidats au 07 avril 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 10 avril 2023, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 qui stipule l'observance d'un délai de 03 jours francs et ouvrés à compter de la notification d'attribution.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44)
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

- Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_171/2023 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ALLEES DU CAMPUS SOCIAL DE L'UIDT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement des allées du campus social de l'UIDT pour un montant de 24 818 350 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_171/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux d'aménagement des allées du campus social de l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°468/MESRI/DMCEES/ du 07 mars 2023 ANO : courrier n°131/MESRI/SG/CPM/md du 07 mars 2023
Date des lettres d'invitation	08 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	21 mars 2023 à 12 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	21 mars 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	23 mars 2023
Date d'attribution provisoire	23 mars 2023
Approbation du PVA	23 mars 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : NC ANO : NC
Attributaire (s)	IMAS Sarl
Date informations des candidats	27 mars 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	NC
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	NC
Date de notification définitive	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	24 818 350 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation des offres et de la décision d'attribution provisoire de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP.
- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

Nous ne pouvons donner notre opinion sur le marché car n'ayant pas connu de suite pour défaut de crédit.

 DRPCR N° T_DMCEES_280/2023 : TRAVAUX DE REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU DE BATIMENTS A L'UIDT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau de bâtiments à l'UIDT pour un montant de 24 839 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_280/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau de bâtiments à l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°838/MESRI/DMCEES/ du 13 avril 2023 ANO : courrier n°208/MESRI/SG/CPM/md du 13 avril 2023
Date des lettres d'invitation	14 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	24 avril 2023 à 12 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	24 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	26 avril 2023
Approbation du PVA	26 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°895/MESRI/DMCEES du 28 avril 2023 ANO : courrier n°235/MESRI/SG/CPM/md du 28 avril 2023
Attributaire (s)	BATI PRO PRESTIGES
Date informations des candidats	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification définitive	27 avril 2023
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	24 839 000 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 26 avril 2023
Date de démarrage effectif	26 avril 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 22 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-040870 du 11/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°007701015 du 23/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'information des candidats sur la décision d'attribution provisoire de la Commission des marchés en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP.
- Le contrat a été signé le 26 avril 2023, bien avant l'avis de non-objection de la CPM le 28 avril 2023 sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_281/2023 : TRAVAUX DE REPRISE DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU DE L'HOTEL DU RAIL A L'UIDT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau de l'hôtel du rail à l'UIDT pour un montant de 24 839 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_281/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau de l'hôtel du rail à l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°839/MESRI/DMCEES/ du 13 avril 2023 ANO : courrier n°205/MESRI/SG/CPM/md du 13 avril 2023
Date des lettres d'invitation	14 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	24 avril 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	24 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	24 avril 2023
Date d'attribution provisoire	26 avril 2023
Approbation du PVA	26 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°894/MESRI/DMCEES du 28 avril 2023 ANO : courrier n°179/MESRI/SG/CPM/md du 28 avril 2023
Attributaire (s)	Maraxib Business Company
Date informations des candidats	12 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	22 mai 2023
Date de notification définitive	27 avril 2023
Montant marché	24 839 000 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 26 avril 2023
Date de démarrage effectif	26 avril 2023

Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 25 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-041189 du 12/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°005159977 du 23/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 26 avril 2023, bien avant l'avis de non-objection de la CPM le 28 avril 2023 sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- L'anticipation de la date de signature du contrat le 26 avril 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 28 avril 2023, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_282/2023 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET PAVAGE ALLEES DE L'UIDT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement et pavage allées de l'UIDT pour un montant de 24 920 420 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_282/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux d'aménagement et pavage allées de l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°882/MESRI/DMCEES/ du 20 avril 2023 ANO : courrier n°219/MESRI/SG/CPM/md du 20 avril 2023
Date des lettres d'invitation	21 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	02 mai 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	02 mai 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	04 mai 2023
Approbation du PVA	04 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : ANO :
Attributaire (s)	IMAS Sarl
Date informations des candidats	08 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	04 mai 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification définitive	05 mai 2023
Montant marché	24 920 420 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 04 mai 2023
Date de démarrage effectif	04 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 22 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-041133 du 12/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°06630306 du 23/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable de la décision d'attribution provisoire et l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 04 mai 2023, à la même date que l'approbation du PV d'attribution provisoire en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- L'anticipation de la date de signature du contrat le 04 mai 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_284/2023 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MOSQUEE DE L'UIDT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement de la mosquée de l'UIDT pour un montant de 24 866 140 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_284/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux d'aménagement de la mosquée de l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°836/MESRI/DMCEES/ du 12 avril 2023 ANO : courrier n°203/MESRI/SG/CPM/md du 12 avril 2023
Date des lettres d'invitation	14 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	24 avril 2023 à 15 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	24 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	25 avril 2023
Date d'attribution provisoire	26 avril 2023
Approbation du PVA	26 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°893/MESRI/DMCEES du 28 avril 2023 ANO : courrier n°236/MESRI/SG/CPM/md du 28 avril 2023
Attributaire (s)	BATI PRO PRESTIGES
Date informations des candidats	09 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification définitive	28 avril 2023
Montant marché	24 866 140 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 02 mai 2023
Date de démarrage effectif	02 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 22 mai 2023

Payements	Bon d'engagement n°23-040846 du 11/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°007701015 du 23/05/2023
-----------	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 26 avril 2023, bien avant l'avis de non-objection de la CPM le 28 avril 2023 sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- L'anticipation de la date de signature du contrat le 26 avril 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 28 avril 2023, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_285/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LOGEMENT DU CAMPUS 2 A L'UGB DE SAINT LOUIS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de logement du campus 2 à l'UGB de Saint Louis pour un montant de 24 920 420 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_285/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de logement du campus 2 à l'UGB de Saint Louis
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°882/MESRI/DMCEES/ du 26 avril 2023 ANO : courrier n°231/MESRI/DMCEES/ du 26 avril 2023
Date des lettres d'invitation	17 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	26 avril 2023 à 12 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	26 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27 avril 2023
Date d'attribution provisoire	28 avril 2023
Approbation du PVA	28 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°924/MESRI/DMCEES du 04 mai 2023 ANO : courrier n°247/MESRI/SG/CPM/md du 04 mai 2023
Attributaire (s)	IMAS Sarl
Date informations des candidats	04 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	28 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification	02 mai 2023
Montant marché	24 920 420 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 03 mai 2023
Date de démarrage effectif	03 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 25 mai 2023

Payements	Bon d'engagement n°23-041197 du 12/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°006630306 du 23/05/2023
-----------	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- Les lettres d'invitation ont été envoyées aux candidats le 17 avril 2023 avant l'ANO de la CPM sur le dossier de DRP matérialisé par le courrier n°231/MESRI/DMCEES/ du 26 avril 2023, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP en violation de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 28 avril 2023 avant l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 04 mai 2023 en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- L'anticipation de la date de signature du contrat le 28 avril 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 04 mai 2023, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_286/2023 : TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DE L'UIDT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'étanchéité de l'UIDT pour un montant de 24 808 320 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_286/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux d'étanchéité de l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°856/MESRI/DMCEES/ du 17 avril 2023 ANO : courrier n°215/MESRI/SG/CPM/md du 17 avril 2023
Date des lettres d'invitation	18 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	27 avril 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	27 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27 avril 2023
Date d'attribution provisoire	02 mai 2023
Approbation du PVA	02 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°934/MESRI/DMCEES du 02 mai 2023 ANO : courrier n°243/MESRI/SG/CPM/md du 02 mai 2023
Attributaire (s)	IMAS Sarl
Date informations des candidats	08 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	02 mai 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification définitive	03 mai 2023
Montant marché	24 808 320 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 03 mai 2023
Date de démarrage effectif	03 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours

Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 25 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-041197 du 12/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°006630306 du 23/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 02 mai 2023, à la même date que l'avis de non-objection de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- La signature du contrat le 02 mai 2023 à la même date que l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_287/2023 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PASSAGE ET PAVAGE DES ALLEES DE L'EPT THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de construction de passage et pavage des allées de l'EPT Thiès pour un montant de 24 940 244 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_287/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux construction de passage et pavage des allées de l'EPT Thiès
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°835/MESRI/DMCEES/ du 12 avril 2023 ANO : courrier n°204/MESRI/SG/CPM/md du 12 avril 2023
Date des lettres d'invitation	14 avril 2023 (Entreprises invitées) Bati pro prestige : SS Sénégal : Arc sen Sarl : BTP Services : CM Entreprise :
Date limite de dépôt des offres	24 avril 2023 à 09 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	24 avril 2023 Bati pro prestige : 24 940 244 F CFA SS Sénégal : 25 508 768 F CFA Arcsen sarl : 25 050 810 F CFA BTP Services : 25 610 838 F CFA CM Entreprise : 25 024 260 F CFA
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	24 avril 2023
Date d'attribution provisoire	26 avril 2023
Approbation du PVA	26 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°892/MESRI/DMCEES du 28 avril 2023 ANO : courrier n°180/MESRI/SG/CPM/md du 28 avril 2023

Attributaire (s)	Bati Pro Prestige
Date informations des candidats	02 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification définitive	28 avril 2023
Montant marché	24 940 244 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 03 mai 2023
Date de démarrage effectif	03 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 25 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-040842 du 11/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°006630306 du 23/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé non pas avec la société **Bati Pro Prestige** attributaire désignée par la commission des marchés mais plutôt avec la société **Initiative Managériale des Affaires et Services (IMAS) sarl**, qui n'a pas été invitée à participer à la présente DRP. De plus, suivant le PV de réception technique et les documents financiers, la société **IMAS Sarl** a effectué les prestations et a été payée à la place de **Bati Pro Prestige**.
- Le contrat a été signé le 02 mai 2023, à la même date que l'avis de non-objection de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- La signature du contrat le 02 mai 2023 à la même date que l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à

respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.

- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

La procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_298/2023 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PAVAGE ET CONSTRUCTION DE BANCS POUR LE CAMPUS SOCIAL DE L'UIDT

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif aux travaux de d'aménagement de pavage et construction de bancs pour le campus social de l'UIDT pour un montant de 24 917 470 F CFA en TTC.

Données du marché

Numéro DAO	T_DMCEES_298/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux d'aménagement de pavage et construction de bancs pour le campus social de l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°839/MESRI/DMCEES/ du 13 avril 2023 ANO : courrier n°206/MESRI/SG/CPM/md du 13 avril 2023
Date des lettres d'invitation	14 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	25 avril 2023 à 09 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	25 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27 avril 2023
Date d'attribution provisoire	27 avril 2023
Approbation du PVA	27 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°907/MESRI/DMCEES du 02 mai 2023 ANO : courrier n°243/MESRI/SG/CPM/md du 02 mai 2023
Attributaire (s)	BATI PRO PRESTIGES
Date informations des candidats	04 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	29 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification	04 mai 2023
Montant marché	24 917 470 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 10 mai 2023
Date de démarrage effectif	10 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 22 mai 2023

Payements	Bon d'engagement n°23-041194 du 12/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°007701015 du 23/05/2023
-----------	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 29 avril 2023, bien avant l'avis de non-objection de la CPM le 02 mai 2023 sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- L'anticipation de la date de signature du contrat le 29 avril 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 02 mai 2023, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme.

 DRPCR N° T_DMCEES_299/2023 : TRAVAUX DE REPRISE D'ÉTANCHEITE POUR L'HOTEL DU RAIL A THIES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de reprise d'étanchéité pour l'hôtel du rail à Thiès pour un montant de 24 749 320 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_299/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de reprise d'étanchéité pour l'hôtel du rail à Thiès
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°841/MESRI/DMCEES/ du 13 avril 2023 ANO : courrier n°207/MESRI/SG/CPM/md du 13 avril 2023
Date des lettres d'invitation	14 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	25 avril 2023 à 12 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	25 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	26 avril 2023
Date d'attribution provisoire	27 avril 2023
Approbation du PVA	27 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°912/MESRI/DMCEES du 03 mai 2023 ANO : courrier n°245/MESRI/SG/CPM/md du 03 mai 2023
Attributaire (s)	IMAS Sarl
Date informations des candidats	04 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	28 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification	03 mai 2023
Montant marché	24 749 320 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 12 mai 2023
Date de démarrage effectif	12 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 22 mai 2023

Paiements	Bon d'engagement n°23-041183 du 12/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°006630306 du 23/05/2023
-----------	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 28 avril 2023, bien avant l'avis de non-objection de la CPM le 03 mai 2023 sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- L'anticipation de la date de signature du contrat le 28 avril 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 03 mai 2023, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme.

 DRPCR N° T_DMCEES_300/2023 : TRAVAUX DE REPRISE DE L'ÉTANCHEITÉ DU BATIMENT A DU CAMPUS SOCIAL DE L'UIDT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de reprise de l'étanchéité du bâtiment A du campus social de l'UIDT pour un montant de 24 894 460 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_300/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de reprise de l'étanchéité du bâtiment A du campus social de l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°844/MESRI/DMCEES/ du 14 avril 2023 ANO : courrier n°210/MESRI/SG/CPM/md du 14 avril 2023
Date des lettres d'invitation	17 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	26 avril 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	26 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	26 avril 2023
Date d'attribution provisoire	26 avril 2023
Approbation du PVA	26 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°925/MESRI/DMCEES du 04 mai 2023 ANO : courrier n°235/MESRI/SG/CPM/md du 28 avril 2023
Attributaire (s)	IMAS Sarl
Date informations des candidats	08 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	28 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification définitive	04 mai 2023
Montant marché	24 894 460 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 13 mai 2023
Date de démarrage effectif	13 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 22 mai 2023

Payements	Bon d'engagement n°23-041195 du 12/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°006630306 du 23/05/2023
-----------	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- La signature du contrat le 28 avril 2023 à la même date que l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 qui stipule l'observance d'un délai de trois jours francs et ouvrés à partir de la notification.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Nous avons constaté que la présente DRP restreinte présente des similitudes autant dans le fond que dans la forme par rapport à **T_DMCEES_299 Travaux de reprise d'étanchéité pour l'hôtel du rail à Thiès**, notamment la nature des prestations. De plus, les deux procédures ont été lancées le 13 et 14 avril 2023 et ont été attribuées à la même entreprise **IMAS Sarl**. Ce qui au regard des principes d'équité, de transparence et d'efficacité constitue à la fois à une violation de l'article 08 du CMP et une exposition aux sanctions prévues par l'article 148 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_302/2023 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ALLEES PIETONNES POUR LE CAMPUS SOCIAL DE L'ENSA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement d'allées piétonnes pour le campus social de l'ENSA pour un montant de 24 824 250 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_302/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de d'aménagement d'allées piétonnes pour le campus social de l'ENSA
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°854/MESRI/DMCEES/ du 17 avril 2023 ANO : courrier n°214/MESRI/SG/CPM/md du 17 avril 2023
Date des lettres d'invitation	17 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	28 avril 2023 à 15 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	28 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	03 mai 2023
Date d'attribution provisoire	03 mai 2023
Approbation du PVA	03 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°922/MESRI/DMCEES du 04 mai 2023 ANO : courrier n°247/MESRI/SG/CPM/md du 04 mai 2023
Attributaire (s)	Batipro Prestige
Date informations des candidats	05 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	03 mai 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification définitive	05 mai 2023
Montant marché	24 824 250 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 12 mai 2023
Date de démarrage effectif	12 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 22 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-040858 du 11/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°007701015 du 23/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 03 mai 2023, bien avant l'avis de non-objection de la CPM le 04 mai 2023 sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- L'anticipation de la date de signature du contrat le 03 mai 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 04 mai 2023, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme.

 DRPCR n° T_DMCEES_317/2023 : TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES DE L'ENSA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de terrassement et d'aménagement des espaces de l'ENSA pour un montant de 24 921 600 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_317/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de terrassement et d'aménagement des espaces de l'ENSA
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°868/MESRI/DMCEES/ du 21 avril 2023 ANO : courrier n°221/MESRI/SG/CPM/md du 21 avril 2023
Date des lettres d'invitation	26 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	05 mai 2023 à 09 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	05 mai 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	08 mai 2023
Approbation du PVA	08 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°979/MESRI/DMCEES du 09 mai 2023 ANO : courrier n°257/MESRI/SG/CPM/md du 09 mai 2023
Attributaire (s)	MARAXIB BUSINESS COMPANY
Date informations des candidats	10 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	09 mai 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification définitive	10 mai 2023
Montant marché	24 921 600 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 12 mai 2023
Date de démarrage effectif	12 mai 2023

Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 22 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-041187 du 12/05/2023
	Titre de certification du 23/05/2023
	Titre de créance n°005159977 du 23/05/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 09 mai 2023, à la même date que l'avis de non-objection de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- L'anticipation de la date de signature du contrat le 09 mai 2023 à la même date que l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR n° T_DMCEES_318/2023 : TRAVAUX D'INSTALLATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POUR LES BATIMENTS DE L'ENSA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'installation du système d'alimentation en eau pour les bâtiments de l'ENSA pour un montant de 24 957 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_318/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux d'installation du système d'alimentation en eau pour les bâtiments de l'ENSA
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°891/MESRI/DMCEES/ du 26 avril 2023 ANO : courrier n°231/MESRI/SG/CPM/md du 26 avril 2023
Date des lettres d'invitation	28 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	08 mai 2023 à 09 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	08 mai 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	09 mai 2023
Approbation du PVA	10 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°1002/MESRI/DMCEES du 11 mai 2023 ANO : courrier n°261/MESRI/SG/CPM/md du 11 mai 2023
Attributaire (s)	BATI PRO PRESTIGES
Date informations des candidats	12 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10 mai 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 mai 2023
Date de notification définitive	11 mai 2023
Montant marché	24 957 000 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 12 mai 2023
Date de démarrage effectif	12 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 22 mai 2023

Payements	Bon d'engagement n°23-041193 du 12/05/2023 Titre de certification du 23/05/2023 Titre de créance n°007701015 du 23/05/2023
-----------	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat a été signé le 10 mai 2023, bien avant l'avis de non-objection de la CPM le 11 mai 2023 sur la décision d'attribution provisoire de la CM en violation des dispositions de l'article 84, alinéa 3 du CMP et 85 du CMP.
- L'anticipation de la date de signature du contrat le 10 mai 2023 avant même l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM le 11 mai 2023, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_404/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE CAFETARIA AU CAMPUS 1 DE L'UGB.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de la salle cafétéria au campus 1 de l'UGB pour un montant de 24 882 070 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_404/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation de la salle cafétéria au campus 1 de l'UGB
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°1300/MESRI/DMCEES/ du 26 juin 2023 ANO : courrier n°353/MESRI/SG/CPM/md du 26 juin 2023
Date des lettres d'invitation	27 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	06 juillet 2023 à 10 H 00 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	06 juillet 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07 juillet 2023
Date d'attribution provisoire	10 juillet 2023
Approbation du PVA	10 juillet 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°1404/MESRI/DMCEES du 10 juillet 2023 ANO : courrier n°380/MESRI/SG/CPM/md du 10 juillet 2023
Attributaire (s)	Ets Mame Mor Mbacké
Date informations des candidats	12 juillet 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 juillet 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	14 septembre 2023
Date de notification	08 septembre 2023
Montant marché	24 882 070 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 08 septembre 2023
Date de démarrage effectif	08 septembre 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 26 octobre 2023

Payements	Bon d'engagement n°23-065293 du 08/08/2023 Titre de certification du 29/08/2023 Titre de créance n°0051282229 du 29/08/2023
-----------	---

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_405/2023 : TRAVAUX D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA SECURITE INCENDIE DANS LES LABOS DE L'UASZ

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'installation du réseau de la sécurité incendie dans les labos de l'UASZ pour un montant de 24 703 064 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_405/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux d'installation du réseau de la sécurité incendie dans les labos de l'UASZ
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°1356/MESRI/DMCEES/du 03 juillet 2023 ANO : courrier n°366/MESRI/SG/CPM/md du 03 juillet 2023
Date des lettres d'invitation	04 juillet 2023
Date limite de dépôt des offres	13 juillet 2023 à 10 H 00 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	13 juillet 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	14 juillet 2023
Approbation du PVA	14 juillet 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : NC ANO : NC
Attributaire (s)	Mbacké Business Corporation
Date informations des candidats	18 juillet 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	NC
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	NC
Montant marché	24 703 064 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'examen préalable de la décision d'attribution provisoire de la présente DRP par la CPM conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Aucun contrat ne nous a été remis dans le cadre de la présente procédure.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

Compte tenu de la carence documentaire, nous ne pouvons émettre un avis sur la présente procédure.

 DRPCR N° T_DMCEES_406/2023 : TRAVAUX D'INSTALLATION DU RESEAU DE LA SECURITE INCENDIE DANS LES LABOS DE LA FLSH

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux d'installation du réseau de la sécurité incendie dans les labos de la FLSH pour un montant de 24 895 328 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_406/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux d'installation du réseau de la sécurité incendie dans les labos de la FLSH
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°1303/MESRI/DMCEES/ du 26 juin 2023 ANO : courrier n°354/MESRI/SG/CPM/md du 26 juin 2023
Date des lettres d'invitation	27 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	06 juillet 2023 à 10 H 31 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	06 juillet 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	07 juillet 2023
Date d'attribution provisoire	10 juillet 2023
Approbation du PVA	10 juillet 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°1405/MESRI/DMCEES du 10 juillet 2023 ANO : courrier n°381/MESRI/SG/CPM/md du 10 juillet 2023
Attributaire (s)	Mbacké Business Corporation
Date informations des candidats	14 juillet 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 juillet 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	14 septembre 2023
Date de notification	08 septembre 2023
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	24 895 328 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 06 septembre 2023
Date de démarrage effectif	06 septembre 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours

Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 26 octobre 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-065303 du 08/08/2023 Titre de certification du 29/08/2023 Titre de créance n°008418263 du 29/08/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N°T_DMCEES_509/2023 : TRAVAUX DE REPRISE D'ÉTANCHEITE ET REFECTION DE TOITURE DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'UADB

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de reprise d'étanchéité et réfection de toiture de la bibliothèque de l'UADB pour un montant de 24 834 280 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_509/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de reprise d'étanchéité et réfection de toiture de la bibliothèque de l'UADB
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°2074/MESRI/DMCEES/ du 13 octobre 2023 ANO : courrier n°571/MESRI/SG/CPM/md du 13 octobre 2023
Date des lettres d'invitation	17 octobre 2023
Date limite de dépôt des offres	27 octobre 2023 à 12 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	27 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	29 octobre 2023
Date d'attribution provisoire	30 octobre 2023
Approbation du PVA	30 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°3084/MESRI/DMCEES du 30 octobre 2023 ANO : courrier n°605/MESRI/SG/CPM/md du 30 octobre 2023
Attributaire (s)	Mbacké Business Corporation
Date informations des candidats	07 novembre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	30 octobre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	29 novembre 2023
Date de notification	16 novembre 2023
Montant marché	24 834 280 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 30 octobre 2023
Date de démarrage effectif	30 octobre 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 28 novembre 2023

Payements	Bon d'engagement n°23-086556 du 09/11/2023 Titre de certification du 15/11/2023 Titre de créance n°008418263 du 15/11/2023
-----------	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- La signature du contrat le 30 octobre 2023 à la même date que l'ANO de la CPM sur la décision d'attribution provisoire de la CM, soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023 qui stipule l'observance d'un délai de trois jours francs et ouvrés à partir de la notification.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_187/2023 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CRE DE KHOMBOLE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de construction du Centre de Recherche et d'Essais (CRE) de Khombole pour un montant de 24 839 776 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_187/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de construction du CRE de Khombole
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°444/MESRI/DMCEES/ du 03 mars 2023 ANO : courrier n°124/MESRI/SG/CPM/md du 03 mars 2023
Date des lettres d'invitation	03 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	13 mars 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Quinze (15) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	13 mars 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	14 mars 2023
Date d'attribution provisoire	15 mars 2023
Approbation du PVA	15 mars 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°557/MESRI/DMCEES du 15 mars 2023 ANO : courrier n°148/MESRI/SG/CPM/md du 15 mars 2023
Attributaire (s)	Ets Mame Mor Mbacké (ETS3M)
Date informations des candidats	17 mars 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	20 mars 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	31 mars 2023
Date de notification définitive	21 mars 2023
Montant marché	24 839 776 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 20 mars 2023
Date de démarrage effectif	20 mars 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 19 mai 2023

Payements	Bon d'engagement n°23-033020 du 07/04/2023 Titre de certification du 19/04/2023 Titre de créance n°005128229 du 19/04/2023
-----------	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_205/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'USSEIN (SITE DE FATICK)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation du réseau électrique de l'USSEIN (site de Fatick) pour un montant de 24 848 440 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_205/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation du réseau électrique de l'USSEIN (site de Fatick)
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°688/MESRI/DMCEES du 23 mars 2023 ANO : courrier n°163/MESRI/SG/CPM/md du 23 mars 2023
Date des lettres d'invitation	24 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	03 avril 2023 à 10 H 00 MN
Validité des offres	NC
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	03 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	05 avril 2023
Date d'attribution provisoire	07 avril 2023
Approbation du PVA	07 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°806/MESRI/DMCEES du 10 avril 2023 ANO : courrier n°199/MESRI/SG/CPM/md du 10 avril 2023
Attributaire (s)	Ets Mame Mor Mbacké (ETS3M)
Date informations des candidats	11 avril 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	12 avril 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	Non enregistré
Date de notification définitive	13 avril 2023
Montant marché	24 848 440 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 12 avril 2023
Date de démarrage effectif	12 avril 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours

Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 19 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-034138 du 12/04/2023 Titre de certification du 19/04/2023 Titre de créance n°005128229 du 19/04/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique préalable à la signature du contrat de la présente DRP conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- La signature du contrat à la date du 12 avril 2023 soit un (01) jour après l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire de la CM est faite en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023, les privant ainsi de leur droit de recours.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

DRPCR N° T_DMCEES_297/2023 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA MOSQUEE DE L'UIDT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de réfection de la mosquée de l'UIDT pour un montant de 24 859 060 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_297/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réfection de la mosquée de l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier N°855/MESRI/DMCEES du 17 avril 2023 ANO : courrier n°213/MESRI/SG/CPM/md du 17 avril 2023
Date des lettres d'invitation	18 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	27 avril 2023
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	27 avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	27 avril 2023
Date d'attribution provisoire	02 mai 2023
Approbation du PVA	02 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : NC ANO : NC
Attributaire (s)	BATIPRO PRESTIGE
Date informations des candidats	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	NC
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	NC
Montant marché	24 859 060 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS n°01/2023 du 10 mai 2023
Date de démarrage effectif	10 mai 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'examen préalable de la décision d'attribution provisoire de la présente DRP par la CPM conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Aucun contrat ne nous a été remis dans le cadre de la présente procédure.
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_414/2023 : TRAVAUX DE REPARATION DE LA TOITURE DE BATIMENT A L'UFR SANTE DE L'UIDT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de réparation de la toiture de bâtiment à l'UFR santé de l'UIDT pour un montant de 24 815 400 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	T_DMCEES_414/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réparation de la toiture de bâtiment à l'UFR santé de l'UIDT
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	NC
Date des lettres d'invitation	NC
Date limite de dépôt des offres	NC
Validité des offres	NC
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	NC
Nombre d'offres reçues	NC
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	NC
Approbation du PVA	NC
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	DIARNO DISTRIBUTION ET SERVICES
Date informations des candidats	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	NC
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	NC
Date de notification définitive	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	24 815 400 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document de passation ne nous a été remis concernant la DRP pour autant, suivant notre sélection des marchés validée par le MESRI, elle a été attribuée à **Diarno Distribution et Services** pour un montant de 24 815 400 F CFA. Par ailleurs, nous avons constaté que la même procédure a été inscrite sur le PPM 2023 en septembre.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

- Aucun document ne nous a été remis pour nous permettre de nous énoncer sur l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP ;
- Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

Compte tenu de la carence documentaire, nous ne pouvons-nous permettre d'émettre un avis sur la présente procédure.

 DRPCR N° T_DMCEES_425/2023 : TRAVAUX DE REPRISE D'ÉTANCHEITE A LA MAISON DE L'UNIVERSITE A L'UGB BATIMENT A ET B

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de reprise d'étanchéité à la maison de l'université à l'UGB bâtiment A et B pour un montant de 24 815 400 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_425/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de reprise d'étanchéité à la maison de l'université à l'UGB bâtiment A et B
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier N°518/MESRI/DMCEES du 1 ^{er} décembre 2022 ANO : courrier n°669/MESRI/SG/CPM/md du 1 ^{er} décembre 2022
Date des lettres d'invitation	1 ^{er} décembre 2022
Date limite de dépôt des offres	Lundi 12 décembre 2022
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	Lundi 12 décembre 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	12 décembre 2022
Date d'attribution provisoire	14 décembre 2022
Approbation du PVA	14 décembre 2022
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Saisine : courrier n°598/MESRI/DMCEES du 14 décembre 2022 ANO : courrier n°695/MESRI/SG/CPM/md du 14 décembre 2022
Attributaire (s)	EBAT SERVICES
Date informations des candidats	19 décembre 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	22 décembre 2022
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	27 avril 2023
Date de notification définitive	26 avril 2023
Montant marché	24 815 400 F CFA
Date ordre de service de démarrage	26 avril 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique 03 mai 2023
Payements	Bon d'engagement n°23-027002 du 20/03/2023

	Titre de certification du 20/04/2023 Titre de créance n°007176846 du 20/04/2023
--	--

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- Aucun document ne nous a été remis attestant de l'examen juridique et technique du projet de contrat de la présente DRP par la CPM conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- La signature du contrat le 22 décembre 2022 soit moins de trois (03) jours francs après l'information des candidats de la décision d'attribution provisoire (19/12/2022), soustrait aux candidats non retenus leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Aucun document administratif attestant que l'attributaire du marché dispose de la capacité juridique pour exécuter le marché (IPRES, CSS, IRTSS, Non faillite, quitus) ne nous a été remis. (Article 44).
- La non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° T_DMCEES_463/2023 : TRAVAUX DE REHABILITATION DES ANCIENS LABOS A L'EPT DE THIÈS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation des anciens labos à l'EPT de Thiès pour un montant de 24 867 379 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DMCEES_463/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation des anciens labos à l'EPT de Thiès
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Saisine : courrier n°1775/MESRI/DMCEES du 31 août 2023 ANO : courrier n°485 MESRI/SG/CPM/md du 31 août 2023
Date des lettres d'invitation	1 ^{er} septembre 2023
Date limite de dépôt des offres	19 septembre 2023 à 16 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	NC
Date d'ouverture des plis	19 septembre 2023 à 16 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20 septembre 2023
Date d'attribution provisoire	21 septembre 2023
Approbation du PVA	(Non approuvé)
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	SEN ALLIANCES
Date informations des candidats	NC
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Non signé, non daté
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	NC
Date de notification définitive	NC
Montant marché	24 867 379 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Aucun document ne nous a été remis attestant de la convocation de membres de la Commission des marchés à la séance d'ouverture des plis en violation des dispositions de l'article 39 du CMP.
- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation des offres et de la décision d'attribution provisoire de la présente DRP, ni à l'examen technique et juridique du contrat conformément à l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le contrat transmis n'est ni signé, ni daté.
- Aucun document attestant de l'information des candidats non retenus ne nous a été communiqué.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune information sur l'exécution ne nous a été fournie.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application et à l'archivage et le classement exhaustif des dossiers de marchés.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRP CR N° F- DAGECAB 257 : ACQUISITION DE CLIM ET SPLIT POUR LES NOUVEAUX CRE
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de clim et de split pour les nouveaux CRE pour un montant de
14 868 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F- DAGECAB 257
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Acquisition de Clim et Split pour les nouveaux CRE
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	02 Mars 2023
Date des lettres d'invitation	06 Mars 2023
Date limite de dépôt des offres	17 Mars 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	13 Mars 2023
Date d'ouverture des plis	21 Mars 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (offres)
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	21 Mars 2023
Date d'attribution provisoire	22 Mars 2023
Approbation du PVA	22 Mars 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	23 Mars 2023
Attributaire (s)	ELLIANCE
Date informations des candidats	24 mars 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	11 Mai 2023
ANO examen juridique et technique	11 Mai 2023
Date d'enregistrement	12 Mai 2023
Montant marché	14 868 000 F CFA
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution du marché
Date de réception (provisoire)	PV de réception 13/04/2023 BL N°31-2023
Payements	16 Juin 2023 Ordre de virement de 14 868 000 FCFA pour le compte du bénéficiaire adressé à la DGCPT du ministère des finances et du Budget

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° S_DAGECAB_254 : PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER DE CONSOLIDATION DES INFORMATIONS POUR LA REVUE DE PERFORMANCE ET DE CADRAGE BUDGÉTAIRE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la prise en charge de l'atelier de consolidation des informations pour la revue de performance et de cadrage budgétaire. Il a été attribué pour un montant de 14 998 390 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	S_DAGECAB_254/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Prise en charge de l'atelier de consolidation des informations pour la revue de performance et de cadrage budgétaire
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	03 Mars 2023
Date des lettres d'invitation	07 Mars 2023
Date limite de dépôt des offres	20 Mars 2023
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	14 Mars 2023
Date d'ouverture des plis	20 Mars 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	24 Mars 2023
Date d'attribution provisoire	27 Mars 2023
Approbation du PVA	27 Mars 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	28 Mars 2023
Attributaire (s)	SOCIETE SENEGALAISE DE TRAVAUX ET DE LOGISTIQUE
Date informations des candidats	29 Mars 2023
ANO examen juridique et technique	05 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Contrat non daté
Date d'enregistrement	NC
Montant marché	14 998 390 F CFA
Délai d'exécution	Un (01) jour
Date de réception (provisoire)	Certificat administratif du 22/06/2023
Payements	Chèque n°0828762 de 12 710 500 F CFA du 16/06/2023 Chèque n°0828763 de 2 287 890 F CFA du 16/06/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

DRP CR N° F- DAGECAB 249 : ACQUISITION DE FOURNITURES ET MOBILIERS DE BUREAU POUR CPGE.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de fournitures et mobiliers de bureau pour les CPGE pour un montant de 14 962 400 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DAGECAB_249/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Acquisition de fournitures et mobiliers de bureau pour les CPGE
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier	12 Avril 2023
Date des lettres d'invitation	14 Avril 2023
Date limite de dépôt des offres	24 Avril 2023
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	19 Avril 2023
Date d'ouverture des plis	24 Avril 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	25 Avril 2023
Date d'attribution provisoire	26 Avril 2023
Approbation du PVA	02 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	27 Avril 2023
Attributaire (s)	GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES
Date informations des candidats	02 Mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	11 Mai 2023
ANO examen juridique et technique	04 Mai 2023
Date d'enregistrement	23 Aout 2023
Montant marché	14 962 400 F CFA
Délai d'exécution	15 jours à compter de la notification de l'attribution du marché
Date de réception (provisoire)	24 août 2023
Payements	Titre de créance : 14 962 400 F CFA TTC du 31/08/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à

respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.

- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 T_DAGECAB_443 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CRE DE LOUGA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation du CRE de Louga. Il a été attribué pour un montant de 14 632 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DAGECAB_443/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation du CRE de Louga
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	26 Juillet 2023
Date des lettres d'invitation	31 Juillet 2023
Date limite de dépôt des offres	11 Aout 2023
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	07 Aout 2023
Date d'ouverture des plis	11 Aout 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	14 Aout 2023
Date d'attribution provisoire	18 Aout 2023
Approbation du PVA	18 Aout 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	21 Aout 2023
Attributaire (s)	DAROU SALAM PRESTATIONS & SERVICES
Date informations des candidats	22 Aout 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	29 Septembre 2023
ANO examen juridique et technique	29 Septembre 2023
Date d'enregistrement	27 novembre 2023
Montant marché	23 846 089 F CFA
Date ordre de service de démarrage	OS de démarrage du 29/09/2023
Délai d'exécution	15 jours
Date de réception (provisoire)	PV de réception technique du 27 Novembre 2023
Payements	Bon d'engagement n°24-076882 du 27/11/2023 Titre de certification du 27/11/2023 Titre de créance n°003019082 du 27/11/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à

respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.

- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRP CR N° S_DAGECAB_237 : PRISE EN CHARGE DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES AGENTS DE LA DAGE.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la prise en charge de l'atelier de renforcement de capacité des agents de la DAGE. Il a été attribué pour un montant de 14 974 200 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	S_DAGECAB_237/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Prise en charge de l'atelier de renforcement de capacité des agents de la DAGE
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	28 Février 2023
Date des lettres d'invitation	02 Mars 2023
Date limite de dépôt des offres	14 Mars 2023
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	07 Mars 2023
Date d'ouverture des plis	14 Mars 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	17 Mars 2023
Date d'attribution provisoire	20 Mars 2023
Approbation du PVA	20 Mars 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	28 Mars 2023
Attributaire (s)	AMATOULAYE BUSINESS CORPORATION
Date informations des candidats	20 Mars 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	28 Mars 2023
ANO examen juridique et technique	28 Mars 2023
Date d'enregistrement	13 Avril 2023
Montant marché	14 974 200 F CFA
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	17 Avril 2023 Paiement par chèque Trésor Public : 12 690 000 F CFA Paiement par chèque Trésor Public : 2 284 200 F CFA

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR S_DAGECAB _347/2023 : PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEUSES ET DES IMPRIMANTES DES CRE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la prise en charge de l'entretien des photocopieuses et des imprimantes des CRE. Il a été attribué pour un montant de 14 998 272 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	S_DAGECAB_347/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Prise en charge de l'entretien des photocopieuses et des imprimantes
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	15 juin 2023
Date des lettres d'invitation	19 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	27 juin 2023
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	22 juin 2023
Date d'ouverture des plis	27 juin 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	28 juin 2023
Date d'attribution provisoire	03 juillet 2023
Approbation du PVA	05 juillet 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	04 juillet 2023
Attributaire (s)	MGB GLOBAL SERVICE
Date informations des candidats	05 juillet 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	17 octobre 2023
ANO examen juridique et technique	17 octobre 2023
Date d'enregistrement	18 octobre 2023
Montant marché	14 998 272 F CFA
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception (provisoire)	Certificat administratif du 31/10/2023
Payements	31 octobre 2023 paiement par chèque du Trésor Public la somme de 12 710 400 F CFA et 2 287 872 F CFA

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à

respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.

- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR T_DAGECAB_442/2023 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CRE DE NDANGALMA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de travaux de réhabilitation du CRE de Ndangalma. Il a été attribué pour un montant de 24 804 544 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	T_DAGECAB_442/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation du CRE de Ndangalma
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	26 Juillet 2023
Date des lettres d'invitation	28 Juillet 2023
Date limite de dépôt des offres	10 Aout 2023
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	03 Aout 2023
Date d'ouverture des plis	10 Aout 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	14 Aout 2023
Date d'attribution provisoire	17 Aout 2023
Approbation du PVA	17 Aout 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	18 Aout 2023
Attributaire (s)	ETABLISSEMENT SEMA NEGOCES
Date informations des candidats	21 Aout 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	25 septembre 2023
ANO examen juridique et technique	25 septembre 2023
Date d'enregistrement	27 novembre 2023
Montant marché	24 804 544 F CFA
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	23 novembre 2023
Payements	Bon d'engagement n°24-011933 du 31/01/2024 Titre de certification du 02/02/2024 Titre de créance n°004858794 du 02/02/2024

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

DRP F_DMCEES_038 Fourniture de mobiliers de bureau pour le CRE de Ndioum

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de fourniture de mobiliers de bureau pour le CRE de Ndioum. Il a été attribué pour un montant de 14 655 246 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Numéro marché	F_DMCEES_038
Intitulé du marché	Fourniture de mobiliers de bureau pour le CRE de Ndioum
Description des biens, travaux ou service	Fourniture de mobiliers de bureau pour le CRE de Ndioum
ANO/CPM sur le dossier	Lettre n° 0095/MERSI/SG/CPM du 17 février 2023
Nom de l'attributaire du marché	SAMATH
Date de la lettre d'invitation	02 mars 2023
Sociétés invitées	- FILEX FINANCES - MOG COMPANY SARL - SMS GROUP SA - PROSCO SENEGAL - ADM SALAM SARL
Date convocation	NC
Date ouverture des plis	02 mars 2023
Nombre d'offres reçus	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 mars 2023
Date d'attribution provisoire	06 mars 2023
ANO/CPM sur Attribution provisoire	N° 133/MTTD/SENTER/DG/SG/CPM du 08 mars 2023
Date informations des candidats	08 mars 2023
Date examen juridique	Non communiqué
Date attestation d'existence de crédits	18 avril 2023
Date de signature contrat	03 avril 2023
Date de notification	07 avril 2023
Délai d'exécution	30 (jours)
EXECUTION et PAIEMENT	Non exécuté
Montant du marché	14 655 246 FCFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du

23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution ne nous a pas été communiquée.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRP T_035 TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU SITE D'EXTENSION DE L'UIDT
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'aménagement extérieur du site d'extension de l'UIDT pour un montant de 23 997 312 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	MESRI
Numéro marché	T_DMCEES_035
Intitulé du marché	Travaux d'aménagement extérieur du site d'extension de l'UIDT
Description des biens, travaux ou service	Travaux d'aménagement extérieur du site d'extension de l'UIDT
ANO/CPM sur le dossier	Lettre n° 0016/MERSI/SG/CPM du 27 février 2023
Nom de l'attributaire du marché	SAMATH
Date de la lettre d'invitation	02 mars 2023
Sociétés invitées	- DIOP & FRERE - ETS NAFISSA SUARL - Entreprise SAMATH - FULL CONSTRUCTION AND DECO - SENEGAL - ENTREPRISE
Date convocation	
Date ouverture des plis	16 mars 2023
Nombre d'offres reçus	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20 mars 2023
Date d'attribution provisoire	20 mars 2023
ANO/CPM sur Attribution provisoire	N° 157/MTTD/SENTER/DG/SG/CPM du 20 mars 2023
Date informations des candidats	23 mars 2023
Date examen juridique	Non communiqué
Date attestation d'existence de crédits	NC
Date de signature contrat	13 avril 2023
Date de notification	04 aout 2023
Délai d'exécution	30 (jours)
EXECUTION et PAIEMENT	Facture définitive : 02 novembre 2023 PV de réception n° 021 du 02octobre 2023 Mandat de paiement n° MD23-074223 du 03 décembre 2023
Montant du marché	23 997 312 FCFA TTC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

- Les offres des candidats se limitent à la présentation d'une facture proforma, elles ne comportent pas de lettre de soumission, de lettre de marché, et d'engagement à respecter la Charte de transparence et d'éthique en matière de marché publics en violation des dispositions des articles 11, 61 et 68 du CMP.
- la non-matérialisation de la publication des résultats d'attribution sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 79 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de se conformer aux dispositions du décret 2022-2295 et de ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 F_DAGECAB_250 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES POUR LES CPGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché relatif à l'acquisition d'équipements scientifiques pour les CPGE. Il a été attribué pour un montant de 14 900 000 F CFA en TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DAGECAB _250/2023
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI)
Nom de l'Autorité contractante	Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Intitulé du marché	Acquisition d'équipements scientifiques pour les CPGE
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	04 octobre 2023
Date des lettres d'invitation	06 octobre 2023
Date limite de dépôt des offres	17 octobre 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Trente (30) jours
Convocation des membres	11 octobre 2023
Date d'ouverture des plis	17 octobre 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	20 octobre 2023
Date d'attribution provisoire	20 octobre 2023
Approbation du PVA	24 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	23 octobre 2023
Attributaire (s)	Mamadou FALL
Date informations des candidats	24 octobre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	15 novembre 2023
ANO examen juridique et technique	15 novembre 2023
Date d'enregistrement	NC
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	14 900 000 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

Le contrat qui nous a été soumis n'a pas été signé.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Aucun document ne nous a été remis pour nous permettre de nous énoncer sur l'exécution physique financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MESRI de veiller à l'archivage des dossiers de passation et d'exécution des marchés dans le même dossier.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

Compte tenu de la carence documentaire, nous ne pouvons émettre un avis sur la présente procédure.

**ANNEXE 8 : REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DU
MESRI SUR LE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 30 août 2024

**A Monsieur le Ministère
de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)**

DAKAR - SENEGAL

V/Réf: votre courriel du 29 août 2024

N/Réf : 417/2024/BND/AKA/RC

**Objet : Réponses aux commentaires du MESRI à notre rapport provisoire sur la revue
indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2023**

Monsieur le Ministre,

Nous accusons réception de votre lettre citée en première référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport de la Revue indépendante des marchés conclus en 2023.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe nos observations sur lesdites réponses.

Nous vous souhaitons bonne réception du rapport définitif et vous prions d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre considération distinguée.

**Boubacar NDIAYE
Associé**



REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DU MESRI SUR LE RAPPORT
PROVISOIRE DE LA REVUE
INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS AU TITRE DE LA GESTION 2023

OBSERVATIONS	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
Transmission tardive du rapport annuel	La transmission tardive du rapport est due à la situation électorale mais le rapport a été mis sur le circuit de signature en mi-février. Nous allons nous conformer à cette recommandation.	Nous prenons acte de votre commentaire. L'observation est maintenue
Non matérialisation des convocations des membres de la commission	Le MESRI procède à des convocations pour les marchés ouverts et aussi lors des séances d'attribution, les convocations sont faites par courriel. Sur l'arrêté n°07118 du 23 mars 2023, en aucun moment, il est mentionné que les DRPCR doivent faire l'objet d'une convocation.	Nous prenons acte de votre commentaire et vous recommandons de vous conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP L'observation est maintenue
Non signature de la charte d'éthique et de transparence par les membres du comité d'évaluation	Avant le démarrage de la mission, les membres de la Cellule de Passation des marchés et de la Commission des marchés signent une charte de transparence et d'éthique comme stipulé par les arrêtés n°07115 et n°7116 du 23 mars 2023. Nullement, le CMP et l'arrêté portant organisation et fonctionnement de la Commission des Marchés faisaient état de la signature d'une charte de transparence et d'éthique par les membres du Comité d'évaluation des offres des marchés	Nous prenons acte de votre commentaire et vous recommandons de vous conformer aux dispositions de l'article 38 alinéa 3 du CMP L'observation est maintenue
Les procès-verbaux d'attribution provisoire sont approuvés par l'autorité compétente mais la date d'approbation n'y figure pas.	Le MESRI n'a pas apporté de réponse pour ce point	L'observation est maintenue
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	Nous allons nous conformer à cette recommandation	Nous prenons acte de votre commentaire. L'observation est maintenue
Non-respect du délai minimal de 10 jours avant la signature du contrat	Cette circonstance est indépendante de notre volonté et nécessite une action	Nous prenons acte de votre commentaire.

	rapide. Néanmoins, nous allons nous conformer à cette recommandation.,	L'observation est maintenue
Anticipation de la date de signature des contrats de DRP avant l'avis de la CPM	Par rapport à cette observation, les contrats de DRP sont souscrits et ne sont pas soumis à une approbation	Nous prenons acte de votre commentaire qui ne répond pas à notre observation. L'observation est maintenue
Revue de la CPM non effectuée pour les marchés de DRPCR	Le CPM procède à la revue de tous les DRPCR et est matérialisée par un avis de non-objection.	Nous prenons acte de votre commentaire. Ce constat concerne quinze des quarante-trois marchés de DRP sélectionnés. Aucun ANO ne nous a été communiqué pour justifier votre réponse. L'observation est maintenue
Non-respect des principes fondamentaux de la commande publique	Le MESRI respecte les principes de la Commande publique qui sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures	Nous prenons acte de votre commentaire. Les anomalies notées dans le choix des entreprises sélectionnées pour l'AOR et les motifs évoqués par le MESRI pour recourir à ces marchés par ententes directes confirme le non-respect de la liberté d'accès à la commande publique. L'observation est maintenue
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	Nous allons nous conformer à cette recommandation	Nous prenons acte de votre commentaire. L'observation est maintenue
Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Pour certains marchés, il se trouvait que certains marchés étaient en cours d'exécution. Soit, ils étaient au niveau du CBM au Ministère des Finances et du	Nous prenons acte de votre commentaire.

	Budget en attente de validation, soit en cours d'exécution physique.	L'observation est maintenue
La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Le MESRI n'a pas apporté de réponse pour ce point	L'observation est maintenue
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP restreintes	Les dispositions de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023 sur ces articles 3 et 4 ne précise aucun délai entre l'ouverture et l'attribution provisoire.	Nous prenons acte de votre commentaire. Nous tenons à préciser que pour une procédure dérogatoire, il n'est pas efficient de dépasser pour l'attribution du marché, le temps prévu pour les DRPCO et les AOO. L'observation est maintenue
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Certains marchés sont évalués par une expertise externe	Nous prenons acte de votre commentaire. L'observation est maintenue
Les lettres d'informations aux candidats non retenus après l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et sur le procès-verbal de validation ne sont pas communiquées	Sur l'ensemble des marchés ouverts passés par le MESRI après avis de non-objection sur l'attribution provisoire, sont suivi d'une publication sur un quotidien de large diffusion et d'information des candidats	Nous prenons acte de votre commentaire et tenons à préciser que les lettres d'information des candidats non retenus n'ont pas été transmises ni au moment de la mission, ni avec votre réponse sur le rapport provisoire. L'observation est maintenue
Des procédures de passation anormalement longues contraires au principe de célérité de la commande publique ont été notées	Les procédures anormalement longues sont souvent dues au retard noté dans la délivrance des attestations d'existence de fonds qui est indépendant de notre volonté	Nous prenons acte de votre commentaire. L'observation est maintenue
Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date	Les dispositions de l'article 84 alinéa 3 impose la personne responsable de marchés (PRM) après approbation du PV	Nous prenons acte de votre commentaire et vous recommandons de

d'approbation du procès-verbal d'attribution	d'attribution provisoire de le soumettre pour avis de non-objection. Ainsi après validation de l'organe en charge du contrôle à priori que la PRM informe les candidats	veiller à l'information des candidats non retenus dans les délais. L'observation est maintenue
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Le MESRI veille à l'archivage des dossiers de marchés mais au passage de la mission d'audit, il se trouvait que certains marchés étaient en cours d'exécution	Nous prenons acte de votre commentaire. L'observation est maintenue
Sur les constats spécifiques		
AOO		
Travaux de réalisation de forages pour l'UGB - le procès-verbal de réception ne nous a pas été communiqué, - Entre la publication de l'avis d'attribution provisoire (13 juillet 2023) et la signature du contrat (14 juillet 2023), il s'est écoulé un jour et par conséquent, la PRM n'a pas respecté le délai minimum de 10 jours suivant la publication de l'avis d'attribution provisoire pour la signature du contrat, en violation des dispositions de l'article 85 – 1 du CMP.	Pendant cette période le Ministère des Finances et du Budget ayant procédé à une ponction des lignes budgétaires, face aux menaces de manifestation par les étudiants, il fallait une action rapide pour la réalisation des forages.	Nous prenons acte de votre commentaire et vous recommandons de veiller au respect des dispositions de l'article 6 de l'Arrêté n°007118 du 23 mars 2023. Observation maintenue
Travaux de réhabilitation du CMP et de l'UVS CG2I SA n'a soumis que les états financiers de 2020 et 2021 qui ne présentent aucune certification d'un expert-comptable. De plus, le cumul des chiffres d'affaires inscrits sur les comptes de résultat est inférieur à 100 000 000 F CFA.	Voire états financiers ci-joints ;	Nous prenons acte des documents transmis. Cependant, les états financiers transmis ne présentent aucune certification d'un expert-comptable. De plus, le cumul des chiffres d'affaires en activité de construction. inscrits

		sur les comptes de résultat est inférieur à 100 000 000 F CFA. Observation maintenue
Travaux de réhabilitation du Campus social et du restaurant saccagé de l'Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ) L'analyse des offres nous renseigne que pour le critère « disposer d'un Chiffre d'Affaires de 360 000 000 F CFA au cours des années 2020, 2021 et 2022 » appréciable à partir des états financiers des gestions concernées, le Titulaire Mbacké Business Corporation a fourni ceux de 2020 alors que son entité n'a été créée que le 04 mars 2021 et immatriculée le 05 mars 2021. Par conséquent, elle ne peut pas fournir des états financiers antérieurs à sa création.	ci-joint, les copies des états financiers de 2021 et 2022.	Nous prenons acte des documents transmis qui ne répondent pas au constat soulevé Observation maintenue
AOR		
Travaux de construction des Universités Souleymane Niang de Matam et Sénégal Oriental de Tambacounda en deux (2) lots.	Au moment de l'intervention de la mission d'audit, les travaux étaient à 7% de niveau d'exécution. Présentement, ils sont à 10%.	Au moment de notre intervention, nous n'avions reçu aucune information sur l'état d'avancement des travaux. Il y a lieu préciser qu'aucun document attestant ce niveau d'exécution ne nous a été communiqué. Observation maintenue
Entente directe		
Travaux de construction d'un préfabriqué à l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD) de Dakar. Le marché est approuvé depuis le 30 novembre 2023.	Au moment du passage de la mission d'audit, les travaux sont exécutés à hauteur de 80%. Vous y trouverez, ci-joint, les documents qui l'attestent.	Nous prenons acte des documents transmis. L'attachement communiqué présente juste une signature et un cachet non visible. Or l'attachement doit présenter les quantités et revêt un caractère

Cependant, les travaux, malgré l'urgence évoquée, n'ont pas encore démarré faute d'avance de démarrage des travaux.		contradictoire et partant, doit recueillir les signatures des différentes parties. Observation maintenue
Travaux de construction et équipement des locaux des Classes préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE). Et travaux de construction et équipement des locaux de l'Institut supérieur de l'Enseignement professionnel (ISEP) de Matam Le marché est approuvé le 10 novembre 2023. Cependant, les travaux n'ont pas encore démarré au moment de notre intervention malgré l'urgence invoquée.	Au passage de la mission d'audit, les travaux avaient démarré et ont atteint un taux d'exécution de 10%. Ils sont à l'arrêt pour défaut d'avance de démarrage.	Nous prenons acte de votre commentaire. Cependant, les travaux n'avaient pas encore démarré au moment de notre intervention malgré l'urgence invoquée. Nous notons toutefois qu'il n'y a aucun document communiqué avec votre réponse qui atteste de ce niveau d'exécution. Observation maintenue
Acquisition d'équipements techniques pour les Universités - Les prix proposés sont élevés par rapport au prix du marché. En effet sur la base des demandes de confirmation de prix effectuées par nos soins pour certains articles auprès de fournisseurs reconnus, tenant compte des mêmes caractéristiques prévues dans le dossier, nous avons constaté des montants élevés sur les prix proposés à l'Autorité contractante. - La garantie de bonne exécution ne nous a pas été communiquée.	Justification de quelques prix (voir ci-après) Ci-joint, la garantie de bonne exécution.	Pour la justification des prix voir commentaires ci-après. Observation maintenue Nous prenons acte de la garantie de bonne exécution transmise. Observation levée

Avenants		
Acquisition d'imprimés à plat et de fournitures de bureau pour l'organisation du Baccalauréat général et technique	ci-joint, la garantie de bonne exécution	Nous prenons acte de la garantie de bonne exécution transmise qui est sans lien avec le marché revue. Observation maintenue

N° article	Désignation du matériel	Prix du marché	Justification	Précision du Cabinet
01	Tensiomètre électronique	2 312 600	En l'absence de caractéristique réelle, il nous a suggéré un tensiomètre électrique à enregistrement continu avec affichage des différents paramètres, qui est utilisé de manière professionnelle pour les mesures en continu automatiques. Il est primordial de noter qu'étant donné la sensibilité de ces équipements, les prix incluent la fourniture, la pose et une garantie avec un service après-vente de deux ans.	Nous prenons acte de votre commentaire et tenons à préciser que la cotation a été faite en l'absence de caractéristiques techniques pouvant permettre d'avoir le matériel requis dans le respect des principes d'efficience et de rationalité de la dépense publique. De plus les équipements concernent l'équipement d'une université et non d'un établissement hospitalier. Observation maintenue
02	Tensiomètre manuelle	204 632	Le modèle qu'il nous a offert est livré avec le transport et une garantie pour un prix de revient qui lui permet de vendre uniquement ce qu'il nous a présenté, étant donné le risque que certains équipements puissent présenter des écarts de mesures sur les échelles ou les étalonnages lors de la livraison. Il est donc contraint de payer le coût de remplacement.	Nous prenons acte de votre commentaire et tenons à préciser que la cotation a été faite en l'absence de caractéristiques techniques pouvant permettre d'avoir le matériel requis dans le respect des principes d'efficience et de rationalité de la dépense publique. De plus il s'agit ici d'un matériel médical basique. Par conséquent, la mention « certains équipements puissent présenter des écarts

				de mesures sur les échelles ou les étalonnages lors de la livraison » mentionnés dans votre réponse est sans lien avec le marché. Observation maintenue
03	Thermomètre	204 632	Idem au point 02	Idem que précédemment Observation maintenue
04	Glucomètre	327 411	Idem au point 02	Idem que précédemment Observation maintenue
05	Fauteuil roulant	1 543 680	Il proposait le modèle électrique qui est également manuel en cas de dysfonctionnement de la partie électrique. Cela explique son caractère hybride et son prix.	Nous prenons acte de votre commentaire et tenons à préciser que la cotation a été faite en l'absence de caractéristiques techniques pouvant permettre d'avoir le matériel requis dans le respect des principes d'efficacité et de rationalité de la dépense publique. Observation maintenue
06	Potence	1 637 055	Ici, il proposait la potence électrique équipée d'un palan de manutention pour une charge lourde de petite taille. Sauf si cela concerne une autre chose, comme la potence de suspension pour les perfusions	Nous prenons acte de votre commentaire et tenons à préciser que la cotation a été faite en l'absence de caractéristiques techniques pouvant permettre d'avoir le matériel requis dans le respect des principes d'efficacité et de rationalité de la dépense publique. Par ailleurs, la potence mentionnée dans votre réponse est sans lien avec celle mentionnée dans le bordereau des prix dans la rubrique « hospitalisation ». Observation maintenue

ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DU MESRI SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

Re: Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes passés au titre de la Gestion 2023

MD Mountaga DIA <mountaga502@gmail.com>
À Aissatou KAMARA; Boubacar NDIAYE
Cc ABDOULAYE TINE; ABDOU KADRI DIATTA; DAOUDA SAMB

jeu. 29/08/2024 16:32
Répondre Répondre à tous Transférer

Vous avez transféré ce message le 29/08/2024 16:46.

SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE.pdf
163 KB

Le jeu. 29 août 2024 à 16:28, Mountaga DIA <mountaga502@gmail.com> a écrit :

Référence : Votre lettre n°373/2024/MG/BND/AKA/RC du 21 août 2024.

Monsieur l'Associé – gérant,

J'accuse bonne réception de votre lettre citée, en référence, par laquelle vous me transmettez le rapport provisoire visé en objet.

En retour, je vous transmets, ci – joint, le tableau de synthèse intégrant mes commentaires ainsi que les observations qui appellent quelques remarques de ma part. Il s'agit :

Sur les constats d'ordre général :

Avant le démarrage de la mission, les membres de la Cellule de Passation des marchés et de la Commission des marchés signent une charte de transparence et d'éthique comme stipulé par les arrêtés n°07115 et n°7116 du 23 mars 2023.

Nullement, le Code des Marchés publics (CMP) fait état de la signature des membres du Comité d'évaluation des offres des marchés.

Re: Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes passés au titre de la Gestion 2023

MD Mountaga DIA <mountaga502@gmail.com>
À Aissatou KAMARA; Boubacar NDIAYE
Cc ABDOULAYE TINE; ABDOU KADRI DIATTA; DAOUDA SAMB

jeu. 29/08/2024 16:32
Répondre Répondre à tous Transférer

Vous avez transféré ce message le 29/08/2024 16:46.

SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE.pdf
163 KB

Sur les constats spécifiques :

- Appels d'offres ouvert :

- Travaux de réalisation de forages pour l'UGB

Pendant cette période le Ministère des Finances et du Budget ayant procédé à une ponction des lignes budgétaires, face aux menaces de manifestation par les étudiants, il fallait une action rapide pour la réalisation des forages.

- Travaux de réhabilitation du CMP et de l'UVS : Voir états financiers ci-joints ;
- Travaux de réhabilitation du Campus social et du restaurant saccagé de l'Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ) : ci-joint, les copies des états financiers de 2021 et 2022.

- Appel d'offres restreint

- Travaux de construction des Universités Souleymane Niang de Matam et Sénégal Oriental de Tambacounda en deux (2) lots.

Au moment de l'intervention de la mission d'audit, les travaux étaient à 7% de niveau d'exécution. Présentement, ils sont à 10%.

Re: Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes passés au titre de la Gestion 2023

MD Mountaga DIA <mountaga502@gmail.com>
À Aissatou KAMARA; Boubacar NDIAYE
Cc ABDOULAYE TINE; ABDOU KADRI DIATTA; DAOUDA SAMB

jeu. 29/08/2024 16:32
Répondre Répondre à tous Transférer

Vous avez transféré ce message le 29/08/2024 16:46.

SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE.pdf
163 KB

- Ententes directes

- Travaux de construction d'un préfabriqué à l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD) de Dakar.

Au moment du passage de la mission d'audit, les travaux sont exécutés à hauteur de 80%.

Vous y trouverez, ci-joint, les documents qui l'attestent.

- Travaux de construction et équipement des locaux des Classes préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE).
- Et travaux de construction et équipement des locaux de l'Institut supérieur de l'Enseignement professionnel (ISEP) de Matam

Au passage de la mission d'audit, les travaux avaient démarré et ont atteint un taux d'exécution de 10%. Ils sont à l'arrêt pour défaut d'avance de démarrage.

- Acquisition d'équipements techniques pour les Universités :

Justification de quelques prix

Re: Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes passés au titre de la Gestion 2023

MD Mountaga DIA <mountaga502@gmail.com>
À Aissatou KAMARA; Boubacar NDIAYE
Cc ABDOULAYE TINE; ABDOU KADRI DIATTA; DAOUDA SAMB

Répondre Répondre à tous Transférer
jeu. 29/08/2024 16:32

Vous avez transféré ce message le 29/08/2024 16:46.

SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE.pdf
163 KB

N° article	Désignation du matériel	Prix du marché	Justification
01	Tensiomètre électronique	2 312 600	En l'absence de caractéristique réelle, il nous a suggéré un tensiomètre électrique à enregistrement continu avec affichage des différents paramètres, qui est utilisé de manière professionnelle pour les mesures en continu automatiques. Il est primordial de noter qu'étant donné la sensibilité de ces équipements, les prix incluent la fourniture, la pose et une garantie avec un service après-vente de deux ans.
02	Tensiomètre	204 632	Le modèle qu'il nous a offert est livré avec le transport et une garantie pour un prix de revient qui lui permet de vendre uniquement ce qu'il nous a présenté, étant donné le risque que

Re: Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes passés au titre de la Gestion 2023

MD Mountaga DIA <mountaga502@gmail.com>
À Aissatou KAMARA; Boubacar NDIAYE
Cc ABDOULAYE TINE; ABDOU KADRI DIATTA; DAOUDA SAMB

Répondre Répondre à tous Transférer
jeu. 29/08/2024 16:32

Vous avez transféré ce message le 29/08/2024 16:46.

SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE.pdf
163 KB

	manuelle		certaines équipements puissent présenter des écarts de mesures sur les échelles ou les étalonnages lors de la livraison. Il est donc contraint de payer le coût de remplacement.
03	Thermomètre	204 632	Idem au point 02
04	Glucomètre	327 411	Idem au point 02
05	Fauteuil roulant	1 543 680	Il proposait le modèle électrique qui est également manuel en cas de dysfonctionnement de la partie électrique. Cela explique son caractère hybride et son prix.
06	Potence	1 637 055	Ici, il proposait la potence électrique équipée d'un palan de manutention pour une charge lourde de petite taille. Sauf si cela concerne une autre chose, comme la potence de suspension pour les perfusions

Re: Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes passés au titre de la Gestion 2023

MD Mountaga DIA <mountaga502@gmail.com>
À Aissatou KAMARA; Boubacar NDIAYE
Cc ABDOULAYE TINE; ABDOU KADRI DIATTA; DAOUDA SAMB

Répondre Répondre à tous Transférer
jeu. 29/08/2024

Vous avez transféré ce message le 29/08/2024 16:46.

SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE.pdf
163 KB

Ci-joint, la garantie de bonne exécution.

- Avenants

Acquisition d'imprimés à plat et de fournitures de bureau pour l'organisation du Baccalauréat général et technique : ci-joint, la garantie de bonne exécution

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Monsieur l'Associé – gérant**, l'expression de ma haute considération.

--

Monsieur Mountaga DIA
Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés du
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Bloc A, 5ème étage, sphère ministérielle sise au 2ème arrondissement de Diamniadio

mercredi 4 septen
mer. 18:59 (Heure

SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	REPOSES DE L'AC
Transmission tardive du rapport annuel	Se conformer aux dispositions de l'article 145 du CMP.	La transmission tardive du rapport est due à la situation électorale mais le rapport a été mis sur le circuit de signature en mi-février. Nous allons nous conformer à cette recommandation.
Non matérialisation des convocations des membres de la commission	Se conformer aux dispositions de l'article 39 alinéa 1 du CMP	Le MESRI procède à des convocations pour les marchés ouverts et aussi lors des séances d'attribution, les convocations sont faites par courriel. Sur l'arrêté n°07118 du 23 mars 2023, en aucun moment, il est mentionné que les DRPCR doivent faire l'objet d'une convocation.
Non signature de la charte d'éthique et de transparence par les membres du comité d'évaluation	Se conformer à l'article 83 alinéas 2,3 du Décret portant CMP.	Avant le démarrage de la mission, les membres de la Cellule de Passation des marchés et de la Commission des marchés signent une charte de transparence et d'éthique comme stipulé par les arrêtés n°07115 et n°7116 du 23 mars 2023. Nullement, le CMP et l'arrêté portant organisation et fonctionnement de la Commission des Marchés faisaient état de la signature d'une charte de transparence et d'éthique par les membres du Comité d'évaluation des offres des marchés
Défaut de publication des avis d'attribution provisoire et définitive dans le site de la DCMP.	Se conformer aux dispositions des articles 84 et 86 du Décret portant CMP, et de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	Nous allons nous conformer à cette recommandation
Non-respect du délai minimal de 10 jours avant la signature du contrat	Se conformer aux dispositions de l'article 85 du Décret portant CMP	Cette circonstance est indépendante de notre volonté et nécessité une action rapide. Néanmoins, nous allons nous conformer à cette recommandation.
Anticipation de la date de signature des contrats de DRP avant l'avis de la CPM	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	Par rapport à cette observation, les contrats de DRP sont souscrits et ne sont pas soumis à une approbation.

Revue de la CPM non effectuée pour les marchés de DRPCR	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	Le CPM procède à la revue de tous les DRPCR et est matérialisée par un avis de non-objection.
Non-respect des principes fondamentaux de la commande publique		Le MESRI respecte les principes de la Commande publique qui sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP	Informar les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 3 de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	Nous allons nous conformer à cette recommandation
Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché.	Classer les documents d'exécution physiques et financières	Pour certains marchés, il se trouvait que certains marchés étaient en cours d'exécution. Soit, ils étaient au niveau du CBM au Ministère des Finances et du Budget en attente de validation, soit en cours d'exécution physique.
La date des rapports d'évaluation n'est pas mentionnée à la page de signature du rapport	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 1 du CMP	On attribue la date d'élaboration du Rapport à la date mentionnée sur le PV d'attribution provisoire.
Le délai entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution dépasse sept (07) jours pour les DRP restreintes	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023	Les dispositions de l'Arrêté 07118 du 23 mars 2023 sur ces articles 3 et 4 ne précise aucun délai entre l'ouverture et l'attribution provisoire.
Non-respect du délai de 15 jours entre la date d'ouverture des offres et la date d'attribution pour les appels d'offres ouverts	Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP	Certains marchés sont évalués par une expertise externe.
Les lettres d'informations aux candidats non retenus après l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et sur le procès-verbal de validation ne sont pas communiquées	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	Sur l'ensemble des marchés ouverts passés par le MESRI après avis de non-objection sur l'attribution provisoire, sont suivi d'une publication sur un quotidien de large diffusion et d'information des candidats

Des procédures de passation anormalement longues contrares au principe de célérité de la commande publique ont été notées	Veiller à la célérité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Les procédures anormalement longues sont souvent dues au retard noté dans la délivrance des attestations d'existence de fonds qui est indépendant de notre volonté
Les soumissionnaires ne sont pas informés des résultats immédiatement après la date d'approbation du procès-verbal d'attribution	Se conformer aux dispositions l'article 84 alinéa 3	Les dispositions de l'article 84 alinéa 3 impose la personne responsable de marchés (PRM) après approbation du PV d'attribution provisoire de le soumettre pour avis de non-objection. Ainsi après validation de l'organe en charge du contrôle à priori que la PRM informe les candidats.
Défaillance dans l'archivage des dossiers	Veiller à l'amélioration du système d'archivage par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.	Le MESRI veille à l'archivage des dossiers de marchés mais au passage de la mission d'audit, il se trouvait que certains marchés étaient en cours d'exécution.